

Rapport du Conseil économique et social pour 2012

Assemblée générale Documents officiels Soixante-septième session Supplément n° 3





Assemblée générale

Documents officiels Soixante-septième session Supplément n° 3

Rapport du Conseil économique et social pour 2012

Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[13 février 2013]

Table des matières

парите			rag			
I.	Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention					
II.	Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED					
III.	. Réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale					
IV.	Débat de haut niveau.					
	A. Concertations de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales					
	B.	Forum pour la coopération en matière de développement	45			
	C.	Examen ministériel annuel sur le thème « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».	51			
	D.	Débat thématique sur le thème « Politiques macroéconomiques aux fins de la capacité de production, de la création d'emplois, du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pouvant contribuer à une croissance économique durable, équitable et profitant à tous et à l'élimination de la pauvreté »	54			
	E.	Débat général du débat de haut niveau	56			
	F.	Déclaration ministérielle des débats de haut niveau.	58			
V.	Débat consacré aux activités opérationnelles					
	Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement					
	A.	Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil	69			
	В.	Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial.	71			
VI.	Déb	Débat consacré aux questions de coordination				
	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond de 2011					

VII.	Débat consacré aux affaires humanitaires						
	Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe						
VIII.	Débat consacré aux questions diverses						
	A.	Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies					
		1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement					
		2.	Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020	83			
	B.	Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions					
		1.	Rapports des organes de coordination.	88			
		2.	Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015	89			
		3.	Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	89			
		4.	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies	89			
		5.	Programme à long terme d'aide à Haïti	89			
		6.	Pays africains qui sortent d'un conflit.	90			
		7.	Le tabac ou la santé	91			
	C.	. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale					
	D.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies					
	E.	l'Organisation des Nations Unies					
	F.	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-					
		Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé					
		G. Organisations non gouvernementales					
	Н.	Qu	estions relatives à l'économie et à l'environnement	101			
		1.	Développement durable	102			
		2.	Science et technique au service du développement	102			
		3.	Statistique	104			
		4.	Établissements humains	104			
		5.	Environnement	106			
		6.	Population et développement	107			
		7.	Administration publique et développement	108			
		8.	Coopération internationale en matière fiscale	108			

		9.	Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions	111		
		10.	Cartographie	111		
		11.	Les femmes et le développement.	113		
	I.	Que	estions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	113		
		1.	Promotion de la femme	114		
		2.	Développement social	115		
		3.	Prévention du crime et justice pénale	117		
		4.	Stupéfiants	119		
		5.	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	120		
		6.	Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	120		
		7.	Droits de l'homme	121		
		8.	Instance permanente sur les questions autochtones	122		
		9.	Confidentialité des données génétiques et non-discrimination	123		
IX.	Éle	ctions	s, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations	124		
X.	Questions d'organisation					
	A.	A. Session d'organisation				
	B. Reprise de la session d'organisation					
	C. Session de fond					
	D.	Rep	rise de la session de fond	130		
Annexes						
I.	Ordres du jour de la session d'organisation de 2012, de la reprise de cette session et de la session de fond de 2012					
II.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité					
III.	II. Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et apparentés					

Chapitre I

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

1. En 2012, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention. Le texte de ces résolutions et décisions figure ci-après.

Établissements humains (point 13 d) de l'ordre du jour)

Établissements humains

2. Par sa résolution 2012/27, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2012/65) et décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-septième session.

Population et développement (point 13 f) de l'ordre du jour)

Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

3. Par sa décision 2012/232, le Conseil, rappelant la résolution 65/234 de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, dans laquelle l'Assemblée a souligné que les gouvernements devaient s'engager de nouveau, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence, et notant la contribution du Programme d'action à la mise en œuvre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, a recommandé à l'Assemblée générale que la session extraordinaire, qui doit se tenir lors de sa soixante-neuvième session, afin d'évaluer le degré d'application du Programme, ait lieu juste avant le débat général.

Promotion de la femme (point 14 a) de l'ordre du jour)

Mettre fin aux mutilations génitales féminines

4. Par sa décision 2012/248, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 56/128 du 19 décembre 2001, 58/156 du 22 décembre 2003 et 60/141 du 16 décembre 2005, les résolutions de la Commission de la condition de la femme 51/2 du 9 mars 2007, 52/2 du 7 mars 2008 et 54/7 du 12 mars 2010, ainsi que les conclusions concertées de la Commission et toutes les autres résolutions pertinentes, et prenant note du rapport du Secrétaire général (E/CN.6/2012/8) intitulé « Mettre fin aux mutilations génitales féminines » et des recommandations qu'il contient, décide d'examiner la question de l'élimination des mutilations génitales féminines à sa soixante-septième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme ».

Prévention du crime et justice pénale (point 14 c) de l'ordre du jour)

Ensemble de règles minimal pour le traitement des détenus

5. Par sa résolution 2012/13, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit que les Nations Unies se préoccupent de longue date de l'humanisation de la justice pénale et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et en particulier de la promotion de leur application,

Soulignant que, dans la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹, les États Membres ont considéré qu'un système de justice pénale efficace, équitable et humain reposait sur la volonté résolue de faire prévaloir la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice et dans les activités préventives et la lutte contre la criminalité, et reconnu la valeur et l'influence des règles et normes des Nations Unies pour ce qui est de concevoir et appliquer des politiques, lois, procédures et programmes nationaux de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, intitulée « Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, ainsi que sur les législations nationales et le droit international existant, et sur la révision des actuelles règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, afin qu'elles tiennent compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des meilleures pratiques en la matière, en vue de faire des recommandations à la Commission sur les mesures qui pourraient être prises ensuite, et prié le groupe d'experts de faire rapport à la Commission sur l'avancement de ses travaux,

Consciente que le système pénitentiaire est l'un des principaux éléments du système de justice pénale et que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus² a eu un rôle utile et une influence dans le développement des lois, politiques et pratiques pénitentiaires,

Convaincue que la peine d'emprisonnement devrait être réservée aux auteurs d'actes graves ou n'être infligée que quand la protection du public l'exige,

Convaincue également qu'il convient de s'efforcer spécifiquement d'utiliser des mesures alternatives, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)³,

Tenant compte de l'élaboration progressive d'instruments internationaux dans le domaine du traitement des détenus depuis 1955, notamment la Convention contre la

¹ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

² Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux, Vol. I (Première partie), Instruments universels [publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, Part 1)], sect. J, n° 34.

³ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁴, et le Protocole facultatif s'y rapportant⁵,

Tenant compte également de la pertinence des dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/47, du 25 mai 1984, de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement⁶, des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus⁷, des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté⁸, et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (les Règles de Bangkok)⁹,

Tenant compte en outre des travaux du Comité permanent latino-américain de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire pour la révision et l'actualisation de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui ont été présentés au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu du 12 au 19 avril 2010 à Salvador (Brésil), et de l'étude de 2011 sur la portée de l'application de l'Ensemble de règles minima par les pays africains, qui a été réalisée par l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Prenant note avec satisfaction de l'élaboration par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du manuel à l'intention des directeurs de prison ¹⁰, du manuel sur le transfèrement international des personnes condamnées, du manuel sur les stratégies visant à réduire la surpopulation carcérale (en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge) et du manuel sur la réinsertion sociale des délinquants et la prévention de la récidive,

- 1. Remercie les États Membres de leurs réponses à la demande d'échange d'informations sur les meilleures pratiques et sur la révision des règles minima existantes des Nations Unies pour le traitement des détenus;
- 2. Prend note du travail accompli à la réunion d'experts de haut niveau tenue à Saint-Domingue du 3 au 5 août 2011 et à celle d'experts tenue à Vienne les 6 et 7 octobre 2011;
- 3. Prend acte du travail accompli par le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui s'est inspiré du résultat des deux réunions d'experts susmentionnées;
- 4. Considère que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus², adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu en 1955, approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et complété par le Conseil dans sa résolution 2076 (LXII) du 13 mai 1977, a résisté à l'épreuve du temps et demeure l'ensemble de normes minima universellement reconnu en matière de détention des prisonniers;

⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1465, n° 24841.

⁵ Ibid., vol. 2375, no 24841

⁶ Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

Manuel à l'intention des directeurs de prison : outil de formation de base et programme d'étude à l'intention des directeurs de prison, fondés sur les normes et règles internationales, Série de manuels sur la justice pénale (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.IV.4).

- 5. Considère également que certaines dispositions de l'Ensemble de règles minima pourraient être revues, afin que les règles tiennent compte des derniers progrès de la science pénitentiaire et des bonnes pratiques en la matière, sous réserve que les modifications éventuellement apportées aux Règles n'abaissent aucune norme en vigueur;
- 6. Prend acte des recommandations du Groupe d'experts 11 et note que le Groupe d'experts a recensé les thèmes provisoires ci-après qui pourraient faire l'objet d'un examen :
- a) Le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes aux détenus en tant qu'êtres humains;
 - b) Les services médicaux et les soins de santé;
- c) Les mesures et sanctions disciplinaires, notamment en ce qui concerne le rôle du personnel médical, l'isolement et la réduction de nourriture;
- d) La nécessité d'enquêter sur tout cas de décès survenu en détention et sur tout signe ou allégation de torture ou de peine ou traitement inhumains ou dégradants infligés à des détenus;
- e) La protection et les besoins spécifiques des groupes vulnérables privés de liberté, notamment dans le contexte des pays en situation difficile;
 - f) Le droit à la représentation juridique;
 - g) Les plaintes et l'inspection indépendante;
 - h) Le remplacement des termes surannés;
- i) La formation du personnel concerné par l'application de l'Ensemble de règles minima;
- 7. Souligne que les besoins des détenus handicapés devraient être dûment pris en considération, selon qu'il convient, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ¹²;
- 8. Autorise le Groupe d'experts à poursuivre ses travaux, dans le cadre de son mandat, en vue de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les services et l'appui nécessaires soient fournis;
- 9. *Invite* les États Membres à prendre une part active à la prochaine réunion du Groupe d'experts et à faire établir un rapport récapitulant les débats et recommandations, y compris les remarques et préoccupations exprimées par les experts gouvernementaux et les autres participants;
- 10. Remercie le Gouvernement argentin d'être prêt à accueillir la prochaine réunion du Groupe d'experts;
- 11. Prend note des travaux accomplis dans l'élaboration du document de séance comprenant des notes et observations sur l'Ensemble de règles minima, et recommande que celui-ci soit traduit dans les meilleurs délais dans toutes les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et qu'il soit largement diffusé;

Voir E/CN.15/2012/18: les recommandations doivent être examinées dans le contexte des délibérations du Groupe d'experts, au cours de sa réunion.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

- 12. Encourage les États Membres à promouvoir l'application des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁹;
- 13. Recommande que les États Membres s'efforcent de réduire la surpopulation et le recours à la détention provisoire, lorsque cela est approprié, et encouragent un accès accru aux mécanismes de justice et de défense, en renforçant les alternatives à l'emprisonnement, qui peuvent comprendre, entre autres, les amendes, le travail d'intérêt général, la justice réparatrice et la surveillance électronique, ainsi que les programmes de réadaptation et de réinsertion;
- 14. Encourage les États Membres à continuer d'échanger les bonnes pratiques, telles que celles concernant la résolution des conflits dans les centres de détention, notamment dans le domaine de l'assistance technique, de relever les difficultés rencontrées dans l'application de l'Ensemble de règles minima et de partager leurs expériences du règlement de ces difficultés, et à communiquer les informations pertinentes à leurs spécialistes membres du Groupe d'experts;
- 15. Prie à nouveau le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en fournissant aux États Membres qui en font la demande des services consultatifs et une assistance technique, y compris une assistance aux fins de la réforme de la justice pénale et du droit pénal et de l'organisation de la formation des agents des services de détection et de répression et de justice pénale, et un appui à l'administration et à la gestion de leurs systèmes pénal et pénitentiaire, ce qui contribuera à renforcer leur efficacité et leurs capacités;
- 16. Réaffirme le rôle important que jouent le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en contribuant à la diffusion, à la promotion et à l'application pratique de l'Ensemble de règles minima, conformément aux dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles 13;
- 17. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à verser des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues

6. Par sa résolution 2012/14, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/102 du 9 décembre 2011, intitulée « L'état de droit aux niveaux national et international », dans laquelle elle a réaffirmé son attachement aux buts et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, fondements essentiels d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et s'est déclarée de nouveau résolue à en promouvoir le strict respect et à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier,

¹³ Résolution 1984/47 du Conseil économique et social.

Soulignant l'importance d'un système de justice pénale opérationnel, efficient, efficace et humain comme fondement d'une stratégie concluante de lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, le terrorisme, le trafic de drogues et d'autres formes de trafic,

Gravement préoccupée par l'impact négatif de la criminalité organisée sur les droits de l'homme, l'état de droit, la sécurité et le développement, par sa sophistication, sa diversité et ses aspects transnationaux, ainsi que par les liens qu'elle entretient avec d'autres activités criminelles et, dans certains cas, avec des activités terroristes,

Sachant que l'état de droit joue un rôle important dans tous les domaines d'intervention du système des Nations Unies, et notant avec satisfaction les progrès accomplis pour ce qui est d'assurer la cohérence et la coordination des activités visant à promouvoir l'état de droit, en coopération avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, tout en prenant en considération les différents mandats des différents organismes des Nations Unies,

Rappelant les résolutions 2004/25 du 21 juillet 2004, 2005/21 du 22 juillet 2005 et 2006/25 du 27 juillet 2006 du Conseil économique et social, sur le renforcement de l'état de droit et la réforme des institutions de justice pénale ainsi que sur les activités d'assistance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans ce domaine, y compris lors de la reconstruction après les conflits, et consciente du rôle clef joué par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, entre autres entités, pour ce qui est de fournir une assistance aux États sortant d'un conflit,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 2009/23 du 30 juillet 2009, intitulée « Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », et 2010/20 du 22 juillet 2010, intitulée « Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »,

Rappelant en outre la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹, dans laquelle les États Membres ont reconnu que la prévention du crime et le système de justice pénale étaient au cœur de l'état de droit et qu'un développement économique et social viable à long terme et la mise en place d'un système de justice pénale opérationnel, efficient, efficace et humain se renforçaient mutuellement,

Ayant à l'esprit que l'état de droit consistera, entre autres, à favoriser le respect d'une culture d'état de droit et l'existence d'institutions législatives, exécutives et judiciaires nécessaires pour élaborer et faire appliquer des lois efficaces, et à renforcer la confiance dans le fait que le législateur prendra en compte les préoccupations et les besoins de la population et que la loi sera appliquée de manière juste, efficace et transparente,

Convaincue des incidences néfastes de la corruption qui affaiblit la confiance du public, la légitimité et la transparence et entrave l'élaboration de lois justes et efficaces, ainsi que leur application, leur exécution et la prise de décisions les invoquant,

6 13-23269

¹ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

Soulignant l'importance de l'état de droit, à la fois au niveau national et au niveau international, en tant qu'élément essentiel pour combattre et prévenir la criminalité organisée et la corruption,

Saluant l'utilité des efforts déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies pour renforcer les activités visant à promouvoir l'état de droit, notamment à travers la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit au Cabinet du Secrétaire général,

Notant avec satisfaction la création par le Secrétaire général de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, dans le but de mettre en place au sein du système des Nations Unies une stratégie efficace et globale de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, et réaffirmant le rôle crucial joué par les États Membres, conformément à la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale constituent un outil important pour créer des systèmes de justice pénale justes et efficaces inscrits dans l'état de droit et que leur utilisation et application dans la fourniture d'une assistance technique devraient être améliorées, le cas échéant,

- 1. Engage les organismes compétents des Nations Unies à continuer de coopérer et de coordonner leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir une démarche plus intégrée en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au renforcement des capacités en matière d'état de droit et de réforme de la justice pénale, et à continuer de réfléchir à des projets conjoints dans ce domaine;
- 2. Engage également les organismes compétents des Nations Unies à systématiquement tenir compte des divers aspects de l'état de droit dans leurs programmes, projets et autres activités en rapport avec la prévention du crime et la justice pénale et à prendre en considération tous les segments de la population, en particulier les femmes;
- 3. Réaffirme l'importance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comme moyen de renforcer effectivement la coopération internationale à ces fins;
- 4. Réaffirme également l'importance du travail réalisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'exécution du mandat qui lui a été confié en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment lorsqu'il fournit aux États Membres, sur demande et à titre hautement prioritaire, une assistance technique, des services consultatifs et d'autres formes d'assistance, agit en coordination avec tous les organes et bureaux compétents des Nations Unies et complète leurs efforts, en tenant compte du mandat de chacun;
- 5. Encourage vivement tous les États à renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale, conformément à leur législation nationale, pour lutter contre les problèmes que posent la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues;
- 6. Encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à prendre en compte les éléments pertinents de l'état de droit dans ses programmes et projets relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale, en coordination, le cas échéant, avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, notamment le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des opérations de maintien de la paix;

- 7. Encourage également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres qui en font la demande pour appuyer la réforme de la justice pénale et à prendre en compte dans cette assistance la question de l'état de droit, selon que de besoin, notamment dans le cadre de la consolidation de la paix, du maintien de la paix et de la reconstruction après un conflit, et à promouvoir les instruments juridiques internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant², la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 19884, ainsi que les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme pertinents, selon qu'il conviendra, en se référant également aux règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale;
- 8. Se félicite des progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat et en étroite consultation avec les États Membres et les entités régionales, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche intégrée pour la fourniture d'une assistance technique prévoyant des programmes thématiques et régionaux;
- 9. Encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'élaborer des outils et du matériel de formation concernant la prévention du crime et la réforme de la justice pénale, en s'inspirant des règles et normes internationales:
- 10. Recommande à nouveau, comme elle l'a déjà fait dans sa résolution 66/181 du 19 décembre 2011, que les États Membres, en fonction de leur situation nationale, adoptent une méthode globale et intégrée de prévention de la criminalité et de réforme de la justice pénale, en se fondant sur les analyses de référence et les données recueillies et en s'intéressant à tous les secteurs du système de justice, et qu'ils élaborent des politiques, des stratégies et des programmes de prévention de la criminalité, et prie de nouveau l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, comme elle l'a déjà fait dans cette résolution, de continuer de fournir à cet effet une aide technique aux États Membres qui en font la demande;
- 11. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique, dans le cadre de son mandat, aux États Membres qui en font la demande, en matière d'état de droit et de réforme viable à long terme de la justice pénale:
- 12. Prie instamment les États Membres apportant une aide au développement aux pays sortant d'un conflit d'accroître, le cas échéant, l'assistance bilatérale en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'ils fournissent à ces pays, et recommande que cette assistance puisse comprendre, si la demande en est faite, des éléments concernant l'état de droit;
- 13. *Invite* les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à inscrire à leurs programmes de travail la question de l'état de droit, en particulier ses aspects liés à la prévention du crime et à la justice pénale, en vue de comprendre s'il existe des liens entre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et la corruption et, dans l'affirmative, d'en déterminer le degré et la nature, de cerner les problèmes qu'ils pourraient poser pour l'état de droit, et de mettre au point du matériel de formation approprié;

8 13-23269

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

³ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

- 14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution;
- 15. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à verser des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Principes et lignes directrices des Nations Unies concernant l'assistance juridique en matière pénale

7. Par sa résolution 2012/15, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, qui consacre les principes fondamentaux d'égalité devant la loi et la présomption d'innocence, ainsi que le droit de toute personne accusée d'un acte délictueux à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial au cours d'un procès où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées, ainsi que d'autres garanties minimales et le droit d'être jugée sans retard excessif,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques², en particulier l'article 14, qui dispose que toute personne accusée d'une infraction pénale a droit à être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ou chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, afin que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi,

Ayant à l'esprit l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus³ approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957, et complété par le Conseil dans sa résolution 2076 (LXII) du 13 mai 1977, selon lequel un prévenu, en vue de sa défense, a le droit de recevoir des visites de son avocat,

Ayant également à l'esprit l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement⁴, dont le principe 11 énonce le droit de la personne détenue à assurer elle-même sa défense ou à être assistée d'un conseil conformément à la loi,

Ayant en outre à l'esprit les Principes de base relatifs au rôle du barreau⁵, en particulier le principe 6, selon lequel toute personne qui n'a pas de défenseur, a droit, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à l'assistance d'un avocat commis d'office ayant une expérience et des compétences suffisantes au vu de la nature de l'infraction, dont les services seront gratuits si elle n'a pas les moyens de les rémunérer,

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux, Volume I (Première partie), Instruments universels [publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, Part 1)], sect. J, n° 34.

⁴ Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.3, annexe.

Rappelant la Déclaration de Bangkok intitulée « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale »6, en particulier le paragraphe 18, dans lequel les États Membres sont appelés à prendre des mesures, conformément à leur droit interne, pour promouvoir l'accès à la justice, à envisager la fourniture d'une aide juridique à ceux qui en ont besoin et à leur permettre de faire valoir utilement leurs droits dans le système de justice pénale,

Rappelant également la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation⁷, en particulier le paragraphe 52, dans lequel il est recommandé aux États Membres de s'efforcer de réduire le recours à la détention avant jugement, lorsque cela est approprié, et d'encourager un accès accru aux mécanismes de justice et de défense,

Rappelant en outre la résolution 2007/24 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2007 sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique,

Considérant que l'assistance juridique est une composante essentielle d'un système de justice pénale équitable, humain et efficace qui repose sur la primauté du droit et qu'elle constitue non seulement un fondement pour la jouissance d'autres droits, notamment le droit à un procès équitable, mais également un préalable à l'exercice de ces droits et une protection importante qui garantit l'équité fondamentale et la confiance du public dans le processus de justice pénale,

Considérant également que les Principes et lignes directrices des Nations Unies concernant l'accès à l'assistance juridique en matière pénale, qui figurent en annexe à la présente résolution, peuvent être appliqués par les États Membres, en tenant compte de la grande variété des systèmes juridiques et des conditions socioéconomiques dans le monde,

- 1. Note avec satisfaction les travaux réalisés par le groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée sur le renforcement de l'accès à l'assistance juridique en matière pénale, lors de sa réunion tenue à Vienne du 16 au 18 novembre 2011, en vue d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices concernant l'accès à l'assistance juridique en matière pénale;
- 2. Adopte les Principes et lignes directrices des Nations Unies concernant l'accès à l'assistance juridique en matière pénale, qui figurent en annexe à la présente résolution, en tant que cadre utile pour fournir aux États Membres des orientations sur les principes devant étayer un système d'assistance juridique en matière pénale, en tenant compte du contenu de la présente résolution et du fait que tous les éléments de l'annexe seront appliqués conformément à la législation nationale:
- 3. *Invite* les États Membres, conformément à leur législation nationale, à adopter et à renforcer les mesures voulues pour faire en sorte qu'une assistance juridique efficace soit fournie conformément à l'esprit des Principes et lignes directrices, sans perdre de vue la diversité des systèmes de justice pénale des différents pays et régions du monde et le fait qu'une assistance juridique peut être mise en œuvre en veillant à l'équilibre général du système de justice pénale, et la situation particulière des pays et des régions;

⁶ Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

- 4. *Encourage* les États Membres à envisager, selon qu'il conviendra, la fourniture d'une assistance juridique et à fournir une telle assistance dans toute la mesure possible;
- 5. Encourage également les États Membres à s'inspirer, selon qu'il conviendra, et conformément à la législation nationale, des Principes et lignes directrices lorsqu'ils déploient des efforts et prennent des mesures à l'échelle nationale en vue d'améliorer l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale;
- 6. Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, sur demande, dans le domaine de la réforme de la justice pénale, y compris la justice réparatrice, les mesures alternatives à l'emprisonnement et l'élaboration de plans intégrés pour la fourniture d'une assistance juridique;
- 7. Prie également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de diffuser largement les Principes et lignes directrices, notamment en élaborant des outils pertinents, tels que des guides et des manuels de formation;
- 8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins décrites ci-dessus, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;
- 9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session sur la suite donnée à la présente résolution.

Annexe

Principes et lignes directrices des Nations Unies concernant l'accès à l'assistance juridique en matière pénale

A. Introduction

- 1. L'assistance juridique est une composante essentielle d'un système de justice pénale équitable, humain, efficace qui repose sur la primauté du droit. Elle constitue non seulement un fondement pour la jouissance d'autres droits, notamment le droit à un procès équitable, tel qu'il est défini au paragraphe 1 de l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme^a, mais également un préalable à l'exercice de ces droits et une protection importante qui garantit l'équité fondamentale et la confiance du public dans le processus de justice pénale.
- 2. En outre, le paragraphe 3 d) de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques^b dispose que toute personne a droit, notamment, « à être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer ».
- 3. Un système d'assistance juridique qui fonctionne efficacement dans un système de justice pénale lui-même efficace peut réduire non seulement la durée de la garde à vue ou de la détention des suspects dans les postes de police et les centres de détention, mais également la population et la surpopulation carcérales, les condamnations erronées, l'engorgement des tribunaux, ainsi que le taux de récidive et de

a Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

^b Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

revictimisation. Il permettrait également de protéger et de préserver les droits des victimes et des témoins lors du processus de justice pénale. L'assistance juridique peut être utilisée pour contribuer à la prévention de la criminalité en faisant mieux connaître le droit.

- 4. L'assistance juridique contribue dans une mesure importante à faciliter la déjudiciarisation et l'utilisation de sanctions et de mesures communautaires, notamment de mesures non privatives de liberté; à inciter les communautés à s'impliquer davantage dans le système de justice pénale; à diminuer le recours inutile à la détention et l'emprisonnement; à rationaliser les politiques de justice pénale; et à garantir l'utilisation efficace des ressources publiques.
- 5. Malheureusement, beaucoup de pays ne disposent pas encore des ressources et des capacités nécessaires pour fournir une assistance juridique aux suspects, aux personnes accusées d'une infraction pénale, aux prisonniers, aux victimes et aux témoins.
- 6. Les Principes et lignes directrices des Nations Unies concernant l'accès à l'assistance juridique en matière pénale, qui s'inspirent des normes internationales et des bonnes pratiques reconnues, visent à fournir aux États des orientations sur les principes fondamentaux devant étayer un système national d'assistance juridique en matière de justice pénale et à préciser les éléments nécessaires à son efficacité et à sa pérennité, afin de renforcer l'accès à l'assistance juridique conformément à la résolution 2007/24 du Conseil économique et social, intitulée « Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en particulier en Afrique ».
- 7. Comme dans la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique et le Plan d'action de Lilongwe pour l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique, la notion d'assistance juridique retenue dans les Principes et lignes directrices est large.
- 8. Aux fins des Principes et lignes directrices, le terme « assistance juridique » inclut les conseils, l'aide et la représentation juridiques pour les personnes détenues, arrêtées ou emprisonnées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale, et pour les victimes et témoins dans le processus de justice pénale, qui sont fournis gratuitement à ceux qui ne disposent pas de moyens suffisants ou lorsque l'intérêt de la justice l'exige. En outre, le terme « assistance juridique » recouvre les notions d'éducation au droit, d'accès à l'information juridique et d'autres services fournis à la personne par des modes alternatifs de règlement des conflits et des processus de justice réparatrice.
- 9. Aux fins des Principes et lignes directrices, la personne qui fournit l'assistance juridique est dénommée « prestataire d'assistance juridique » et les organisations qui fournissent ce type d'assistance sont dénommées « prestataires de services d'assistance juridique ». Les premiers prestataires d'assistance juridique sont les avocats, mais les Principes et lignes directrices indiquent également que les États font intervenir un grand nombre d'acteurs en tant que prestataires de services d'assistance juridique comme les organisations non gouvernementales, les organisations locales, les organisations caritatives religieuses et non religieuses, les organismes et associations professionnels et les universités. En ce qui concerne les ressortissants étrangers, l'assistance juridique doit leur être fournie en conformité avec les exigences de la Convention de Vienne sur les relations consulaires et les autres traités bilatéraux applicables.

^c Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 596, n° 8638.

- 10. Il faut noter que les États utilisent différents modèles pour assurer l'assistance juridique. Ils peuvent faire appel aux avocats commis d'office, aux avocats privés et aux avocats contractuels, aux programmes d'assistance bénévole, aux barreaux, aux parajuristes et à d'autres intervenants. Les Principes et lignes directrices n'approuvent aucun modèle en particulier, mais encouragent les États à garantir le droit fondamental à l'assistance juridique des personnes détenues, arrêtées dou emprisonnées, soupçonnées prévenues ou accusées d'une infraction pénale, tout en l'élargissant afin d'inclure les autres personnes qui entrent en contact avec le système de justice pénale et en diversifiant les régimes de prestation.
- 11. Les Principes et lignes directrices partent de l'idée que les États doivent, s'il y a lieu, prendre une série de mesures qui, même si elles ne sont pas strictement liées à l'assistance juridique, peuvent très largement accroître l'impact positif que la création et/ou le renforcement d'un système d'assistance juridique efficace pourrait avoir sur un système de justice pénale lui aussi efficace et sur l'accès à la justice.
- 12. Reconnaissant que certains groupes confrontés au système de justice pénale ont droit à une protection supplémentaire ou sont plus vulnérables, les Principes et lignes directrices prévoient également des dispositions particulières pour les femmes, les enfants et les groupes ayant des besoins particuliers.
- 13. Les Principes et lignes directrices s'intéressent avant tout au droit à l'assistance juridique, qui se distingue du droit à l'aide juridictionnelle tel qu'il est reconnu par le droit international. Aucune disposition de ces Principes ou lignes directrices ne devrait être interprétée comme offrant un degré de protection moindre que celle fournie par les lois et règlements nationaux existants et les conventions ou pactes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables en matière d'administration de la justice, notamment, mais pas exclusivement, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant^f, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes^g et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille^h. Il ne faut cependant pas entendre par là que les États sont liés par des instruments régionaux et internationaux auxquels ils n'ont pas adhérés ou qu'ils n'ont pas ratifiés.

B. Principes

Principe 1. Droit à l'assistance juridique

14. Reconnaissant que l'assistance juridique constitue à la fois un élément essentiel d'un système de justice pénale efficace qui repose sur la primauté du droit, un fondement pour la jouissance d'autres droits, notamment le droit à un procès équitable, et une protection importante qui garantit l'équité fondamentale et la confiance du public dans le processus de justice pénalei, les États doivent garantir le droit à

d Les termes « arrestation », « personne détenue » et « personne emprisonnée » sont entendus au sens des définitions contenues dans l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe).

e Le droit à l'assistance juridique des suspects doit être accordé avant l'interrogatoire, lorsque ces derniers prennent connaissance du fait qu'ils font l'objet d'une enquête et lorsqu'ils risquent de subir des abus et des intimidations, par exemple dans un établissement pénitentiaire.

f Nations Unies, Recueil des traités, vol. 1577, n° 27531.

g Ibid., vol. 1249, n° 20378.

^h Ibid., vol. 2220, n° 39481.

i Le terme « processus de justice » est employé ici dans le sens des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes

l'assistance juridique dans leur système juridique national au plus haut niveau possible, y compris, le cas échéant, dans la constitution.

Principe 2. Obligations de l'État

- 15. Les États doivent considérer qu'il est de leur devoir et obligation de fournir une assistance juridique. À cette fin, ils doivent envisager, le cas échéant, d'adopter des lois et des règlements spécifiques et garantir la mise en place d'un système d'assistance juridique complet, qui soit accessible, efficace, pérenne et crédible. Les États doivent allouer les ressources humaines et financières nécessaires au système d'assistance juridique.
- 16. L'État ne doit ni s'ingérer dans l'organisation de la défense du bénéficiaire de l'assistance juridique, ni porter atteinte à l'indépendance du prestataire de l'assistance juridique.
- 17. Les États doivent, par des moyens appropriés, mieux faire connaître les droits et les obligations de leur population au regard de la loi, afin de prévenir les actes délictueux et la victimisation.
- 18. Les États doivent s'efforcer de mieux faire connaître à leur population le système juridique et ses fonctions, la manière de porter plainte devant les tribunaux et les mécanismes alternatifs de règlement des conflits.
- 19. Les États doivent envisager d'adopter des mesures appropriées pour informer leur population des actes incriminés par la loi. La fourniture de ces informations aux personnes qui voyagent dans d'autres États, où les infractions sont classées et poursuivies différemment, est essentielle pour prévenir la criminalité.

Principe 3. Assistance juridique aux personnes soupçonnées ou accusées d'une infraction pénale

- 20. Les États doivent s'assurer que toute personne arrêtée, détenue, soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement ou de la peine capitale a droit à une assistance juridique à toutes les étapes du processus de justice pénale.
- 21. L'assistance juridique doit également être fournie, indépendamment des moyens de la personne, si l'intérêt de la justice l'exige, par exemple en raison de l'urgence ou de la complexité de l'affaire ou de la gravité de la peine potentielle.
- 22. Les enfants doivent avoir accès à l'assistance juridique sous les mêmes conditions ou sous des conditions plus souples que les adultes.
- 23. Il incombe à la police, aux procureurs et aux juges de veiller à ce que les personnes comparaissant devant eux qui n'ont pas les moyens de rémunérer un avocat et/ou qui sont vulnérables se voient donner accès à l'assistance juridique.

Principe 4. Assistance juridique aux victimes d'infractions

24. Les États doivent, s'il y a lieu, fournir une assistance juridique aux victimes d'infractions d'une manière qui ne soit ni préjudiciable ni contraire aux droits du prévenu.

criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe). Aux fins des Principes et lignes directrices, le terme doit également englober l'extradition, le transfèrement des prisonniers et l'entraide judiciaire.

Principe 5. Assistance juridique aux témoins

25. Les États doivent, s'il y a lieu, fournir une assistance juridique aux témoins d'infractions d'une manière qui ne soit ni préjudiciable ni contraire aux droits du prévenu.

Principe 6. Non-discrimination

26. Les États doivent garantir la prestation d'une assistance juridique à toute personne indépendamment de son âge, sa race, sa couleur, son sexe, sa langue, sa religion ou conviction, ses opinions politiques ou autres, son origine nationale ou sociale, sa fortune, sa nationalité ou son domicile, sa naissance, son éducation, son statut social ou autre.

Principe 7. Prestation rapide et efficace d'une assistance juridique

- 27. Les États doivent s'assurer qu'une assistance juridique efficace est fournie rapidement à toutes les étapes du processus de justice pénale.
- 28. Une assistance juridique efficace comprend notamment, mais non exclusivement, la possibilité pour les personnes détenues d'avoir librement accès aux prestataires de l'assistance juridique, la confidentialité des communications, l'accès aux dossiers, ainsi que le temps et les moyens suffisants pour préparer leur défense.

Principe 8. Droit d'être informé

- 29. Les États doivent s'assurer qu'avant tout interrogatoire et au moment où elles sont privées de leur liberté, les personnes sont informées de leur droit à l'assistance juridique et des autres garanties procédurales, ainsi que des conséquences éventuelles auxquelles elles s'exposent en y renonçant volontairement.
- 30. Les États doivent s'assurer que l'information relative aux droits durant le processus de justice pénale et aux services d'assistance juridique est mise gratuitement à la disposition du public et lui est accessible.

Principe 9. Recours et garanties

31. Les États doivent mettre en place des recours et des garanties efficaces qui s'appliquent lorsque l'accès à l'assistance juridique est compromis, retardé ou refusé, ou lorsque les personnes n'ont pas été dûment informées de leur droit à l'assistance juridique.

Principe 10. Équité en matière d'accès à l'assistance juridique

- 32. Des mesures spéciales doivent être prises pour que l'assistance juridique soit réellement accessible aux femmes, aux enfants et aux groupes ayant des besoins particuliers, notamment, mais non exclusivement, les personnes âgées, les minorités, les personnes handicapées, les malades mentaux, les personnes atteintes du VIH ou d'autres maladies contagieuses graves, les usagers de drogues, les populations autochtones, les apatrides, les demandeurs d'asile, les ressortissants étrangers, les migrants et les travailleurs migrants, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays. Ces mesures doivent tenir compte des besoins particuliers de ces groupes et doivent être adaptées au sexe et à l'âge.
- 33. Les États doivent également s'assurer que les personnes vivant dans des zones rurales, éloignées et économiquement et socialement défavorisées, ainsi que les personnes appartenant à des groupes économiquement et socialement défavorisés bénéficient de l'assistance juridique.

Principe 11. Assistance juridique dans l'intérêt supérieur de l'enfant

- 34. Dans toutes les décisions relatives à l'assistance juridique qui touchent l'enfanti, l'intérêt supérieur de ce dernier doit être la considération première.
- 35. L'assistance juridique fournie à l'enfant doit être prioritaire, servir l'intérêt supérieur de l'enfant, être accessible, adaptée à l'âge, multidisciplinaire et efficace et répondre à ses besoins juridiques et sociaux particuliers.

Principe 12. Indépendance et protection des prestataires d'assistance juridique

36. Les États doivent veiller à ce que les prestataires d'assistance juridique puissent accomplir leur travail efficacement, librement et indépendamment. Ils doivent notamment veiller à ce que les prestataires d'assistance juridique soient en mesure de s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue; puissent voyager, consulter et rencontrer leurs clients librement et en toute confidentialité aussi bien dans leur pays qu'à l'étranger, et accéder librement aux dossiers de l'accusation et autres dossiers pertinents; et ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés, de poursuites ou de sanctions économiques, administratives ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie.

Principe 13. Compétence et responsabilité des prestataires d'assistance juridique

- 37. Les États doivent mettre en place des mécanismes pour s'assurer que tous les prestataires d'assistance juridique possèdent la formation, les compétences et l'expérience en rapport avec la nature de leur travail, y compris avec la gravité des infractions traitées, et les droits et besoins des femmes, des enfants et des groupes ayant des besoins particuliers.
- 38. Les plaintes disciplinaires contre des prestataires d'assistance juridique doivent être rapidement examinées et réglées conformément aux codes professionnels de déontologie devant une instance impartiale et être susceptibles de recours devant un organe judiciaire.

Principe 14. Partenariats

- 39. Les États doivent reconnaître et encourager la contribution des associations d'avocats, des universités, de la société civile et d'autres groupes et institutions à la prestation de l'assistance juridique.
- 40. Lorsqu'il y a lieu, des partenariats public-privé et d'autres formes de partenariats doivent être créés pour élargir la portée de l'assistance juridique.

C. Lignes directrices

Ligne directrice 1. Prestation de l'assistance juridique

- 41. Lorsque les États soumettent la prestation de l'assistance juridique à des conditions de ressources, ils doivent veiller à ce que :
- a) Les personnes dont les ressources dépassent les plafonds fixés, mais qui n'ont pas les moyens de rémunérer un avocat ou n'ont pas accès à ce dernier dans des cas où une assistance juridique aurait normalement été fournie et où la prestation de cette assistance sert l'intérêt de la justice, ne soient pas privées de cette assistance;

j Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

- b) Les conditions de ressources appliquées fassent l'objet d'une large publicité;
- c) Les personnes nécessitant une assistance juridique d'urgence dans les postes de police, les centres de détention ou les tribunaux bénéficient d'une assistance juridique provisoire en attendant que leur admissibilité soit déterminée. Les enfants ne sont jamais soumis aux conditions de ressources;
- d) Les personnes qui se voient refuser l'assistance juridique au motif qu'elles ne remplissent pas les conditions de ressources aient le droit de faire appel de cette décision;
- e) Un tribunal puisse, eu égard à la situation particulière d'une personne et après avoir examiné les raisons qui l'ont conduite à refuser l'assistance juridique, ordonner que cette personne bénéficie de l'assistance juridique, avec ou sans sa contribution, lorsque l'intérêt de la justice l'exige;
- f) Si les conditions de ressources sont calculées sur la base du revenu familial, mais que les membres de la famille sont en conflit ou ne jouissent pas d'un accès égal au revenu familial, seul le revenu de la personne sollicitant une assistance juridique soit retenu pour évaluer les ressources.

Ligne directrice 2. Droit d'être informé sur l'assistance juridique

- 42. Afin de garantir le droit des personnes à être informées de leur droit à l'assistance juridique, les États doivent s'assurer que :
- a) L'information sur le droit à l'assistance juridique et sur le contenu de cette assistance, y compris la disponibilité des services d'assistance juridique, la façon d'y accéder et toute autre information pertinente, est mise à la disposition des communautés et du grand public dans les administrations locales, les établissements d'enseignement et les institutions religieuses, ainsi que par l'intermédiaire des médias, notamment de l'Internet, ou par tout autre moyen adéquat;
- b) L'information est mise à la disposition des groupes isolés et marginalisés. Il doit être recouru à des programmes de radio et de télévision, à des journaux régionaux et locaux, à l'Internet et à d'autres moyens et, en particulier lorsqu'une loi est modifiée ou que des questions particulières touchent une communauté, à des réunions destinées à cette communauté;
- c) Les agents de police, les procureurs, les personnels des tribunaux et les agents de tout établissement où des personnes sont emprisonnées ou détenues informent les personnes non représentées de leur droit à l'assistance juridique et des autres garanties procédurales;
- d) Dans les postes de police, les centres de détention, les tribunaux et les prisons, toute personne soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale est informée de ses droits dans le processus de justice pénale et de la disponibilité des services d'assistance juridique, par exemple en se voyant remettre une déclaration de droits ou tout autre formulaire officiel. Cette information doit être fournie d'une manière adaptée aux besoins des analphabètes, des minorités, des handicapés et des enfants, et dans une langue qu'ils comprennent. L'information fournie aux enfants doit être adaptée à leur âge et leur maturité;
- e) Les personnes qui n'ont pas été dûment informées de leur droit à l'assistance juridique disposent de voies de recours efficaces. Ces recours peuvent comprendre l'interdiction d'engager une procédure, la remise en liberté, l'irrecevabilité d'éléments de preuve, les recours judiciaires et le dédommagement;

f) Des moyens permettant de vérifier qu'une personne a bien été informée sont mis en place.

Ligne directrice 3. Autres droits des personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale

43. Les États doivent introduire des mesures :

- a) Pour informer rapidement toute personne détenue, arrêtée, soupçonnée, prévenue ou accusée d'une infraction pénale de son droit de garder le silence; de son droit de consulter un avocat ou, dans le cas où elle est admissible, un prestataire d'assistance juridique à tout stade de la procédure, notamment avant d'être interrogée par les autorités; et de son droit d'être assistée par un avocat ou un prestataire d'assistance juridique indépendant au moment de l'interrogatoire et des autres actes de procédure;
- b) Pour interdire, sauf si les circonstances l'exigent, qu'un interrogatoire soit mené par la police en l'absence d'un avocat, à moins que la personne décide en toute liberté et connaissance de cause de renoncer à la présence d'un avocat, et pour établir des mécanismes permettant de vérifier si cette décision a été prise librement. L'interrogatoire ne doit pas commencer avant l'arrivée du prestataire d'assistance juridique;
- c) Pour informer tous les détenus et les prisonniers étrangers, dans une langue qu'ils comprennent, de leur droit de demander à entrer en contact sans délai avec leurs autorités consulaires:
- d) Pour s'assurer que les personnes rencontrent un avocat ou un prestataire d'assistance juridique rapidement après leur arrestation en toute confidentialité; et que la confidentialité des communications qui s'ensuivent est garantie;
- e) Pour permettre à toute personne détenue, quel qu'en soit le motif, d'informer rapidement un membre de sa famille, ou toute autre personne appropriée qu'elle aura choisie, de sa détention et de l'endroit où elle se trouve, et de tout déplacement imminent; l'autorité compétente peut toutefois retarder la notification, si cela est absolument nécessaire, si la loi le prévoit et si la transmission de l'information est susceptible de compromettre l'enquête pénale;
- f) Pour fournir les services d'un interprète indépendant, si nécessaire, et la traduction des documents le cas échéant;
 - g) Pour assigner un tuteur, si nécessaire;
- h) Pour mettre à disposition, dans les postes de police et les lieux de détention, les moyens nécessaires pour contacter les prestataires d'assistance juridique;
- i) Pour s'assurer que les personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale sont informées de façon claire et simple de leurs droits et des conséquences auxquelles elles s'exposent si elles y renoncent; et tout mettre en œuvre pour que la personne comprenne cette information;
- j) Pour s'assurer que les personnes sont informées des mécanismes leur permettant de porter plainte pour torture ou mauvais traitements;
- k) Pour s'assurer que la personne peut exercer ces droits sans nuire à sa cause.

Ligne directrice 4. Assistance juridique avant le procès

44. Afin que les personnes détenues aient rapidement accès à l'assistance juridique conformément à la loi, les États doivent prendre des mesures :

- a) Pour s'assurer que les autorités policières et judiciaires ne restreignent pas arbitrairement le droit ou l'accès à l'assistance juridique des personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale, notamment dans les postes de police;
- b) Pour que les prestataires d'assistance juridique commis d'office puissent facilement accéder aux personnes détenues dans les postes de police et dans d'autres lieux de détention dans le but de leur fournir cette assistance;
- c) Pour garantir une représentation juridique lors de toutes les procédures et auditions qui précèdent le procès;
- d) Pour contrôler et faire respecter les durées maximales de détention provisoire dans les cellules de garde à vue de la police ou dans d'autres centres de détention, par exemple en demandant aux autorités judiciaires d'examiner régulièrement les affaires en instance relatives à des personnes en détention provisoire afin de s'assurer que ces personnes sont détenues légalement, que leurs dossiers sont traités avec diligence et que les conditions de leur détention sont conformes aux normes juridiques applicables, notamment aux normes internationales;
- e) Pour informer toute personne, dès son admission dans un lieu de détention, des droits que lui confère la loi, des règlements du lieu de détention et des étapes initiales du processus précédant le procès. Ces informations doivent être fournies d'une manière correspondant aux besoins des analphabètes, des minorités, des handicapés et des enfants, dans une langue comprise par la personne ayant besoin d'une assistance juridique. Les informations fournies aux enfants doivent être adaptées à leur âge et maturité. Les documents d'information doivent être accompagnés de supports visuels mis en évidence dans chaque centre de détention;
- f) Pour demander aux barreaux ou aux associations de juristes et autres organismes partenaires d'établir une liste d'avocats et de parajuristes afin de garantir un système d'assistance juridique complet pour les personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale, notamment dans les postes de police;
- g) Pour s'assurer que toute personne accusée d'une infraction pénale ne possédant pas les ressources suffisantes dispose du temps, des moyens et du soutien technique et financier nécessaires pour préparer sa défense et qu'elle peut consulter son avocat en toute confidentialité.

Ligne directrice 5. Assistance juridique pendant l'instance

- 45. Afin que toute personne accusée d'une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement ou de la peine capitale ait accès à l'assistance juridique pendant tout le déroulement de l'instance, y compris en appel ou dans toute autre procédure analogue, les États doivent introduire des mesures :
- a) Pour s'assurer que le prévenu comprend les charges qui pèsent contre lui et les conséquences éventuelles du procès;
- b) Pour s'assurer que toute personne accusée d'une infraction pénale ne possédant pas de ressources suffisantes dispose du temps, des moyens et du soutien technique et financier nécessaires pour préparer sa défense et qu'elle peut consulter son avocat en toute confidentialité;
- c) Pour garantir à la personne, lors d'une instance, la représentation d'un avocat de son choix, le cas échéant, ou d'un avocat compétent commis d'office par le tribunal ou par une autre autorité responsable de l'assistance juridique sans frais

lorsque la personne ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer et/ou que l'intérêt de la justice l'exige;

- d) Pour s'assurer que l'avocat du prévenu est présent à toutes les étapes critiques de l'instance. Les étapes critiques sont toutes les étapes de la procédure pénale au cours desquelles l'avis d'un avocat est nécessaire pour garantir le droit du prévenu à un procès équitable ou au cours desquelles l'absence d'un avocat risque de compromettre la préparation ou la présentation d'une défense;
- e) Pour demander aux barreaux ou aux associations de juristes et autres organismes partenaires d'établir une liste d'avocats et de parajuristes afin de garantir un système d'assistance juridique complet pour les personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale; un tel appui pourrait par exemple prendre la forme de permanences dans les tribunaux à des jours fixes;
- f) Pour permettre, dans le respect de la législation nationale, aux parajuristes et aux étudiants en droit de fournir au prévenu une assistance adéquate devant le tribunal, à condition qu'ils soient supervisés par des avocats qualifiés;
- g) Pour s'assurer que les suspects non représentés et les prévenus comprennent leurs droits, notamment mais non exclusivement en demandant aux juges et aux procureurs de leur expliquer leurs droits dans un langage clair et simple.

Ligne directrice 6. Assistance juridique après le procès

- 46. Les États doivent s'assurer que les personnes emprisonnées et les enfants privés de leur liberté ont accès à l'assistance juridique. Lorsque l'assistance juridique n'est pas disponible, les États doivent s'assurer que ces personnes sont emprisonnées conformément à la loi.
- 47. À cette fin, les États doivent introduire des mesures :
- a) Pour informer toute personne, dès son admission dans le lieu d'emprisonnement et pendant sa détention, du règlement de cet établissement et des droits que lui confère la loi, notamment le droit à des conseils, une aide et une assistance juridiques confidentiels; des possibilités de faire réexaminer l'affaire; de ses droits pendant toute procédure disciplinaire; et des procédures pour déposer plainte, faire appel, demander une libération anticipée ou engager un recours en grâce. Ces informations doivent être fournies d'une manière correspondant aux besoins des analphabètes, des minorités, des handicapés et des enfants, dans une langue comprise par la personne ayant besoin d'une assistance juridique. Les informations fournies aux enfants doivent être adaptées à leur âge et maturité. Les documents d'information doivent être accompagnés de supports visuels mis en évidence dans les endroits de l'établissement auxquels les prisonniers ont régulièrement accès;
- b) Pour encourager les barreaux et associations de juristes et d'autres prestataires d'assistance juridique à établir une liste d'avocats et de parajuristes, le cas échéant, qui se rendront dans les prisons pour fournir gratuitement des conseils et une aide juridiques aux prisonniers;
- c) Pour s'assurer que les prisonniers ont accès à l'assistance juridique pour faire appel et déposer des demandes concernant leur traitement et les conditions de leur emprisonnement, notamment lorsqu'ils sont accusés de graves fautes disciplinaires, et pour former des recours en grâce, en particulier lorsqu'ils sont condamnés à la peine capitale, ainsi que des demandes de libération conditionnelle et de représentation lors des audiences de libération conditionnelle;

20 13-23269

d) Pour informer les prisonniers étrangers de la possibilité, le cas échéant, de demander un transfèrement afin de purger leur peine dans leur pays d'origine, sous réserve que les États concernés donnent leur accord.

Ligne directrice 7. Assistance juridique aux victimes

- 48. Le cas échéant, les États doivent prendre des mesures adéquates, en conformité avec la législation nationale applicable et d'une manière qui n'est ni préjudiciable ni contraire aux droits du prévenu, pour s'assurer que :
- a) Les conseils, l'aide, les soins, les moyens et le soutien nécessaires sont fournis aux victimes d'infractions, tout au long du processus de justice pénale, de manière à prévenir la victimisation répétée et la victimisation secondaire^k;
- b) Les enfants victimes reçoivent l'assistance juridique nécessaire, en conformité avec les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels!
- c) Les victimes reçoivent des conseils juridiques sur tous les aspects de leur participation au processus de justice pénale, notamment la possibilité d'engager une action au civil ou de demander réparation dans des instances distinctes, selon ce qui est conforme à la législation nationale applicable;
- d) Les victimes sont rapidement informées par la police et les autres intervenants de première ligne (c'est-à-dire les services de santé, les services sociaux et les services de protection de l'enfance) de leur droit à l'information, ainsi qu'à l'assistance, l'aide et la protection juridiques, et de la manière d'accéder à ces droits;
- e) Les vues et préoccupations des victimes sont présentées et prises en compte aux stades appropriés du processus de justice pénale lorsque leur intérêt personnel est en jeu ou lorsque l'intérêt de la justice l'exige;
- f) Les organismes d'aide aux victimes et les organisations non gouvernementales peuvent fournir une assistance juridique aux victimes;
- g) Des mécanismes et des procédures sont mis en place pour garantir une étroite collaboration et des systèmes d'orientation appropriés entre les prestataires d'assistance juridique et les autres professionnels (c'est-à-dire les services de santé, les services sociaux et les services de protection de l'enfance) afin d'établir un profil complet de la victime et d'évaluer sa situation et ses besoins sur les plans juridique, psychologique, social, affectif, physique et cognitif.

Ligne directrice 8. Assistance juridique aux témoins

- 49. Les États doivent prendre des mesures adéquates, le cas échéant, pour s'assurer que :
- a) Les témoins sont rapidement informés par les autorités compétentes de leur droit à l'information, ainsi qu'à l'aide et la protection, et de la manière d'accéder à ces droits;
- b) Les conseils, l'aide, les soins, les moyens et le soutien nécessaires sont fournis aux témoins d'infractions tout au long du processus de justice pénale;

k Les termes « victimisation répétée » et « victimisation secondaire » sont employés ici au sens de l'article 1.2 et 1.3 de l'annexe à la Recommandation Rec(2006) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur l'assistance aux victimes d'infractions.

¹ Résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe.

- c) Les enfants témoins reçoivent l'assistance juridique nécessaire, en conformité avec les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels;
- d) Toutes les déclarations ou tous les témoignages faits par le témoin à toutes les étapes du processus de justice pénale sont interprétés et traduits avec exactitude.
- 50. Les États doivent, lorsque cela est nécessaire, fournir une assistance juridique aux témoins.
- 51. Il peut être nécessaire de fournir une assistance juridique aux témoins notamment, mais non exclusivement, dans les situations suivantes:
 - a) Lorsque le témoin risque de s'incriminer lui-même;
- b) Lorsque, du fait même de son statut de témoin, il court un risque pour sa sécurité et son bien-être;
- c) Lorsque le témoin est particulièrement vulnérable, notamment parce qu'il a des besoins particuliers.

Ligne directrice 9. Mise en œuvre du droit des femmes à accéder à l'assistance juridique

- 52. Les États doivent prendre des mesures applicables et appropriées pour garantir aux femmes le droit d'accéder à l'assistance juridique, notamment :
- a) En s'attachant activement à prendre en considération la situation des femmes dans l'ensemble des politiques, lois, procédures, programmes et pratiques liés à l'assistance juridique pour garantir l'égalité des sexes et l'équité d'accès à la justice;
- b) En prenant des mesures énergiques pour s'assurer que, dans la mesure du possible, des avocates soient disponibles pour représenter les femmes défenderesses, prévenues et victimes;
- c) En fournissant aux femmes victimes de violence une assistance et des conseils juridiques, et des services d'assistance devant les tribunaux, pendant toutes les procédures, afin de garantir l'accès à la justice et d'éviter la victimisation secondaire, et d'autres services de même nature, comme la traduction des documents juridiques lorsque celle-ci est demandée ou exigée.

Ligne directrice 10. Mesures spéciales pour les enfants

- 53. Les États doivent garantir des mesures spéciales pour les enfants afin de promouvoir l'accès effectif de ces derniers à la justice et de prévenir la stigmatisation et d'autres conséquences négatives dues à leur implication dans le système de justice pénale, notamment :
- a) En garantissant le droit de l'enfant à être personnellement représenté par un avocat commis d'office lors des procédures dans lesquelles existe ou pourrait exister un conflit d'intérêts entre l'enfant et ses parents ou d'autres parties concernées;
- b) En permettant aux enfants détenus, arrêtés, soupçonnés, prévenues ou accusés d'une infraction pénale de contacter immédiatement leurs parents ou tuteurs et en interdisant que les interrogatoires des enfants soient réalisés en l'absence de leur avocat ou d'un autre prestataire d'assistance juridique, et du parent ou tuteur le cas échéant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- c) En garantissant le droit de l'enfant à ce que la cause soit jugée en présence de ses parents ou de son tuteur légal, à moins que cela ne soit considéré comme contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant;

- d) En s'assurant que les enfants peuvent consulter leurs parents et/ou tuteurs et représentants légaux librement et en toute confidentialité;
- e) En fournissant à l'enfant des informations sur les droits que lui confère la loi, d'une manière adaptée à son âge et sa maturité, dans une langue qu'il comprend, tout en tenant compte des différences de sexe et des spécificités culturelles. L'information fournie aux parents, tuteurs ou personnes les ayant à charge doit s'ajouter à l'information transmise aux enfants, et non s'y substituer;
- f) En favorisant, lorsqu'il convient, la déjudiciarisation et en s'assurant que les enfants ont droit à une assistance juridique à toutes les étapes du processus en cas de déjudiciarisation;
- g) En encourageant, lorsqu'il convient, l'utilisation de mesures et de sanctions alternatives à la privation de liberté et en s'assurant que les enfants ont droit à l'assistance juridique de sorte que la privation de liberté ne soit qu'une mesure de dernier recours et d'une durée aussi brève que possible;
- h) En mettant en place des mesures pour s'assurer que les procédures judiciaires et administratives se déroulent dans une atmosphère et d'une manière permettant aux enfants d'être entendus, que ce soit directement ou par l'entremise d'un représentant ou d'un organe approprié, en conformité avec les règles de procédure de la législation nationale. La prise en compte de l'âge et la maturité de l'enfant peut également exiger une modification des procédures et des pratiques judiciaires et administratives.
- 54. La vie privée et les données personnelles des enfants qui participent ou ont participé à une procédure judiciaire ou non judiciaire et à d'autres actions doivent être protégées à toutes les étapes, et cette protection doit être garantie par la loi. Il en découle en général qu'aucune information ou donnée personnelle qui puisse révéler directement ou indirectement l'identité de l'enfant, notamment des images de l'enfant, des descriptions détaillées de l'enfant ou de sa famille, les noms ou adresses des membres de sa famille et des enregistrements audio et vidéo, ne doit être fournie ou publiée, en particulier dans les médias.

Ligne directrice 11. Système national d'assistance juridique

- 55. Afin d'encourager le fonctionnement d'un système national d'assistance juridique, les États doivent, le cas échéant, prendre des mesures :
- a) Pour garantir et promouvoir la prestation d'une assistance juridique effective à toutes les étapes du processus de justice pénale pour les personnes détenues, arrêtées ou emprisonnées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale et pour les victimes d'infractions;
- b) Pour fournir une assistance juridique aux personnes qui ont été illégalement arrêtées ou détenues ou qui ont reçu un jugement définitif du tribunal à la suite d'une erreur judiciaire, afin de faire respecter leur droit d'obtenir un nouveau procès, une réparation, notamment un dédommagement, une réhabilitation et des garanties de non-répétition;
- c) Pour promouvoir la coordination entre les services de justice et les autres professionnels, comme les services sociaux, de santé et de soutien aux victimes afin de maximiser l'efficacité du système d'assistance juridique, sans préjudice des droits du prévenu;
- d) Pour créer des partenariats avec les barreaux ou les associations de juristes afin de garantir la prestation d'une assistance juridique à toutes les étapes du processus de justice pénale;

- e) Pour permettre aux parajuristes de fournir les formes d'assistance juridique autorisées par la loi ou la pratique nationale aux personnes arrêtées, détenues, soupçonnées ou accusées d'une infraction pénale, en particulier dans les postes de police ou d'autres centres de détention;
- f) Pour promouvoir la prestation d'une assistance juridique adéquate à des fins de prévention de la criminalité.
- 56. Les États doivent également prendre des mesures :
- a) Pour encourager les barreaux et associations de juristes à contribuer à l'assistance juridique en proposant divers services, notamment de services gratuits (bénévolat), en conformité avec leur vocation professionnelle et leur déontologie;
- b) Pour mettre sur pied des mécanismes incitant les avocats à travailler dans les zones économiquement et socialement défavorisées (exemptions de taxes, bourses et indemnités de déplacement et de subsistance);
- c) Pour encourager les avocats à organiser régulièrement des équipes d'avocats itinérants chargés de dispenser une assistance juridique dans tout le pays à ceux qui en ont besoin.
- 57. Dans la conception de leur système national d'assistance juridique, les États doivent tenir compte des besoins de groupes spécifiques, et notamment, mais non exclusivement, des personnes âgées, des minorités, des handicapés, des malades mentaux, des personnes atteintes du VIH ou d'autres maladies contagieuses graves, des usagers de drogues, des populations autochtones, des apatrides, des demandeurs d'asile, des ressortissants étrangers, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leurs pays, conformément aux lignes directrices 9 et 10.
- 58. Les États doivent prendre des mesures appropriées pour établir un système d'assistance juridique adapté aux enfants^m et sensible à ces derniers, qui tienne compte de leurs capacités en devenir et de la nécessité d'établir un juste équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de ce dernier à être entendu lors d'une procédure judicaire, notamment:
- a) En établissant, si possible, des mécanismes spécifiques propres à favoriser l'assistance juridique spécialisée pour les enfants et l'intégration d'une assistance juridique adaptée à l'enfant dans des mécanismes généraux et non spécialisés;
- b) En adoptant une législation, des politiques et des règlements relatifs à l'assistance juridique qui prennent explicitement en compte les droits de l'enfant et ses besoins particuliers en matière de développement, notamment le droit à une aide juridique ou à toute autre aide appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense; le droit d'être entendu dans toutes les procédures judiciaires qui le concernent; des procédures normalisées pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant; le respect de la vie privée et la protection des données personnelles; et le droit d'être pris en considération en vue d'une déjudiciarisation;
- c) En établissant des normes pour les services d'assistance juridique adaptés aux enfants et des codes de conduite professionnelle. Les prestataires d'assistance juridique travaillant avec les enfants et au service de ces derniers doivent, si

24 13-23269

m « L'assistance juridique adaptée aux enfants » est l'assistance juridique fournie aux enfants lors des procédures pénales, civiles et administratives. Elle est accessible, adaptée à l'âge, multidisciplinaire, effective et répond à l'ensemble des besoins juridiques et sociaux auxquels sont confrontés les enfants et les jeunes. L'assistance juridique adaptée aux enfants est fournie par des avocats et des non-juristes qui ont une formation en droit de l'enfance et en développement de l'enfant et de l'adolescent, et qui sont capables de communiquer efficacement avec les enfants et les personnes qui les ont à charge.

nécessaire, faire l'objet de contrôles réguliers pour s'assurer qu'ils sont aptes à travailler avec des enfants;

- d) En favorisant la mise en place de programmes de formation normalisés dans le domaine de l'assistance juridique. Les prestataires d'assistance juridique qui représentent les enfants doivent recevoir une formation et avoir de bonnes connaissances sur les droits des enfants et les questions connexes, recevoir une formation permanente et approfondie, et pouvoir communiquer avec les enfants en s'adaptant à leur niveau de compréhension. Tous les prestataires d'assistance juridique qui travaillent avec des enfants et au service de ces derniers doivent recevoir une formation interdisciplinaire de base sur les droits et les besoins des enfants appartenant à différents groupes d'âge et sur les procédures qui leur sont adaptées; ainsi qu'une formation sur les aspects psychologiques et autres du développement de l'enfant, une attention particulière étant accordée aux filles et aux enfants membres de minorités ou de groupes autochtones, et sur les mesures disponibles pour promouvoir la défense des enfants qui sont en conflit avec la loi;
- e) En établissant des mécanismes et des procédures pour garantir une étroite collaboration et des systèmes d'orientation appropriés entre les prestataires d'assistance juridique et les différents professionnels afin d'obtenir un profil complet de l'enfant et d'évaluer sa situation et ses besoins sur les plans juridique, psychologique, social, affectif, physique et cognitif.
- 59. Pour garantir la mise en œuvre effective de programmes d'assistance juridique à l'échelle nationale, les États doivent envisager de créer une autorité ou un organisme chargé de fournir, d'administrer, de coordonner et de contrôler les services d'assistance juridique. Cet organisme doit:
- a) Dans l'exercice de ses fonctions et indépendamment de sa structure administrative, rester libre de toute ingérence politique ou judiciaire injustifiée, pouvoir prendre les décisions liées à l'assistance juridique en toute indépendance du gouvernement et ne pas être assujetti aux directives, au contrôle ou à l'intimidation financière d'une quelconque personne ou autorité;
- b) Disposer des pouvoirs nécessaires pour fournir l'assistance juridique, et notamment, mais non exclusivement, pour nommer le personnel; désigner les services d'assistance juridique pour les personnes; fixer les critères et les conditions d'accréditation des prestataires d'assistance juridique, notamment les exigences en matière de formation; superviser les prestataires d'assistance juridique et mettre sur pied des organismes indépendants pour traiter les plaintes déposées à leur encontre; et évaluer les besoins nationaux en matière d'assistance juridique; et établir son propre budget;
- c) Élaborer, en consultation avec les intervenants clefs du secteur de la justice et les principales organisations de la société civile, une stratégie à long terme pour l'évolution et la pérennité de l'assistance juridique;
 - d) Présenter des rapports périodiques à l'autorité compétente.

Ligne directrice 12. Financement du système national d'assistance juridique

60. Étant donné que les services d'assistance juridique produisent des effets bénéfiques notamment sous la forme d'avantages financiers et d'économies tout au long du processus de justice pénale, les États doivent, le cas échéant, allouer un budget spécifique et adéquat aux services d'assistance juridique qui soit à la mesure de leurs besoins, et prévoir notamment des mécanismes spéciaux et durables pour financer le système national d'assistance juridique.

- 61. À cette fin, les États pourraient prendre des mesures :
- a) Pour créer un fonds permettant de financer les programmes d'assistance juridique, notamment les systèmes d'avocats commis d'office, afin d'encourager les barreaux ou les associations de juristes à fournir une assistance juridique; soutenir les cliniques juridiques dans les facultés de droit; et parrainer les organisations non gouvernementales et autres, y compris les organisations parajuridiques, afin qu'elles fournissent des services d'assistance juridique dans tout le pays, en particulier dans les zones rurales et les régions économiquement et socialement défavorisées;
- b) Pour définir des mécanismes budgétaires permettant de canaliser les fonds vers l'assistance juridique, par exemple :
 - i) En affectant un pourcentage du budget de la justice pénale de l'État à des services d'assistance juridique qui répondent aux besoins en matière de prestation d'une assistance juridique efficace;
 - ii) En utilisant le produit d'activités délictueuses recouvré au moyen d'amendes ou de saisies pour financer l'assistance juridique aux victimes;
- c) En définissant et en mettant en place des mécanismes incitant les avocats à travailler dans les zones rurales ou économiquement et socialement défavorisées (par exemple, réduction ou exemption de taxes, réduction du remboursement des prêts étudiants);
- d) En garantissant une répartition juste et proportionnelle des fonds entre les services de poursuite et les organismes d'assistance juridique.
- 62. Le budget de l'assistance juridique doit couvrir l'intégralité des services fournis aux personnes détenues, arrêtées ou emprisonnées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale et aux victimes. Un financement spécial adéquat doit être consacré aux dépenses liées à la défense, comme les dépenses liées à la copie des dossiers et des documents pertinents et à la collecte des preuves, aux dépenses liées aux témoins experts, aux experts en criminalistique et aux travailleurs sociaux, et aux frais de voyage. Les paiements seront effectués rapidement.

Ligne directrice 13. Ressources humaines

- 63. Les États doivent, le cas échéant, prendre des dispositions adéquates et spécifiques pour doter le système national d'assistance juridique d'effectifs correspondant à ses besoins.
- 64. Les États doivent s'assurer que les professionnels qui travaillent pour le système national d'assistance juridique possèdent les compétences et la formation adaptées aux services qu'ils proposent.
- 65. Lorsque le nombre d'avocats compétents est insuffisant, les services d'assistance juridique peuvent également être assurés par des non-juristes ou des parajuristes. Par ailleurs, les États doivent favoriser le développement des professions juridiques et supprimer les obstacles financiers à la formation juridique.
- 66. Les États doivent également encourager l'accès généralisé aux professions juridiques, notamment en prenant des mesures de discrimination positive pour garantir l'accès aux femmes, aux minorités et aux groupes économiquement défavorisés.

Ligne directrice 14. Parajuristes

67. Les États doivent, conformément à leur législation nationale et s'il y a lieu, reconnaître le rôle joué par les parajuristes ou d'autres prestataires similaires dans la prestation de services d'assistance juridique lorsque l'accès aux avocats est limité.

26 13-23269

- 68. À cet effet, les États doivent, en consultation avec les organismes de la société civile, les services de justice et les associations professionnelles, introduire des mesures :
- a) Pour élaborer, le cas échéant, un système national de services parajuridiques avec un programme normalisé de formation et d'accréditation, incluant un processus adéquat de sélection et de contrôle;
- b) Pour s'assurer que des normes de qualité régissant les services parajuridiques sont mises en place et que les parajuristes reçoivent une formation adéquate et travaillent sous la supervision d'avocats compétents;
- c) Pour assurer la disponibilité de mécanismes de suivi et d'évaluation garantissant la qualité des services fournis par les parajuristes;
- d) Pour promouvoir, en consultation avec la société civile et les services de justice, l'élaboration d'un code de conduite s'imposant à tous les parajuristes travaillant dans le système de justice pénale;
- e) Pour préciser les types de services juridiques qui peuvent être fournis par des parajuristes et ceux qui doivent être exclusivement fournis par les avocats, à moins qu'une telle décision ne relève de la compétence des tribunaux ou des barreaux;
- f) Pour faire en sorte que les parajuristes agréés qui ont été désignés d'office pour fournir une assistance juridique puissent avoir accès aux postes de police et aux prisons, aux établissements de détention ou aux centres de détention provisoire, etc.;
- g) Pour permettre, en conformité avec la législation et la réglementation nationales, aux parajuristes dûment formés et agréés par les tribunaux de participer aux instances et de conseiller le prévenu lorsqu'il n'y a pas d'avocat pour le faire.

Ligne directrice 15. Réglementation et contrôle des prestataires d'assistance juridique

- 69. Conformément au principe 12, et sous réserve de la législation nationale en vigueur garantissant la transparence et la responsabilité, les États doivent en collaboration avec les associations professionnelles :
- a) S'assurer que des critères sont fixés pour l'accréditation des prestataires d'assistance juridique;
- b) S'assurer que les prestataires d'assistance juridique sont soumis aux codes de conduite professionnelle applicables, avec les sanctions qui s'imposent en cas d'infraction;
- c) Établir des règles pour que les prestataires d'assistance juridique ne puissent pas réclamer d'argent aux bénéficiaires, sauf lorsqu'ils y sont autorisés;
- d) S'assurer que les plaintes disciplinaires à l'encontre des prestataires d'assistance juridique sont examinées par des organismes impartiaux;
- e) Établir des mécanismes de contrôle adéquats pour les prestataires d'assistance juridique, notamment en vue de prévenir la corruption.

Ligne directrice 16. Partenariats avec les prestataires de services d'assistance juridique non étatiques et les universités

70. Les États doivent, le cas échéant, former des partenariats avec des prestataires de services d'assistance juridique non étatiques, notamment des organisations non gouvernementales et d'autres prestataires de services.

- 71. À cette fin, les États doivent prendre des mesures, en consultation avec les organismes de la société civile, les services de justice et les associations professionnelles :
- a) Pour reconnaître dans leur système juridique le rôle que jouent les acteurs non étatiques dans la prestation de services d'assistance juridique pour répondre aux besoins de la population;
- b) Pour fixer des normes de qualité applicables aux services d'assistance juridique et favoriser l'élaboration de programmes de formation normalisés pour les prestataires de services d'assistance juridique non étatiques;
- c) Pour établir des mécanismes de suivi et d'évaluation afin de garantir la qualité des services d'assistance juridique, en particulier ceux qui sont fournis gratuitement;
- d) Pour travailler avec tous les prestataires de services d'assistance juridique afin d'améliorer la portée, la qualité et l'impact de ces services, et faciliter l'accès à l'assistance juridique dans toutes les régions du pays et dans toutes les communautés, notamment dans les zones rurales, socialement et économiquement défavorisées, et parmi les groupes minoritaires;
- e) Pour diversifier les prestataires de services d'assistance juridique en adoptant une approche globale, par exemple en encourageant la création de centres de services d'assistance juridique composés d'avocats et de parajuristes, et en concluant des accords avec les associations juridiques et les barreaux, les cliniques juridiques des facultés de droit et les organisations non gouvernementales et autres pour fournir des services d'assistance juridique.
- 72. Les États doivent, le cas échéant, prendre également des mesures :
- a) Pour encourager et soutenir la création de cliniques d'assistance juridique dans les facultés de droit des universités afin de promouvoir des programmes juridiques cliniques d'intérêt général au sein des membres de la faculté et du corps étudiant, y compris dans le cursus universitaire reconnu;
- b) Pour encourager et mettre en place des mesures incitant les étudiants en droit à participer, sous une supervision adéquate et conformément à la législation ou à la pratique nationale, à une clinique d'assistance juridique ou à tout autre service communautaire d'assistance juridique, dans le cadre de leur cursus universitaire ou de leur perfectionnement professionnel;
- c) Pour élaborer, lorsqu'elles n'existent pas encore, des règles permettant aux étudiants d'exercer le droit dans les tribunaux sous la supervision d'avocats compétents ou du personnel universitaire, sous réserve que ces règles soient mises au point en consultation avec les tribunaux compétents ou les organismes régissant l'exercice du droit devant les tribunaux et qu'elles soient acceptées par eux;
- d) Pour élaborer des règles afin que, dans les États où les étudiants en droit ont l'obligation d'effectuer un stage en milieu juridique, ils puissent exercer devant les tribunaux sous la supervision d'avocats compétents.

Ligne directrice 17. Recherche et données

73. Les États doivent s'assurer que des mécanismes permettant de suivre, de contrôler et d'évaluer l'assistance juridique sont créés, et doivent continuellement s'efforcer d'améliorer la prestation de l'assistance juridique.

28 13-23269

- 74. À cette fin. les États doivent introduire des mesures :
- a) Pour régulièrement effectuer des recherches et recueillir des données sur les bénéficiaires de l'assistance juridique ventilées par sexe, âge, statut socioéconomique et lieu géographique, et publier les résultats de ces recherches;
- b) Pour partager les bonnes pratiques concernant la prestation de l'assistance juridique;
- c) Pour vérifier que l'assistance juridique est fournie de manière efficace et effective en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme:
- d) Pour fournir aux prestataires d'assistance juridique une formation interculturelle, adaptée aux particularités culturelles, à l'âge et au sexe des intéressés;
- e) Pour améliorer la communication, la coordination et la coopération entre tous les services de justice, notamment au niveau local, afin d'identifier les problèmes locaux et de se mettre d'accord sur des solutions pour améliorer la prestation de l'assistance juridique.

Ligne directrice 18. Assistance technique

75. Une assistance technique basée sur les besoins et les priorités identifiés par les États qui en font la demande doit être fournie par les organisations intergouvernementales compétentes, comme l'ONU, les donateurs bilatéraux et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que par les États dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, en vue de créer et de renforcer les capacités et les institutions nationales nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes d'assistance juridique et des réformes de la justice pénale, selon qu'il convient.

Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille

8. Par sa résolution 2012/16, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/172 du 19 décembre 2011, intitulée « Protection des migrants »,

Considérant que la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille pose un grave problème aux États Membres et que son élimination requiert une coopération multilatérale entre tous les pays,

Considérant également que ce problème englobe les actes de violence commis par des groupes criminels organisés, notamment les actes de violence motivés par le racisme,

Profondément préoccupée par les actes d'intolérance, de discrimination et de violence et les menaces crédibles de violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille,

Considérant que les difficultés d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, au logement, à la scolarisation, aux services de santé et aux services sociaux ainsi qu'aux autres services qui, conformément à la législation nationale, sont destinés au public contribuent à la vulnérabilité des migrants,

Notant que les facteurs incitant des personnes à chercher à franchir des frontières internationales sont multiples et variés et que, si les migrants peuvent dans leur majorité être motivés par des facteurs économiques, ils peuvent aussi, dans certains cas, appartenir à des groupes vulnérables,

Consciente que, du fait que des criminels tirent parti des flux migratoires et tentent de contourner les contrôles aux frontières, les migrants sont plus exposés notamment à l'enlèvement, à l'extorsion, au travail forcé, à l'exploitation sexuelle, aux agressions physiques, à la servitude pour dettes et à l'abandon, entre autres,

S'inquiétant du grand nombre de migrants, en particulier de femmes et d'enfants, qui tentent de franchir des frontières internationales sans les documents de voyage nécessaires, ce qui les rend extrêmement vulnérables, et estimant que les États Membres sont tenus de les traiter humainement, en assurant une protection pleine et entière de leurs droits, indépendamment de leur statut au regard de la législation sur l'immigration,

Ayant à l'esprit la nécessité d'adopter en matière de justice pénale une approche ciblée et cohérente à l'égard des infractions commises à l'encontre des migrants, en particulier les femmes et les enfants, en tant que groupe particulièrement vulnérable aux infractions et aux mauvais traitements,

Considérant l'importance du principe de l'accès à la justice et convaincue que, sans l'accès à la justice, les droits fondamentaux de l'homme ne peuvent être pleinement réalisés,

Réaffirmant l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme l'dans laquelle il est énoncé que tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne, que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude, ni soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune,

Réaffirmant également qu'une action efficace visant à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer exige une approche internationale exhaustive,

Notant l'obligation qui incombe aux États Membres en vertu du droit international, le cas échéant, de prévenir les infractions à l'encontre des migrants, d'enquêter sur celles-ci et d'en punir les auteurs, et ayant à l'esprit que manquer à cette obligation compromet l'exercice par les victimes de ces infractions des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont les leurs,

Soulignant la nécessité d'une coopération accrue entre les États Membres, ainsi qu'entre eux et les entités du secteur privé pour lutter contre la criminalité transnationale organisée,

Soulignant également la nécessité d'appliquer pleinement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée², le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention³, et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention⁴, et de prendre des mesures appropriées pour assurer aux migrants une protection efficace contre les types de violence pouvant leur être infligés, notamment une protection contre des actes

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2225, nº 39574.

³ Ibid., vol. 2241, n° 39574.

⁴ Ibid., vol. 2237, n° 39574.

éventuels de représailles ou d'intimidation à l'encontre de témoins qui déposent dans le cadre d'une procédure pénale,

Rappelant sa résolution 64/293 du 30 juillet 2010, intitulée « Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes », et la résolution 20/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 15 avril 2011, intitulée « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes » 5, soulignant la nécessité d'assurer la mise en œuvre complète et efficace du Plan d'action, et estimant qu'il permettra, entre autres, de resserrer la coopération et de mieux coordonner les mesures pour lutter contre la traite des personnes et pour appliquer pleinement la Convention et le Protocole relatif à la traite des personnes,

Réaffirmant que les infractions à l'encontre des migrants, y compris la traite des personnes, continuent de poser un sérieux problème et que leur élimination nécessite une évaluation et une réponse internationales concertées, ainsi qu'une véritable coopération multilatérale entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrants,

Prenant note avec satisfaction des travaux réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en lumière la vulnérabilité des migrants objets de trafic face à la violence, notamment de l'étude sur l'examen mondial du trafic des migrants, accompagné d'une bibliographie annotée des récentes publications, publiée pour la première fois en 2010, et du guide de discussion en vue du débat thématique sur la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille⁶,

Se félicitant de l'engagement renouvelé souscrit dans la Déclaration du Millénaire 7 à prendre des mesures pour protéger les droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance,

Consciente de la nécessité croissante d'un partage plus efficace de l'information, d'une coopération plus fructueuse en matière de détection et de répression des infractions et d'une entraide judiciaire plus effective à l'échelle internationale,

Déterminée à promouvoir des activités de détection et de répression des infractions efficaces et des mesures connexes en vue d'éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille,

- 1. Condamne énergiquement la perpétration persistante d'actes criminels à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille dans toutes les régions du monde, notamment d'actes de violence motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- 2. Demande aux États Membres de garantir à tous les migrants, indépendamment de leur statut au regard de la législation sur l'immigration, en particulier les femmes et les enfants, un traitement humain et une protection pleine et entière de leurs droits, et de prendre toutes les mesures appropriées en tenant dûment compte de la sécurité et de la dignité de la personne;
- 3. Prie instamment les États Membres d'adopter des mesures pour prévenir les actes de violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille et pour s'y attaquer effectivement, et de veiller à ce que les victimes de ces

⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, supplément n° 10 (E/2011/30), chap. I, sect. D.

⁶ E/CN.15/2012/5.

⁷ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

actes, indépendamment de leur statut au regard de la législation sur l'immigration, reçoivent d'eux un traitement humain et respectueux de leur dignité;

- 4. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter une législation nationale et à prendre d'autres mesures appropriées pour lutter contre le trafic international de migrants, notamment au moyen de mesures législatives, judiciaires, réglementaires et administratives, en tenant compte du fait que les infractions commises à l'encontre des migrants peuvent mettre leur vie en danger ou les exposer au trafic, aux enlèvements ou à d'autres infractions et mauvais traitements commis par des groupes criminels organisés, et à renforcer la coopération internationale pour combattre ces infractions;
- 5. Encourage également les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à promulguer une législation nationale et à prendre d'autres mesures appropriées pour lutter contre les actes criminels liés au racisme, à la discrimination, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, notamment des mesures visant à réduire la vulnérabilité des migrants face aux crimes, et à intensifier leur engagement avec les sociétés d'accueil, conformément à la législation nationale;
- 6. Demande de nouveau aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles⁸, et engage les États parties à appliquer pleinement ces traités;
- 7. Demande aux États Membres d'adopter des mesures, le cas échéant, pour renforcer l'ensemble du processus de justice pénale et d'enquêter énergiquement sur les infractions commises à l'encontre de migrants, y compris la traite des personnes et autres infractions graves, en particulier celles qui constituent des violations des droits de l'homme, et d'en poursuivre les auteurs avec détermination, tout en accordant une attention spéciale à l'aide aux victimes, en particulier les femmes et les enfants, et à leur protection;
- 8. Souligne qu'il importe de protéger les personnes en situation de vulnérabilité et, à cet égard, exprime sa préoccupation face à l'intensification des activités des organisations criminelles transnationales, nationales et autres qui tirent profit des infractions commises à l'encontre de migrants, en particulier les femmes et les enfants, sans se soucier des conditions dangereuses et inhumaines auxquelles ces personnes sont soumises et en violation flagrante de la législation nationale et du droit international:
- 9. Prie instamment les États Membres de mettre pleinement à profit, lorsque cela est opportun, la coopération internationale dans les enquêtes et poursuites concernant les infractions liées à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, et encourage les États parties à la Convention et à ses Protocoles pertinents à s'appuyer sur le cadre de coopération internationale offert par ces instruments et tous les autres afin de se munir d'un cadre juridique adéquat qui permette l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale en cas de telles infractions;
- 10. Prie de même instamment les États Membres de dispenser une formation spécialisée, selon que de besoin, aux agents des services de détection et de répression des infractions, des services de contrôle aux frontières, des services d'immigration et des autres services concernés, en vue de renforcer les moyens dont ils disposent pour cerner les problèmes liés à la violence à l'encontre des migrants et pour s'y attaquer, y compris en coopération avec des organisations non gouvernementales et avec la société civile;

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

- 11. *Invite* les États Membres à adopter des mesures concrètes pour prévenir la violence contre les migrants en transit, à former les agents publics affectés dans les ports d'entrée et dans les zones frontalières de sorte qu'ils traitent les migrants et leur famille avec respect et conformément à la loi, et à poursuivre, en vertu de la législation nationale et internationale applicable, les auteurs de violations des droits des migrants et de leur famille commises pendant leur transit;
- 12. *Prie instamment* les États Membres de continuer d'étudier les liens entre migration, trafic de migrants et traite des personnes afin de mieux protéger les migrants contre la violence, la discrimination, l'exploitation et les maltraitances;
- 13. Encourage les États Membres à fournir des informations sur les risques potentiels que présentent les migrations et les droits et devoirs des personnes qui migrent, et à sensibiliser ces dernières aux sociétés qui les accueillent, pour permettre aux migrants de prendre des décisions éclairées et réduire les risques qu'ils soient victimes d'infractions;
- 14. Demande aux États Membres de prendre des mesures pour faire en sorte que les victimes d'infractions, notamment les migrants, les travailleurs migrants et leur famille, aient accès au système de justice en cas de violation de leurs droits, indépendamment de leur statut au regard de la législation sur l'immigration;
- 15. Encourage les États Membres à coopérer encore plus étroitement pour protéger les témoins dans les affaires de trafic de migrants et de traite des personnes;
- 16. *Invite* les États Membres à prendre immédiatement des dispositions pour intégrer à leurs stratégies nationales de justice pénale des mesures de nature à prévenir, à réprimer et à punir la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille;
- 17. Se félicite du rôle actif joué par les organisations internationales et non gouvernementales dans la lutte contre la violence à l'encontre des migrants;
- 18. *Prie instamment* les États Membres à coopérer dans le cadre de forums internationaux, régionaux et bilatéraux sur la protection des migrants et la gestion humaine des migrations.

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

9. Par sa résolution 2012/17, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a indiqué les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès devaient, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹, être organisés,

Soulignant la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution

¹ Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.

155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

Ayant à l'esprit la nature consultative des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et leur rôle en tant que tribune visant à promouvoir, parmi les États, les organisations intergouvernementales et les experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange d'expériences dans le domaine de la recherche, du droit et de l'élaboration des politiques, ainsi que la mise en évidence des tendances et questions nouvelles en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006²,

Rappelant en outre sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'étudier à sa vingtième session les moyens de rationaliser le processus qu'impliquaient les congrès, et pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant sa résolution 66/179 du 19 décembre 2011, dans laquelle elle a prié la Commission d'approuver à sa vingt et unième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès et recommandé, pour que les futurs congrès aboutissent à des textes plus forts, que le nombre des points inscrits à leur ordre du jour et le nombre des ateliers soient limités,

Prenant note des objectifs de développement et des engagements émanant de la Déclaration du Millénaire³, pris au niveau national,

² Voir E/CN.15/2007/6, chap. IV.

³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Soulignant qu'il est important d'intégrer la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face, entre autres, aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public,

Soulignant également combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au treizième Congrès dans les délais voulus et en concertation, Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴,

- 1. Réitère l'invitation qu'elle a adressée aux gouvernements, tendant à ce que ceux-ci s'inspirent de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation⁵ et des recommandations adoptées par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaborent des lois et des directives, et mettent tout en œuvre, selon qu'il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles propres à leurs États;
- 2. Prend note des progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
- 3. Décide que la durée du treizième Congrès ne dépassera pas huit jours, y compris les consultations préalables;
- 4. Décide également que le thème principal du treizième Congrès sera le suivant : « L'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public »;
- 5. Décide en outre que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès comprendra un débat de haut niveau, auquel les États sont invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, par exemple, par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, et que les représentants auront la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès;
- 6. Décide que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen et que cette déclaration contiendra des recommandations reflétant les délibérations des participants au débat de haut niveau, les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues au sein des ateliers:
- 7. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au treizième Congrès des représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du Congrès;
- 8. Approuve pour le treizième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, finalisé par la Commission à sa vingt et unième session :
 - 1. Ouverture du Congrès.
 - 2. Questions d'organisation.
 - 3. Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques globales en matière de prévention du crime et de justice

⁴ E/CN.15/2012/21.

⁵ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

- pénale et stratégies visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable.
- 4. Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée.
- Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate⁶.
- Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale.
- Adoption du rapport du Congrès;
- 9. Décide que les questions ci-après seront examinées lors des ateliers dans le cadre du treizième Congrès :
- a) Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables : expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants;
- b) Traite des personnes et trafic de migrants : succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite;
- c) Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale:
- d) Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale : expériences et enseignements tirés;
- 10. Prie le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires du treizième Congrès et pour le Congrès, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2014, et invite les États Membres à participer activement à ce processus;
- 11. Prie également le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au treizième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres;
- 12. Prie instamment les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviront de point de départ aux projets de recommandation et de conclusion dont le Congrès sera saisi;

⁶ Ce point de l'ordre du jour encourage des discussions sur les différentes formes de criminalité transnationale en constante évolution, notamment celles auxquelles il est fait référence dans la résolution 66/181 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2011, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique ».

- 13. *Invite* les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer activement au débat de haut niveau;
- 14. Appelle les États Membres à jouer un rôle actif dans le treizième Congrès en envoyant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spéciale et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale;
- 15. Souligne l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du treizième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base;
- 16. Prie le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile;
- 17. Encourage les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du treizième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux;
- 18. Encourage les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le treizième Congrès;
- 19. Prie la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingtdeuxième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du treizième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social;
- 20. Prie le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-deuxième session.

Chapitre II

Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED

- 1. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, au paragraphe 88 de l'annexe I à la résolution 50/227 de l'Assemblée et à la résolution 2009/30 et à la décision 2010/202 du Conseil économique et social, le Conseil a tenu une séance spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED de sa 4^e à sa 7^e séance, les 12 et 13 mars 2012. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.4 à 7). À cette réunion, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général intitulée « Cohérence, coordination et coopération en matière de financement du développement » (E/2012/7).
- 2. À la 4^e séance, le 12 mars 2012, le Président du Conseil, Miloš Koterec (Slovaquie), a fait une déclaration liminaire.
- 3. À la même séance, le Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée générale, Mutlaq Al-Qahtani, a lu la déclaration du Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, Nassir Abdulaziz Al-Nazzer.
- 4. Également à la même séance, des exposés sur le thème général « Cohérence, coordination et coopération en matière de financement du développement » ont été faits par les représentants des grandes institutions ci-après : Anthony Mothae Maruping, Représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève et Président du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED; Jorge Familiar Calderón, Vice-Président, Secrétaire du Conseil et Secrétaire par intérim du Comité du développement de la Banque mondiale; Jianhai Lin, Secrétaire du Fonds monétaire international (FMI) et Secrétaire du Comité monétaire et financier international; et Shishir Priyadarshi, Directeur de la Division du développement de l'OMC.
- 5. À la 5^e séance, le 12 mars, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, a pris la parole.

Débats thématiques sur le thème « Financement du développement durable »

- 6. De sa 4^e à sa 7^e séance, les 12 et 13 mars, le Conseil a tenu des débats thématiques pléniers sur le thème « Financement du développement durable ».
- 7. À la 4^e séance, le 12 mars, des exposés ont été faits par Rachel Kyte, Vice-Présidente, Réseau pour le développement durable, Banque mondiale; et Marianne Fay, économiste en chef chargée du développement durable et principale auteure du rapport de la Banque mondiale intitulé *Inclusive Green Growth: The Pathway to Development* (Croissance verte et solidaire : la voie du développement).
- 8. À l'issue des exposés, le Conseil a organisé un dialogue au cours duquel sont intervenus les représentants de la France et du Mexique, ainsi que les observateurs de l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), du Népal (au nom du Groupe des pays les moins avancés) et de Nauru (au nom de l'Alliance des petits États insulaires).

- 9. Des déclarations ont été faites par le doyen du Conseil des administrateurs de la Banque mondiale et un certain nombre d'administrateurs de la Banque.
- 10. Des déclarations ont également été faites par le représentant spécial de la Fondation mondiale pour la démocratie et le développement (société civile) et le conseiller financier principal de Global Clearinghouse for Development Finance (secteur des affaires).
- 11. À la 7^e séance, le 13 mars, des exposés ont été faits par David O'Connor, Chef du Service de l'analyse des politiques et des réseaux de la Division du développement durable au Département des affaires économiques et sociales, et Michael Clark, conseiller interrégional à la CNUCED.
- 12. À l'issue des exposés, le Conseil a tenu un dialogue au cours duquel sont intervenus les représentants de l'Allemagne, du Brésil, du Japon et de la Chine, ainsi que les observateurs de Sri Lanka, du Maroc, de la République-Unie de Tanzanie et de la République bolivarienne du Venezuela.
- 13. Une déclaration a été faite par l'observateur de l'Union européenne.
- 14. Des déclarations ont également été faites par le Directeur exécutif du Conseil des entreprises pour les Nations Unies (secteur des affaires) ainsi que par le représentant de Latindadd (société civile) et le représentant du Comité d'ONG sur le financement du développement (société civile).

Débats thématiques pléniers sur le thème « Promotion d'une croissance économique durable et équitable pour tous, création d'emplois, investissements productifs et commerce »

- 15. À ses 5° et 6° séances, les 12 et 13 mars, le Conseil a tenu des débats thématiques pléniers sur le thème « Promotion d'une croissance économique durable et équitable pour tous, création d'emplois, investissements productifs et commerce ».
- 16. À la 5^e séance, le 12 mars, des exposés ont été faits par Martin Rama, Directeur de la Banque mondiale et principal auteur du *Rapport sur le développement dans le monde 2013 : emplois*; et Heiner Flassbeck, Directeur de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED.
- 17. À l'issue des exposés, le Conseil a organisé un dialogue au cours duquel sont intervenus les représentants du Bangladesh, du Brésil, de la Chine, du Bélarus et de l'Allemagne, ainsi que les observateurs de l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Jordanie, du Népal et de la Norvège.
- 18. Des déclarations ont également été faites par le doyen du Conseil des administrateurs de la Banque mondiale et un certain nombre d'administrateurs de la Banque ainsi que par un administrateur du FMI.
- 19. Des déclarations ont été faites par l'observateur de l'Union européenne ainsi que par le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- 20. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la société civile ci-après : le représentant du Comité d'ONG sur le financement du développement et le chargé de recherche principal du Third World Network; et les représentants suivants du secteur des affaires : le Directeur général de BNY Mellon

- et le responsable des politiques de la Commission bancaire à la Chambre de commerce internationale.
- 21. À la 6^e séance, le 13 mars, des exposés ont été faits par Jomo Kwame Sundaram, Secrétaire général adjoint chargé du développement économique au Département des affaires économiques et sociales; Shishir Priyadarshi, Directeur de la Division du développement de l'OMC; et Rob Vos, Directeur de la Division de l'analyse des politiques de développement du Département des affaires économiques et sociales.
- 22. À l'issue des exposés, le Conseil a organisé un dialogue au cours duquel sont intervenus les représentants des Comores, du Bangladesh, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Nigéria et de la République de Corée.
- 23. Des déclarations ont également été faites par un certain nombre d'administrateurs de la Banque mondiale.
- 24. Des déclarations ont été faites par l'observateur de l'Union européenne ainsi que par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Bureau de New York des commissions régionales.
- 25. Des déclarations ont été faites par les représentants de la société civile ciaprès : le représentant de Marianists International, le responsable du Comité d'ONG sur le financement du développement et le représentant de la Society of Catholic Medical Missionaries, ainsi que les représentants du secteur des affaires suivants : le Vice-Président et Directeur général du Council for International Business des États-Unis et le représentant de PricewaterhouseCoopers LLP.

Clôture de la séance

26. À la 7^e séance, le Président du Conseil a fait des observations finales et déclaré close la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED.

Chapitre III

Réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale

- 1. Conformément à sa résolution 2011/23 et à sa décision 2012/203, le Conseil économique et social a tenu une réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale à ses 8° et 9° séances, le 15 mars 2012. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.8 et 9). Pour l'examen de la question lors de la réunion, le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur le rôle et les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2012/8).
- 2. À la 8^e séance, le 15 mars, le Président du Conseil, Miloš Koterec (Slovaquie), a fait une déclaration liminaire.
- 3. À la même séance, un discours d'orientation a été prononcé par Allen Kagina, Commissaire général de l'Administration fiscale ougandaise, sur le thème « Défis, priorités et expériences actuels des pays en développement en matière fiscale ».
- 4. Également à la même séance, des exposés ont été faits par Pascal Saint-Amans, Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales, à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Michael Keen, Directeur adjoint du Département des affaires fiscales, au Fonds monétaire international (FMI); Richard Stern, spécialiste des produits mondiaux pour l'imposition des entreprises, au Groupe de la Banque mondiale; Márcio Verdi, Secrétaire exécutif de l'Inter-American Centre of Tax Administrations; et Logan Wort, Secrétaire exécutif par intérim du Forum africain sur l'administration fiscale.
- 5. Toujours à la même séance, le Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.
- 6. À la 9^e séance, le 15 mars, la mise à jour de 2011 du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement a été présentée au Conseil.
- 7. Également à la même séance, des exposés ont été faits par Armando Lara Yaffar, Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur la mise à jour de 2011; Alexander Trepelkov, Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales, sur le modèle dans le cadre du financement du développement; et Michael Lennard, Chef du Groupe de la coopération internationale en matière fiscale du Bureau du financement du développement sur les principales caractéristiques du modèle.
- 8. À l'issue des exposés, le Conseil a organisé un dialogue au cours duquel une déclaration a été faite par le représentant de l'Inde.
- 9. Des déclarations ont également été faites par les membres suivants du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale : Stig Sollund (Norvège), Henry John Louie (États-Unis d'Amérique), Anita Kapur (Inde), Wolfgang Lasars (Allemagne), Marcos Valadao (Brésil) et Mansor Hassan (Malaisie).

Chapitre IV

Débat de haut niveau

- 1. Le débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil a eu lieu de la 13^e à la 23^e séance, du 2 au 10 juillet 2012. Un résumé des travaux figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/2012/SR.13 à 23).
- 2. Par sa décision 2011/208, le Conseil avait décidé que le thème de l'examen ministériel annuel de 2012 serait la promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (point 2 c) de l'ordre du jour).
- 3. Par sa décision 2012/207, le Conseil avait décidé que le thème de son débat thématique de 2012 serait les politiques macroéconomiques aux fins de la capacité de production, de la création d'emplois, du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pouvant contribuer à une croissance économique durable, équitable et profitant à tous et à l'élimination de la pauvreté (point 2 d) de l'ordre du jour).
- 4. Pour le débat de haut niveau (point 2 de l'ordre du jour), le Conseil était saisi des documents ci-après :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (E/2012/63);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les politiques macroéconomiques favorisant le renforcement de la capacité de production, la création d'emplois, le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dans le contexte d'une croissance soutenue, équitable, profitant à tous et axée sur l'élimination de la pauvreté (E/2012/74);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les progrès en matière de coopération internationale pour le développement (E/2012/78);
- d) Partie pertinente du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes (E/2012/15 et Add.1 et 2);
- e) Contribution de la Commission du développement social à l'examen ministériel annuel de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social (E/2012/12);
- f) Partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session (12-16 mars 2012) (E/2012/33);
- g) Contribution de la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme à l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social à sa session de fond de 2012 (E/2012/73);
- h) La situation économique et sociale dans le monde, 2012 : à la recherche de nouveaux modes de financement du développement (E/2012/50);

- i) Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2012 (E/2012/72);
- j) Lettre datée du 9 février 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/10);
- k) Lettre datée du 9 mars 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/11);
- l) Lettre datée du 9 avril 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/52);
- m) Lettre datée du 30 mars 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/53);
- n) Lettre datée du 2 avril 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/54);
- o) Lettre datée du 16 avril 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/55);
- p) Lettre datée du 4 avril 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/56);
- q) Lettre datée du 2 avril 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/57);
- r) Note verbale datée du 5 avril 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/58);
- s) Lettre datée du 21 juin 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/83);
- t) Lettre datée du 25 juin 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/84);
- u) Lettre datée du 29 juin 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/86);
- v) Communications présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2012/NGO/1 à 76, 78 à 99 et 117).

Ouverture du débat de haut niveau

- 5. À la 13^e séance, le 2 juillet, le Président du Conseil, Miloš Koterec (Slovaquie), a ouvert le débat de haut niveau et fait une déclaration.
- 6. À la même séance, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, s'est adressé au Conseil.
- 7. Également à la même séance, le Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, Nassir Abdulaziz Al-Nasser (Qatar), a fait une déclaration.

Discours liminaires

8. À sa 13^e séance, le 2 juillet, le Conseil a entendu le discours liminaire du Président de la Finlande, Sauli Niinistö, lu par le Ministre finlandais des affaires étrangères, Erkki Tuomioja; et ceux du Directeur général de l'OIT, Juan Somavía; du Président de l'Organisation internationale des employeurs, Tan Sri Dato'Azman Shah Haron; du Secrétaire général de la Confédération syndicale internationale, Sharan Burrow; et de la responsable scientifique et cofondatrice de LightSail Energy, Danielle Fong.

Messages sur la politique à suivre émanant des réunions préparatoires de l'examen ministériel annuel

9. Également à sa 13^e séance, le Conseil a entendu des messages du Vice-Ministre parlementaire japonais des affaires étrangères, Joe Nakano, sur la réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique tenue à Kyoto le 7 décembre 2011; du Ministre d'État éthiopien aux finances et au développement économique, Ahmed Shide, sur la réunion régionale pour l'Afrique tenue à Addis-Abeba le 25 mars 2012; du Ministre uruguayen du travail et de la sécurité sociale, Eduardo Brenta, sur la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes tenue à Montevideo le 27 avril 2012; du Ministre turc du travail et de la sécurité sociale, Faruk Çelik, sur les consultations nationales relatives à l'emploi des jeunes dans 11 pays européens; et du Président chargé des affaires gouvernementales et des entreprises du Groupe Manpower, David Arkless, sur la manifestation portant sur les partenariats qui avait eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 27 février 2012.

A. Concertations de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales

- 10. À sa 15^e séance, le 3 juillet, le Conseil a organisé des concertations de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales du système des Nations Unies (point 2 a) de l'ordre du jour).
- 11. Les débats ont été ouverts par le Président du Conseil et dirigés par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Sha Zukang. Sont intervenus Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED; Min Zhu, Directeur général adjoint du FMI; Valentine Rugwabiza, Directrice générale adjointe de l'OMT; et Hans Timmer, Directeur du Groupe d'étude des perspectives de développement de la Banque mondiale.
- 12. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants du Nicaragua, de

Cuba, de la République de Corée, du Mexique et de la Chine, ainsi que par les observateurs de Chypre, du Népal et de la République arabe syrienne.

B. Forum pour la coopération en matière de développement

- 13. Le Conseil a tenu le troisième Forum bisannuel pour la coopération en matière de développement de sa 17^e à sa 20^e séance, les 5 et 6 juillet (point 2 b) de l'ordre du jour).
- 14. À la 17^e séance, le 5 juillet, le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.
- 15. À la même séance, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est adressé au Conseil.
- 16. Également à la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général au titre du point examiné (E/2012/78).
- 17. À la 20^e séance, le 6 juillet, le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, s'est adressé au Conseil.
- 18. À la même séance, le Secrétaire général adjoint a fait une déclaration.
- 19. Également à la même séance, le Président a fait une déclaration et clos le Forum pour la coopération en matière de développement.

Discours liminaires et réunions-débats sur le thème « Les moteurs du changement : quel est l'avenir de la coopération en matière de développement? »

- 20. À la 17^e séance, le 5 juillet, le Conseil a entendu les discours liminaires du Ministre australien des affaires étrangères, Bob Carr; de la Ministre luxembourgeoise de la coopération en matière de développement et des affaires humanitaires, Marie-Josée Jacobs; du Ministre adjoint sud-africain aux finances, Nhlanhla Nene; du Représentant permanent de la Chine, Li Baodong; et de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Michelle Bachelet.
- 21. À la même séance, le Conseil a tenu une réunion-débat dirigée par Joanna Kerr, Administratrice générale d'ActionAid International. Sont intervenus Heikki Holmås, Ministre norvégien du développement international; et Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED.
- 22. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants de l'Inde, de Cuba, du Chili, du Bangladesh, du Nicaragua et de l'Argentine, ainsi que par les observateurs de la Belgique et du Népal.
- 23. Des déclarations ont été faites par Ekanya Geofrey, membre du Parlement ougandais, et Felix Mutati, membre du Parlement zambien.
- 24. L'observateur de l'Union européenne a également fait une déclaration.

- 25. Une représentante de l'Association pour les droits de la femme et le développement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a aussi fait une déclaration.
- 26. L'animatrice a résumé les points saillants du débat.

Concertations parallèles, débat interactif plénier et ateliers thématiques et régionaux parallèles

27. À sa 18° séance, le 5 juillet, le Conseil a organisé deux concertations parallèles portant sur la direction que devrait prendre la coopération en matière de développement et la façon dont elle peut débloquer des ressources supplémentaires, qui ont été suivies d'un débat interactif plénier sur le thème de la mise en œuvre de la responsabilisation : pratique et perspectives et conclu ses travaux par trois ateliers thématiques et régionaux parallèles.

Concertations A : « La coopération en matière de développement peut-elle être plus équitable, efficace et stratégique? »

- 28. Les concertations A ont été présidées par Luis-Alfonso de Alba (Mexique), Vice-Président du Conseil, et dirigées par Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement. Sont intervenus Somchith Inthamith, Vice-Ministre lao de la planification et des investissements; Jon Lomøy, responsable de la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE; et Lydia Alpizar Duran, Directrice exécutive de l'Association pour les droits des femmes et le développement.
- 29. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants de l'Argentine et de la République dominicaine, ainsi que par les observateurs du Cap-Vert et du Népal.
- 30. Des déclarations ont été faites par Gustavo Martin Prada, responsable des politiques de développement à la Commission européenne; Patrick Moriau, membre du Parlement belge; Amanda Ellis, Secrétaire adjointe au développement international et responsable du programme d'aide néo-zélandais, au Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce; et Tony Pipa, Administrateur assistant adjoint au Bureau des politiques, de la planification et de la diffusion du savoir de la United States Agency for International Development.
- 31. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales; African Monitor (Afrique du Sud); et International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary.

Concertations B : « Comment la coopération en matière de développement peut-elle servir de catalyseur à d'autres sources de financement du développement? »

32. Les concertations B ont été présidées par Desra Percaya (Indonésie), Vice-Président du Conseil, et dirigées par Pitchette Kampeta Sayinzoga, Secrétaire permanente et Secrétaire du Trésor rwandais. Sont intervenus Anne Sipiläinen,

Sous-Secrétaire d'État aux politiques de développement et à la coopération pour le développement au Ministère finlandais des affaires étrangères; Min Zhu, Directeur général adjoint du FMI; et Jesse Griffiths, Directeur du Réseau européen sur la dette et le développement (Eurodad).

- 33. Des déclarations ont également été faites par Anthony Smith, responsable des relations internationales au Ministère britannique du développement international; et Deborah Brautigam, professeure et Directrice du Programme de développement international à l'École d'études internationales avancées de l'Université Johns Hopkins à Washington.
- 34. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants du Gabon, du Nicaragua, du Bangladesh et des États-Unis.

Débat interactif plénier sur le thème général de la mise en œuvre de la responsabilisation : pratique et perspectives

- 35. Le débat interactif plénier a été ouvert par le Président du Conseil, qui a fait une déclaration. Des déclarations liminaires ont été faites par Martin Dahinden, Directeur général de l'Agence suisse pour le développement et la coopération, et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.
- 36. Un débat interactif sur le thème du renforcement des capacités et de l'adhésion politique pour une responsabilisation mutuelle a suivi, dirigé par Sigrid Kaag, Sous-Secrétaire générale et Administratrice assistante du PNUD. Sont intervenus Oburu Oginga, Ministre délégué kényan des finances; Gisela Hammerschmidt, Directrice générale adjointe au Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement; Saber Hossain Chowdhury, membre du Parlement bangladais; et Vitalice Meja, analyste des politiques de développement de Reality of Aid Africa.
- 37. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants du Japon, du Bangladesh et de la Chine.
- 38. Des déclarations ont été faites par M. Geofrey, membre du Parlement ougandais; M. Mutati, membre du Parlement zambien; et Willias Madzimure, membre du Parlement zimbabwéen.
- 39. Une déclaration a également été faite par le représentant d'Oxfam International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil.
- 40. L'animatrice a brièvement résumé les débats.

Atelier A: « Pays se relevant d'un conflit et pays se trouvant dans une situation vulnérable »

41. L'atelier A a été présidé par Fernando Arias (Espagne), Vice-Président du Conseil, et dirigé par Peter Moors, Directeur général du Bureau de la coopération au service du développement au Ministère belge des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération en matière de développement. Sont intervenus Abdou Karim Meckassoua, Ministre centrafricain de la planification et de l'économie; Elisabetta Belloni, Directrice générale chargée de la coopération en matière de développement au Ministère italien des affaires étrangères; Yoka Brandt, Directrice

- générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Maureen Quinn, Conseillère de haut niveau de l'Institut international pour la paix; et Conrad Sauvé, Secrétaire général et Chef de la direction de la Croix-Rouge canadienne.
- 42. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par le représentant du Nigéria ainsi que par l'observateur du Népal.
- 43. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'organisation non gouvernementale LDC Watch.

Atelier B : « Responsabilisation mutuelle et transparence en Afrique : progrès et défis »

- 44. L'atelier B a été présidé par Mootaz Ahmadein Khalil (Égypte), Vice-Président du Conseil, et dirigé par Samura Kamara, Ministre sierra-léonais des finances. Sont intervenus Pacharo Ralph Jooma, Vice-Ministre des finances et membre du Parlement malawien; Ekanya Geofrey, membre du Parlement ougandais; Collins Magalasi, Directeur exécutif du Réseau africain pour la dette et le développement (AFRODAD); et Namhla Mniki-Mangaliso, Directrice d'African Monitor.
- 45. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants du Nigéria et du Ghana, ainsi que par les observateurs du Kenya et de l'Afrique du Sud.
- 46. Des déclarations ont également été faites par Fanwell Kenala Bokosi, conseiller politique d'AFRODAD, et Sachin Chaturvedi, chargé de recherche au Système d'information et de recherche pour les pays en développement, en Inde.
- 47. L'animatrice a brièvement résumé les débats.

Atelier C : « Renforcer la coopération en faveur du développement dans le Pacifique : quelle peut être la contribution des accords régionaux? »

- 48. L'atelier C a été présidé par M. Percaya, Vice-Président du Conseil, et dirigé par Feleti Teo, Secrétaire général adjoint du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Sont intervenus Amanda Ellis, Secrétaire adjointe au développement international et responsable du programme d'aide néo-zélandais au Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce; et Noumea Simi, Administrateur assistant au Ministère samoan des finances.
- 49. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les observateurs de la Nouvelle-Zélande, des Fidji et du Samoa.
- 50. Des déclarations ont également été faites par Alan March, Sous-Directeur général au service des interventions humanitaires et de la planification préalable de l'Agence australienne de développement international, et Alfred Schuster, conseiller à la coopération en matière de développement au Forum des îles du Pacifique.

Débats interactifs pléniers et tables rondes parallèles

51. À la 19^e séance, le 6 juillet, le Conseil a tenu deux débats interactifs pléniers sur le thème des bonnes pratiques et des enseignements tirés de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui ont été suivis de deux tables rondes

parallèles sur le thème de la coopération mondiale en faveur du développement : l'évolution du rôle des organisations philanthropiques privées et la coopération décentralisée.

52. Les débats interactifs pléniers ont été ouverts par le Vice-Président (Indonésie), qui a fait une déclaration, et dirigés par M^{me} Brautigam.

Débat interactif I : « Enseignements tirés de la coopération Sud-Sud »

- 53. Sont intervenus lors du premier débat interactif Ahmed Shide, Ministre d'État éthiopien aux finances et au développement économique; Nguyen The Phuong, Vice-Ministre vietnamien de la planification et des investissements; Miles Sampa, Vice-Ministre zambien des finances et de la planification nationale; Petko Draganov, Secrétaire général adjoint de la CNUCED; et Birama Sidibe, Vice-Président chargé des opérations de la Banque islamique de développement.
- 54. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants de l'Égypte, du Mexique, de l'Irlande, du Bangladesh et d'El Salvador, ainsi que par l'observateur du Mozambique.
- 55. Des déclarations ont également été faites par Adrien Akouete, Secrétaire général adjoint de la Confédération syndicale internationale (Afrique); et M. Mutati, membre du Parlement zambien.

Débat interactif II : « Institutions pour la coopération Sud-Sud en matière de développement : nouvelles tendances »

- 56. Sont intervenus lors du deuxième débat interactif Serdar Çam, Président de l'Agence turque de coopération internationale et de développement; Masato Watanabe, Vice-Président de l'Agence japonaise de coopération internationale; et Martin Rivero, Directeur exécutif de l'Agence uruguayenne de coopération internationale.
- 57. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants de l'Argentine, du Canada et du Japon, ainsi que par l'observateur du Liban.
- 58. Une déclaration a également été faite par Octavio Tripp Villanueva, Directeur général de la coopération technique et scientifique à l'Agence mexicaine de coopération internationale en matière de développement.

Table ronde A: « Organisations philanthropiques privées »

- 59. La table ronde A a été présidée par le Président du Conseil et dirigée par Ron Bruder, fondateur et Président du Conseil d'administration d'Education for Employment. Sont intervenus Heather Grady, Vice-Présidente de Foundations Initiatives, à la Fondation Rockefeller; Iqbal Noor Ali, conseiller de haut niveau au Réseau de l'Aga Khan pour le développement; et Klaus Leisinger, Président et Directeur général de la Fondation Novartis pour le développement durable.
- 60. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par l'observateur du Libéria.

- 61. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil.
- 62. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'Institute of Development Studies de l'Université du Sussex; de la Sanford School of Public Policy de l'Université Duke; et de CxCatalysts.

Table ronde B : Coopération décentralisée en matière de développement

- 63. La table ronde B a été présidée par le Vice-Président du Conseil (Indonésie) et dirigée par Cécile Molinier, Directrice du PNUD à Genève. Sont intervenus Carles Llorens Vila, Directeur général de la coopération internationale du Gouvernement catalan en Espagne et représentant du Forum of Global Associations of Regions; Jürgen Nimptsch, maire de Bonn (Allemagne); Anthony Egyir Aikins, maire de Cape Coast (Ghana), Patricia Ayala, Gouverneure du Département d'Artigas (Uruguay); et Barry Vrbanovich, Président de la Fédération canadienne des municipalités et coprésident du Comité pour la coopération décentralisée des cités et des gouvernements locaux unis.
- 64. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par Monica Paez, Coordonnatrice technique du Secrétariat technique équatorien à la coopération internationale; Marco Ricci, Coordonnateur multilatéral de la Direction générale de la coopération en matière de développement au Ministère italien des affaires étrangères; et Jacques Perrot, représentant du Groupe de la société civile et des autorités locales de la Commission européenne.

Débats interactifs pléniers

65. À sa 20^e séance, le 6 juillet, le Conseil a tenu deux débats interactifs pléniers sur les thèmes de « La coopération mondiale pour un développement durable : Où aller après Rio? » et « Aller de l'avant : les partenariats pour l'avenir du développement ».

Débat interactif I : « La coopération mondiale pour un développement durable : Où aller après Rio? »

- 66. Le débat interactif a été présidé par le Président du Conseil et dirigé par le Vice-Président (Mexique). Sont intervenus Jean-Baptiste Mattei, Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats au Ministère français des affaires étrangères; Roberto Bissio, Coordonnateur de Social Watch; Juan Somavía, Directeur général du BIT; et M. Sha, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.
- 67. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par le représentant du Bélarus.
- 68. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'organisation non gouvernementale Trade Union Development Cooperation Network.

Débat interactif II : « Aller de l'avant : les partenariats pour l'avenir du développement »

- 69. Le débat interactif a été présidé par le Vice-Président (Mexique) et dirigé par Bruce Jones, Directeur du Center on International Cooperation, de la New York University. Sont intervenus Kim Bong-hyun, Vice-Ministre des affaires multilatérales et mondiales de la République de Corée; Rogelio Granguillhome, Directeur exécutif de l'Agence mexicaine de coopération internationale en matière de développement; Katsuji Imata, Secrétaire général par intérim de CIVICUS; et Talaat Abdel Malek, Coprésident du Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide au développement de l'OCDE du Parti sur l'efficacité de l'aide et conseiller économique auprès du Ministre égyptien de la coopération internationale.
- 70. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par le représentant du Nicaragua.
- 71. Une déclaration a été faite par M. Ekanya, Contre-Ministre ougandais des finances.
- 72. Une déclaration a également été faite par le représentant du PNUD.
- 73. Une déclaration a aussi été faite par un représentant de l'organisation non gouvernementale Messeh International Ministries.

C. Examen ministériel annuel sur le thème « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »

- 74. De sa 13^e à sa 16^e séance, les 2 et 3 juillet, le Conseil a tenu son examen ministériel annuel sur le thème « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement [point 2 c)].
- 75. À la 13^e séance, le 2 juillet, la Présidente du Conseil a fait une déclaration.
- 76. À la 15^e séance, le 3 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général sur le thème de l'examen ministériel annuel (E/2012/63).
- 77. À la même séance, le Président du Comité des politiques de développement, Frances Stewart, a noté les points saillants des parties pertinentes du rapport du Comité sur les travaux de sa quatorzième session (E/2012/33).
- 78. À la 16^e séance, le 3 juillet, à l'issue des exposés nationaux volontaires, le Président a fait des observations finales.

Exposé national volontaire : Fédération de Russie

79. À sa 13^e séance, le 2 juillet, le Conseil a commencé son audition des exposés nationaux volontaires sur le thème de l'examen ministériel annuel et entendu un

- exposé de Vitaly Kolbanov, du Département des analyses et des pronostics, concernant la promotion de la santé, les affaires sociales et le travail du Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie. Les débats auxquels l'exposé a donné lieu ont été dirigés par Conny Szymoch, de la chaîne de télévision allemande Phoenix.
- 80. Des observations ont été faites et des questions soulevées par les représentants de l'Allemagne, de la Chine, du Bélarus et de Cuba après examen de l'exposé et l'intervenant y a répondu.
- 81. L'intervenant a également répondu à la déclaration faite par le représentant de l'organisation non gouvernementale Russian Peace Foundation.

Exposés nationaux volontaires : Algérie et Brésil

- 82. À sa 14^e séance, le 2 juillet, le Conseil a poursuivi l'audition des exposés nationaux volontaires sur le thème de l'examen ministériel annuel et entendu les exposés des représentants de l'Algérie et du Brésil. Les débats auxquels ont donné lieu les exposés ont été dirigés par M^{me} Czymoch.
- 83. À la même séance, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire présenté par Rabah Hadid au nom d'Abdelkader Messahel, Ministre algérien des affaires africaines.
- 84. Des observations ont été faites et des questions soulevées après examen de l'exposé par le représentant du Bangladesh, et le Conseiller auprès du Ministre algérien des affaires étrangères, Mohammed Achache, y a répondu.
- 85. Également à la même séance, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire de Mario Barbosa, Conseiller spécial auprès du Ministre brésilien du travail et de l'emploi.
- 86. Des observations ont été faites et des questions soulevées, après examen de l'exposé, par le représentant de l'Argentine et les observateurs de l'Afrique du Sud et de la Suède, et l'intervenant y a répondu.
- 87. Une déclaration a aussi été faite par le représentant de l'Allemagne et l'intervenant y a également répondu.

Exposés nationaux volontaires : Équateur et Ukraine

- 88. Également à sa 14^e séance, le 2 juillet, le Conseil a poursuivi l'audition des exposés nationaux volontaires sur le thème de l'examen ministériel annuel et entendu les exposés des représentants de l'Équateur et de l'Ukraine. Les débats auxquels ont donné lieu les exposés ont été dirigés par José Manuel Salazar-Xirinachs, Directeur exécutif du secteur de l'emploi au BIT.
- 89. À la même séance, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire de Fander Falconi, Ministre équatorien de la planification nationale au service du développement.
- 90. Des observations ont été faites et des questions soulevées après examen de l'exposé par les représentants de la Fédération de Russie et de l'Espagne et par l'observateur de l'État plurinational de Bolivie, et l'intervenant y a répondu.

- 91. Une déclaration a également été faite par le représentant du Nicaragua et l'intervenant y a aussi répondu.
- 92. Toujours à la même séance, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire de Vasyl Nadraga, Vice-Ministre ukrainien des politiques sociales.
- 93. Des observations ont été faites et des questions soulevées après examen de l'exposé par le représentant du Brésil et les observateurs de la Hongrie et du Kazakhstan, et l'intervenant y a répondu.
- 94. Une déclaration a également été faite par le représentant du Bélarus et l'intervenant y a aussi répondu.

Exposés nationaux volontaires : Kenya, Maurice et Qatar

- 95. À sa 16^e séance, le 3 juillet, le Conseil a poursuivi l'audition des exposés nationaux volontaires sur le thème de l'examen ministériel annuel et a entendu les exposés des représentants du Kenya, de Maurice et du Qatar. Les débats auxquels les exposés ont donné lieu ont été dirigés par Edward Carr, professeur associé au Département de géographie de l'Université de Caroline du Sud.
- 96. À la même séance, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire de John Munyes Kiyong'a, Ministre kényan du travail.
- 97. Des observations ont été faites et des questions soulevées après examen de l'exposé par le représentant de l'Inde et l'observateur de l'Ouganda, ainsi que par un représentant du BIT.
- 98. L'intervenant ainsi que Naomi Shaban, Ministre kényane de l'égalité des sexes, de l'enfance et du développement social, ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées.
- 99. Également à la même séance, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire de Vasant Kumar Bunwaree, Ministre mauricien de l'éducation et de la mise en valeur des ressources humaines.
- 100. Des observations ont été faites et des questions soulevées après examen de l'exposé par l'observateur des Seychelles, et l'intervenant a répondu.
- 101. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Allemagne et les intervenants kényan et mauricien y ont répondu.
- 102. Également à la même séance, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire de Saleh bin Mohammed al Nabit, Secrétaire général du Secrétariat général qatarien au développement et à la planification.
- 103. Des observations ont été faites et des questions soulevées après examen de l'exposé par les représentants du Bangladesh et de la République dominicaine et par l'observateur de la Tunisie, et l'intervenant y a répondu.

- D. Débat thématique sur le thème « Politiques macroéconomiques aux fins de la capacité de production, de la création d'emplois, du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pouvant contribuer à une croissance économique durable, équitable et profitant à tous et à l'élimination de la pauvreté »
 - 104. Aux 15°, 21 et 22 séances, les 3 et 9 juillet, le Conseil a tenu des débats thématiques sur le thème « Politiques macroéconomiques aux fins de la capacité de production, de la création d'emplois, du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pouvant contribuer à une croissance économique durable, équitable et profitant à tous et à l'élimination de la pauvreté » (point 2 d) de l'ordre du jour).
 - 105. À la 15^e séance, le 3 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général sur le thème du débat (E/2012/74).

Dialogues interactifs sur le thème « Responsabilité, transparence et développement durable : transformer les difficultés en occasions à saisir »

- 106. À ses 21° et 22° séances, le 9 juillet, le Conseil a tenu deux dialogues interactifs sur le thème « Responsabilité, transparence et développement durable : transformer les difficultés en occasions à saisir », qui ont été suivis d'une table ronde thématique sur la mise en œuvre de politiques macroéconomiques permettant la création d'emplois.
- 107. À la 21^e séance, le Président a fait une déclaration liminaire.
- 108. À la même séance, le Vice-Secrétaire général s'est adressé au Conseil.
- 109. Également à la même séance, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Yuri Fedotov, a fait une déclaration.
- 110. À la 22^e séance, le Secrétaire général s'est adressé au Conseil.
- 111. À la même séance, M. Fedotov a fait une déclaration.
- 112. Également à la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration.

Dialogue interactif I : « Créer des sociétés ouvertes et harmonieuses; une conception multidisciplinaire de la lutte contre la corruption et pour le développement »

113. Le dialogue interactif a été dirigé par Dimitri Vlassis, Secrétaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et Chef du Service de lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'ONUDC. Sont intervenus Abdeladim el Guerrouj, Ministre marocain des services publics et de la modernisation de l'administration et Président de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption; l'Administratrice du PNUD; Abdul Tejan-Cole, Directeur régional pour l'Afrique de l'Open Society Foundation et ancien Commissaire de la Commission sierra-léonaise de lutte contre la corruption; et Martin Kreutner, Président de l'Équipe

- internationale de transition de l'Académie internationale de lutte contre la corruption et Secrétaire exécutif de la Commission provisoire autrichienne.
- 114. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants du Brésil, du Bangladesh et du Cameroun ainsi que par l'observateur de l'Autriche.
- 115. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales Société mondiale de victimologie et NGO Sustainability.
- 116. Une déclaration a aussi été faite par le représentant de Schoeman, Updike and Kaufan.

Dialogue interactif II : « Partage des rôles et des responsabilités : créer des partenariats novateurs pour lutter globalement contre la corruption »

- 117. Le dialogue interactif a été dirigé par Rico Hizon, présentateur de Newsday et d'Asia Business Report, sur la BBC. Sont intervenus Sergey Dubik, Chef de la Direction du personnel et des services publics du Président de la Fédération de Russie; Abigail Benzadon Cohen, Secrétaire exécutive du Conseil national panaméen pour la transparence et la lutte contre la corruption; Janamitra Devan, Vice-Président chargé du développement du secteur financier et privé à la Banque mondiale; et Elaine Dezenski, Directrice du Centre pour l'engagement des milieux d'affaires du Forum économique mondial.
- 118. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants de l'Égypte, du Bangladesh et du Brésil, ainsi que par les observateurs de l'Afrique du Sud et de la République-Unie de Tanzanie.
- 119. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale et Transparency International

Table ronde thématique sur « La mise en œuvre de politiques macroéconomiques permettant la création d'emplois »

- 120. La table ronde thématique a été dirigée par M. Hizon. Sont intervenus Syed A. Samad, responsable exécutif de la Commission bangladaise pour les investissements; Ivan Šimonović, Secrétaire général adjoint du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; Martin Rama, économiste principal du Groupe de recherche sur le développement à la Banque mondiale; et Stephen Pursey, Directeur du Département de l'intégration des politiques à l'OIT.
- 121. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions soulevées par l'animateur; le représentant du Bangladesh est ensuite intervenu.
- 122. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Center for Global Responsibility et International Presentation Association.

E. Débat général du débat de haut niveau

- 123. À la 15^e séance, le 3 juillet, ainsi que lors des séances tenues parallèlement aux 16^e et 20^e séances, les 3 et 6 juillet respectivement, le Conseil a tenu le débat général de son débat de haut niveau.
- 124. À la 15^e séance, le 3 juillet, le Président du Conseil a ouvert le débat général et fait une déclaration.
- 125. À la même séance, le Conseil a entendu une déclaration prononcée par Mourad Benmehidi (Algérie) au nom du Groupe des 77 et de la Chine.
- 126. À la réunion qui a eu lieu parallèlement à sa 16^e séance, le 3 juillet, le Conseil a poursuivi le débat général de son débat de haut niveau et entendu les déclarations de Gyan Chandra Acharya (Népal) (au nom du Groupe des pays les moins avancés); Octavio Errázuriz (Chili) (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes); Immanuel Ngatijizeko, Ministre namibien du travail et de l'action sociale; Abdelouahed Souhail, Ministre marocain de l'emploi et de la formation professionnelle; Bob Carr, Ministre australien des affaires étrangères; Khandker Mosharraf Hossain, Ministre bangladais du travail et de l'emploi et Ministre du bien-être social des expatriés et de l'emploi à l'étranger; Paul Oquist, Ministre nicaraguayen des politiques nationales; Heikki Holmås, Ministre norvégien du développement international; Ahmed Shide, Ministre éthiopien des finances et du développement économique; Gaudentia Mugosi Kabaka, Ministre tanzanien du travail et de l'emploi; Valentin Rybakov, assistant du Président du Bélarus pour la politique étrangère; Joe Nakano, Vice-Ministre parlementaire japonais chargé des affaires étrangères; Pierre Moukoko Mbonjo, Ministre camerounais des relations extérieures; Somaya Saad, Vice-Ministre égyptienne des affaires étrangères chargée des relations multilatérales économiques et de la coopération internationale; Emil Yalnazov, Directeur général chargé des affaires mondiales au Ministère bulgare des affaires étrangères; Urgamal Byambasuren, Secrétaire d'État au Ministère mongol de l'action sociale et du travail; Ivan Dubov, Directeur du Département de la coopération internationale au Ministère russe de la santé et du développement social; Li Baodong, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies; Pedro Núñez Mosquera, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies; Paul Seger, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies; Desra Percaya, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Sook Kim, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies; Der Kogda, Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies; Hardeep Singh Puri, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies; Joaquín Alexander Maza Martelli, Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies; Abdurrahman Shalgham, Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies; Emmanuel Oguncuyi, Conseiller à la Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Mafiroane Motanyane, Chargé d'affaires par intérim à la Mission permanente du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- 127. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après; Forum of Women's NGOs of

Kyrgyzstan; AARP; Fondation mondiale pour la démocratie et le développement; IFENDU for Women's Development; Salesian Missions; et Society of Catholic Medical Missionaries.

128. À la réunion tenue parallèlement à sa 20^e séance, le 6 juillet, le Conseil a poursuivi le débat général de son débat de haut niveau et entendu des déclarations de George Papageorgiou, Chypre (au nom de l'Union européenne); Mauricio Montalvo, Secrétaire adjoint aux organisations internationales et suprarégionales du Ministère équatorien des affaires étrangères; Ranko Vilović, Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Anne Anderson, Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies; Maria Luiza Ribeiro Viotti, Représentante permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies; Nelson Noël Messone, Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies; Talaibek Kydyrov, Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; Rogelio Granguillhome, Directeur exécutif de l'Agence mexicaine de coopération internationale en matière de développement; Paulette Bethel, Représentante permanente des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies; Miguel Berger, Représentant permanent adjoint de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies; Elizabeth Cousens, Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies; Martin Briens, Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies; Shavendra Silva, Représentant permanent adjoint de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies; Rafael Archondo, Représentant adjoint de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies; William Odisho, Représentant permanent adjoint de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies; Mohammad Hassani Nejad Pirkouhi, Premier Secrétaire, Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies; Julio Rafael Escalona Ojeda, Représentant permanent adjoint de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies; Raza Bashir Tarar, Représentant permanent adjoint du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; Shuli Davidovich, Conseiller à la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies; Mariela Sánchez, Ministre conseillère à la Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et l'archevêque Francis Chullikatt, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

- 129. À la même séance, une déclaration a été faite par Michel Kamano, Président de l'Union des conseils économiques et sociaux d'Afrique, au nom de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires.
- 130. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Programme alimentaire mondial (PAM) (au nom de la FAO et du Fonds international de développement agricole) et de l'OIT.
- 131. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après; Agewell Foundation; Society for Industrial and Organizational Psychology; International Society of Doctors for the Environment; Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies; Legião da Boa Vontade;

Organización de Entidades Mutuales de las Américas (ODEMA); et Service and Research Institute on Family and Children.

F. Déclaration ministérielle du débat de haut niveau

- 132. À la 22^e séance, le 9 juillet, le Président du Conseil a fait une déclaration et présenté le projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil intitulé « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » (E/2012/L.10).
- 133. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de Cuba, de la Finlande, des Pays-Bas, de l'Inde et du Canada.
- 134. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de la République bolivarienne du Venezuela et de la République-Unie de Tanzanie.
- 135. À la 23^e séance, le 10 juillet, le Président du Conseil a fait une déclaration.
- 136. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de déclaration ministérielle.
- 137. Avant l'adoption de la déclaration, des déclarations ont été faites par le représentant de l'Inde ainsi que par l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) (voir E/2012/SR.23).
- 138. Après l'adoption de la déclaration, des déclarations ont été faites par des représentants des États-Unis, de l'Inde, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et de l'Équateur, ainsi que par l'observateur de l'État plurinational de Bolivie.
- 139. Le texte de la déclaration ministérielle est ainsi rédigé.

Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Nous, ministres et chefs de délégation participant au débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil économique social, tenu à New York du 2 au 10 juillet 2012,

Ayant examiné le thème de l'examen ministériel annuel du débat de haut niveau, à savoir « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

Réaffirmant les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, environnemental, social et les domaines connexes pour ce qui est de promouvoir la capacité de production, l'emploi et un travail décent.

Rappelant les textes issus de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012¹, et exprimant notre gratitude au Gouvernement et au peuple qatariens pour avoir accueilli la Conférence,

¹ Voir TD/500 et Add.1 et 2.

Rappelant également le texte issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »², et exprimant notre gratitude au Gouvernement et au peuple brésiliens pour avoir accueilli la Conférence,

Rappelant en outre la tenue à Shanghai (Chine), du 13 au 16 mai 2012, du troisième Congrès international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels,

Attendant avec intérêt la Conférence internationale de haut niveau pour un travail décent, qui se tiendra à Moscou les 11 et 12 décembre 2012,

Réaffirmant notre ferme intention de faire du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif essentiel de nos politiques nationales et internationales ainsi que de nos stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à éliminer la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant également que l'élimination de la pauvreté est un des principaux enjeux auxquels le monde fait face aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés ainsi que dans certains pays à revenu intermédiaire, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et partagée, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent,

Rappelant l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme³ sur le droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage, et réaffirmant les engagements et obligations internationaux des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴, de même que les normes internationales du travail établies par l'Organisation internationale du Travail et adoptées par la communauté internationale, et tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement,

Réaffirmant l'engagement que nous avons pris de réaliser tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire pour le développement, notamment en nous employant à promouvoir la capacité de production, le plein emploi productif et un travail décent pour tous,

Rappelant la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable5⁵ ainsi que sa Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la suite qui lui a été donnée,

Réaffirmant le rôle de premier plan que joue l'Organisation internationale du Travail dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Profondément préoccupés par la persistance des taux élevés de chômage et de sousemploi, particulièrement chez les jeunes,

Sachant qu'il faut renforcer la capacité de production des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et notamment remédier à l'insuffisance de leurs infrastructures,

Considérant que le Forum des jeunes, organisé à New York le 4 mai 2012 par le Conseil économique et social, a contribué aux travaux du Conseil sur la capacité de production, l'emploi et le travail décent,

² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁴ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ A/63/538-E/2009/4, annexe.

Conscients des contributions et des recommandations des réunions régionales préparatoires à l'examen ministériel annuel de 2012,

Avons adopté la déclaration suivante;

- 1. Nous sommes profondément préoccupés par les graves effets que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, sachant que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase critique comportant des risques importants, notamment des turbulences sur les marchés financiers et les marchés des produits de base mondiaux et des difficultés budgétaires généralisées, qui menacent la reprise économique mondiale, et soulignons qu'il faut continuer de s'attaquer aux fragilités et déséquilibres systémiques et poursuivre les efforts en vue de promouvoir la capacité de production, l'emploi et un travail décent.
- 2. Nous sommes conscients que le monde fait face à de graves problèmes sociaux, environnementaux et économiques et qu'il demeure essentiel d'assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable et le développement durable. Nous réaffirmons notre ferme intention d'agir concrètement pour mettre en œuvre le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶ et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires, pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire pour le développement.
- 3. Nous sommes conscients également que les peuples sont au centre du développement durable et c'est pourquoi nous œuvrons en faveur d'un monde juste et équitable pour tous et nous engageons à travailler ensemble pour promouvoir une croissance économique soutenue qui profite à tous, le développement social et la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous.
- 4. Nous reconnaissons la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions.
- 5. Nous rappelons notre ferme intention de prendre d'urgence des mesures pour réaliser le développement durable. Nous réaffirmons par conséquent notre engagement en faveur du développement durable et nous emploierons à évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, et à faire face aux défis existants et nouveaux. Nous réaffirmons que nous sommes déterminés à agir dans les domaines correspondant aux thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à savoir l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable.
- 6. Nous soulignons qu'il est nécessaire de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et favoriser le développement durable, mais il ne faut pas en rester là; la croissance devrait permettre à tous, en particulier aux pauvres, de tirer parti des débouchés économiques et devrait créer des emplois et des sources de revenus et aller de pair avec des politiques sociales efficaces.
- 7. Nous appelons à redoubler d'efforts pour améliorer la coordination à tous les niveaux en vue de renforcer les stratégies de développement nationales, de stimuler l'investissement dans les capacités de production, de contribuer à créer des entreprises et à les

60 13-23269

⁶ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

développer et de promouvoir les possibilités de plein emploi productif et de travail décent pour tous.

- 8. Nous soutenons la poursuite des efforts déployés pour inscrire l'emploi productif au centre des mesures visant à rétablir la croissance et à promouvoir une reprise favorable à l'emploi aux niveaux national, régional et mondial, notamment grâce à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en renforçant la coopération et la cohérence dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et de concert avec les institutions financières internationales.
- 9. Nous nous engageons à adopter les moyens d'action définis dans le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail, selon qu'il conviendra, et à prendre des mesures adaptées à la situation et aux priorités de chaque pays.
- 10. Nous insistons sur la nécessité d'apporter une protection sociale à tous les membres de la société en encourageant la croissance, la résilience, la justice sociale et la cohésion, y compris pour ceux qui ne sont pas employés dans l'économie formelle. À cet égard, nous encourageons fortement les initiatives nationales et locales visant à offrir un socle de protection sociale à tous les citoyens. Nous préconisons un dialogue mondial sur les pratiques de référence pour les programmes de protection sociale qui tienne compte des trois dimensions du développement durable et, à ce sujet, prenons note de la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles nationaux de protection sociale.
- 11. Nous réaffirmons la nécessité d'adopter des politiques prospectives, notamment macroéconomiques, qui soient axées sur une croissance économique durable, équitable et profitant à tous, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, l'élimination de la pauvreté et une inflation faible et stable et visent à réduire autant que possible les déséquilibres internes et externes afin que la croissance bénéficie à tous, en particulier aux pauvres, et la nécessité d'intégrer rationnellement ces politiques dans des objectifs sociaux et concernant l'emploi, en privilégiant des stratégies qui se renforcent mutuellement et favorisent une expansion rapide de l'emploi productif correctement rémunéré.
- 12. Nous soulignons la nécessité d'une participation plus efficace des gouvernements afin d'assurer une réglementation appropriée du marché favorisant la capacité de production, le plein emploi et un travail décent.
- 13. Nous considérons qu'un secteur privé dynamique, intégré, efficace et socialement responsable constitue un instrument fort utile pour favoriser la croissance économique et réduire la pauvreté, soulignons qu'il est nécessaire de mettre en place, au niveau national et d'une manière conforme aux lois nationales, des schémas de politique générale et des cadres réglementaires propres à encourager les initiatives publiques et privées, y compris au niveau local, et de promouvoir un secteur commercial dynamique et efficace, tout en améliorant la croissance et la répartition des revenus, en augmentant la productivité, en renforçant l'autonomisation des femmes et en protégeant les droits des travailleurs et l'environnement, et réaffirmons qu'il importe de faire en sorte que les avantages de la croissance bénéficient à tous en donnant aux personnes et aux communautés les moyens d'agir.
- 14. Nous estimons que, pour parvenir à un développement équitable et promouvoir une économie dynamique, il est indispensable de disposer d'une infrastructure financière offrant toutes sortes de produits et de services viables aux microentreprises et petites et moyennes entreprises, et plus particulièrement aux femmes, aux populations rurales et aux pauvres. Nous veillerons à ce que la croissance profite à tous en renforçant les moyens d'action individuels et collectifs et en améliorant l'accès aux services financiers et au crédit. Nous constatons que la microfinance, y compris le microcrédit, s'est révélée efficace en ce qui concerne la création d'emplois indépendants productifs, susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire pour le développement.

- 15. Nous réaffirmons la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de l'emploi dynamiques, qui favorisent notamment la pleine participation des femmes et des hommes dans les zones rurales et urbaines, pour atténuer le chômage et le sous-emploi.
- 16. Nous sommes conscients de la nécessité de concevoir des programmes d'éducation et de formation qui améliorent l'aptitude à l'emploi et les capacités individuelles dans le cadre de la formation professionnelle.
- 17. Nous exhortons les États et, selon qu'il convient, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que la société civile, le secteur privé, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les médias et autres acteurs pertinents à continuer de mettre au point et de renforcer les politiques, stratégies et programmes requis pour rendre les femmes et les jeunes plus aptes à l'emploi et leur permettre de trouver un travail productif et décent à temps complet, notamment en leur donnant davantage accès à l'enseignement classique, non scolaire et professionnel, au perfectionnement, à la formation continue et au recyclage, et au téléenseignement, entre autres dans les domaines de l'informatique, de la télématique et de la gestion d'entreprise, en particulier dans les pays en développement, notamment en vue de contribuer au renforcement du pouvoir économique des femmes aux différentes étapes de leur vie.
- 18. Nous engageons les États Membres à adopter et à appliquer des stratégies de mise en valeur des ressources humaines s'appuyant sur les objectifs de développement national qui établissent un lien solide entre l'éducation, la santé, la formation et l'emploi, contribuent à maintenir la productivité et la compétitivité de la main-d'œuvre et répondent aux besoins de l'économie.
- 19. Nous savons combien il importe d'élaborer des politiques, notamment des politiques et une législation efficaces concernant le marché du travail, le cas échéant, qui favorisent des régimes statutaires ou négociés de salaire minimum, des conditions de travail acceptables, des normes de travail renforcées, si nécessaire, et des mécanismes de négociation collective et d'administration du travail, notamment pour éviter la spirale déflationniste des salaires, accroître la demande, promouvoir la stabilité économique, réduire la pauvreté et les inégalités et instaurer la justice sociale.
- 20. Nous soulignons la nécessité de constituer une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services des pays les moins avancés, démarche qui s'impose si l'on veut que ces pays s'intègrent davantage dans l'économie mondiale, renforcent leur résistance aux chocs et connaissent une croissance équitable qui profite à tous et si l'on veut éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous.
- 21. Nous encourageons les progrès de la productivité agricole pour améliorer la sécurité alimentaire et l'accès aux biens et aux services ainsi que pour créer des emplois le long de la chaîne de valeur agricole et renforcer les capacités commerciales dans ce secteur de façon à accroître les revenus des secteurs agricole et non agricole des zones rurales et à aider les ménages pauvres à faire face à la hausse des prix des produits alimentaires, et rappelons qu'il importe de donner aux femmes rurales les moyens d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
- 22. Nous réaffirmons l'importance des travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui est ouvert à tous, notamment son rôle dans la réalisation des évaluations conduites par les pays sur la production alimentaire durable et la sécurité alimentaire, et encourageons les pays à envisager sérieusement d'appliquer les Directives volontaires pour la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

- 23. Nous appuyons la promotion de solutions novatrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes d'emploi ouverts à tous, y compris les chômeurs de longue durée.
- 24. Nous considérons qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie afin d'assurer l'équité et l'intégration ainsi que la stabilité et la cohésion des sociétés, et soulignons qu'il faut soutenir les efforts nationaux visant à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré. Nous engageons les pouvoirs publics, agissant en coopération avec les organismes concernés, à mettre en place des systèmes de protection sociale et, selon les cas, à en améliorer l'efficacité ou à en élargir la portée, notamment afin de couvrir les travailleurs du secteur parallèle de l'économie, compte tenu de la nécessité pour ces systèmes de fournir des prestations de sécurité sociale et de soutenir l'insertion dans la vie active. Nous les engageons également, compte étant tenu des situations nationales, à se préoccuper des besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté ou y sont exposés et à accorder une attention particulière à la généralisation des régimes de protection sociale de base, sachant qu'un socle de protection sociale peut constituer une base systémique pour l'élimination de la pauvreté et la réduction de la vulnérabilité.
- 25. Nous soulignons la nécessité d'améliorer les cadres réglementaires et les politiques qui favorisent la création d'entreprises en soulignant le rôle constructif que joue l'entreprenariat dans la création d'emplois.
- 26. Nous sommes favorables à la mise en place de cadres nationaux de réglementation et de politiques publiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives en matière de développement durable, en tenant compte de leur responsabilité sociale. Nous lançons un appel au secteur privé afin qu'il mette en œuvre des pratiques responsables, telles que celles encouragées par le Pacte mondial des Nations Unies.
- 27. Nous soulignons qu'il importe de promouvoir la généralisation des régimes de protection sociale, notamment en mettant en place et en maintenant, le cas échéant, des socles de protection sociale définis sur le plan national en tant que fondement des régimes nationaux de sécurité sociale, conformément à la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles nationaux de protection sociale et compte tenu de la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (n° 102)7, en vue de prêter assistance aux personnes qui vivent dans la pauvreté ou y sont exposées, tout en contribuant à stabiliser l'économie, à maintenir et à promouvoir l'aptitude à l'emploi, ainsi qu'à protéger et à consolider les acquis dans la perspective de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
- 28. Nous réaffirmons qu'il importe de promouvoir et de réaliser les objectifs que sont l'accès universel et équitable à une éducation de qualité, le plus haut niveau possible de santé physique et mentale et l'accès de tous aux soins de santé primaires dans le cadre des initiatives visant à éliminer la pauvreté, à promouvoir le plein emploi productif et à favoriser l'intégration sociale. Nous reconnaissons la nécessité de continuer à remédier aux conséquences pour le développement économique social des maladies non contagieuses, du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et autres grandes maladies infectieuses.
- 29. Nous réaffirmons également l'importance que revêt le Cadre d'action de Dakar⁸ et nous engageons de nouveau à faire en sorte que, d'ici à 2015, tous les enfants aient accès à une éducation primaire complète, gratuite et obligatoire de bonne qualité et à réaliser l'égalité des sexes dans l'éducation, et décidons de renforcer les politiques visant à assurer le plein accès à l'enseignement dans des conditions d'égalité à tous les niveaux, grâce à la formation

⁷ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 210, nº 2838.

⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000 (Paris, 2000).

continue, notamment des adultes, au téléenseignement et à la téléformation, en nous attachant à adopter, à promouvoir et à réaliser les objectifs que sont l'accès universel et équitable à un enseignement de qualité, particulièrement en ce qui concerne les femmes et les filles.

- 30. Nous sommes conscients qu'il est nécessaire de faire preuve de plus de vigilance et de respecter les normes internationales du travail et nous engageons de nouveau à promouvoir des possibilités d'emploi à plein temps, librement choisi et productif ainsi qu'un travail décent pour tous dans le plein respect des principes et des droits fondamentaux au travail et dans des conditions de non-discrimination, d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité.
- 31. Nous considérons qu'il est indispensable de respecter, de promouvoir et d'appliquer à l'échelle universelle les principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- 32. Nous soulignons combien il importe de lever les obstacles qui empêchent le plein exercice du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale ou étrangère, ce qui nuit à leur développement économique et social car ils sont exclus des marchés du travail, et de promouvoir leur capacité de production, leur emploi et leur accès à un travail décent.
- 33. Nous soulignons également l'importance d'éliminer les obstacles qui s'opposent au développement économique et social des personnes vivant dans des régions affectées par des situations d'urgence humanitaire complexes ou le terrorisme et de promouvoir leur capacité de production, leur emploi et leur accès à un travail décent.
- 34. Nous soulignons en outre combien il importe de promouvoir et de protéger les droits des travailleuses, de faire disparaître les facteurs structurels et juridiques et d'éliminer les comportements sexistes qui font obstacle à l'égalité des hommes et des femmes sur le lieu de travail, ainsi que de prendre des mesures constructives pour faire prévaloir le principe d'une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale.
- 35. Nous invitons les États Membres à entreprendre l'analyse des lois et normes nationales relatives au travail du point de vue de la problématique hommes-femmes et à arrêter des principes et directives en matière d'emploi qui tiennent compte de cette problématique en s'appuyant sur des instruments multilatéraux, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹ et les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail.
- 36. Nous sommes conscients qu'il faut améliorer les possibilités d'accès à un emploi productif et à un travail décent pour les jeunes par un investissement accru dans l'emploi des jeunes, un soutien actif au marché du travail et des partenariats public-privé, ainsi que par la création d'un environnement propre à faciliter la participation des jeunes aux marchés du travail, dans le respect des règles et obligations internationales.
- 37. Nous soulignons la nécessité de relever les défis spécifiques que pose l'emploi des jeunes dans les pays touchés par un conflit. À cet égard, nous demandons instamment à tous les acteurs concernés de collaborer étroitement en vue de promouvoir et de généraliser les pratiques optimales.
- 38. Nous encourageons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour promouvoir des initiatives équilibrées, cohérentes et globales concernant les migrations internationales et le développement, et considérons que les travailleurs migrants apportent une contribution importante tant aux pays d'origine qu'aux pays hôtes. Nous devons résister à la tentation de traiter les travailleurs migrants de manière inéquitable et discriminatoire et d'assujettir les migrations de travailleurs à des restrictions déraisonnables afin de maximiser

⁹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249, nº 20378.

les avantages des migrations internationales tout en nous conformant à la législation nationale pertinente et en nous acquittant des obligations internationales applicables. Nous considérons qu'il est nécessaire que les États Membres continuent de prendre en compte les aspects pluridimensionnels de la question des migrations internationales et du développement en vue de trouver des moyens permettant de tirer le meilleur parti possible des avantages que présentent les migrations pour le développement et d'en limiter les effets indésirables, notamment en cherchant des solutions pour réduire les frais de transfert de fonds, en mobilisant la participation active des expatriés et en facilitant leur contribution à la promotion des investissements dans les pays d'origine et l'esprit d'entreprise parmi la population non migrante.

- 39. Nous soulignons l'importance des partenariats public-privé dans de nombreux domaines, l'objectif étant d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous ainsi que l'intégration sociale, selon qu'il convient.
- 40. Nous soulignons également qu'il faudrait formuler et mettre en œuvre des politiques efficaces dans un cadre ouvert à tous, notamment de concertation sociale élargie avec les représentants des travailleurs et des employeurs, une attention particulière étant accordée à la qualité de la gouvernance et des services publics.
- 41. Nous estimons qu'il faut mobiliser des ressources considérables provenant de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières afin de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous et, dans cette optique;
- a) Nous rappelons la volonté résolue des États Membres d'améliorer et de renforcer les moyens de mobilisation des ressources nationales et les institutions chargées des finances publiques, y compris, selon qu'il convient, en modernisant les régimes fiscaux, en améliorant le recouvrement de l'impôt, en élargissant l'assiette fiscale et en luttant vigoureusement contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux;
- b) Nous rappelons également que poursuivre la lutte actuelle contre la corruption à tous les niveaux est une priorité, réaffirmons qu'il faut prendre immédiatement des mesures énergiques pour continuer de lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans le but de réduire les obstacles qui entravent la mobilisation et l'attribution efficaces des ressources et d'empêcher que des ressources soient détournées d'activités indispensables pour le développement;
- c) Nous sommes conscients qu'il importe de renforcer le rôle joué par l'investissement direct, dont l'investissement étranger direct, en faveur du développement, notamment en renforçant le secteur productif et en aidant à créer des emplois. Pour contribuer au développement, toutes les parties prenantes devraient s'efforcer de promouvoir l'investissement étranger direct de manière à compléter les priorités fixées par les pays destinataires dans ce domaine. L'investissement étranger direct nécessite un climat stable, prévisible et propice à l'investissement. Les capacités nationales des pays en développement devraient être renforcées dans cette perspective. Les politiques d'investissement devraient mettre l'accent sur le développement durable et la croissance pour tous;
- d) Nous réaffirmons que le commerce international est un moteur de développement et de croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays quel qu'en soit le stade de développement, alors qu'il progressent vers le développement durable;

13-23269 65

- e) Nous exhortons les membres de l'Organisation mondiale du commerce à redoubler d'efforts pour que le Programme de Doha pour le développement 10 trouve une conclusion ambitieuse, équilibrée et axée sur le développement, tout en respectant les principes de transparence, d'intégration et de décision consensuelle afin de renforcer le système commercial mondial. Pour participer efficacement au programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce et tirer pleinement parti des possibilités commerciales, les pays en développement doivent bénéficier de l'aide et d'une coopération accrue de toutes les parties prenantes;
- f) Nous soulignons qu'il est essentiel de concrétiser tous les engagements souscrits en ce qui concerne l'aide publique au développement, y compris l'engagement qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015, ainsi que 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut pour les pays les moins avancés, et prions instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements concernant l'aide publique au développement en faveur des pays en développement;
- g) Nous insistons sur le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement qui complète, multiplie et soutient le financement du développement des pays en développement et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment les objectifs arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire pour le développement, et accueillons avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle;
- h) Nous constatons que l'architecture de l'aide a beaucoup changé en dix ans. De nouveaux donateurs et des formes de partenariat inédites utilisant des modalités de coopération nouvelles ont contribué à augmenter le flux de ressources. Qui plus est, la dynamique entre aide au développement, investissement privé, échanges et nouveaux acteurs du développement offre de nouvelles possibilités de faire jouer l'effet multiplicateur de l'aide pour mobiliser des flux de ressources privées;
- i) Nous estimons que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement sur une base volontaire et que ces mécanismes devraient compléter, sans les remplacer, les modes de financement traditionnels;
- 42. Nous encourageons le partage d'expériences et de pratiques de référence sur les moyens de faire face au taux de chômage élevé et au problème du sous-emploi, en particulier chez les jeunes.
- 43. Nous appelons au renforcement de la cohérence des orientations et des partenariats dans tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, selon qu'il convient, tout en ayant conscience des mandats et des structures de gouvernance propres à chacun, en vue de promouvoir la création d'emplois décents en améliorant le dialogue, la recherche et l'analyse sur les orientations, la collecte des données, notamment des données ventilées par sexe, âge et handicap, ainsi que la fourniture d'une assistance technique, et reconnaissons à cet égard le rôle du Groupe interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le commerce et les capacités productives.
- 44. Nous sommes préoccupés par la situation du marché du travail et le manque généralisé d'offres de travail décent, en particulier pour les jeunes des deux sexes. Nous exhortons tous les gouvernements à s'attaquer au problème mondial de l'emploi des

¹⁰ Voir A/C.2/56/7, annexe.

jeunes en arrêtant et en appliquant des stratégies et des mesures qui donnent aux jeunes du monde entier accès à un travail décent et productif car il faudra, au cours des prochaines décennies, créer des emplois décents pour garantir un développement durable et partagé et réduire la pauvreté.

- 45. Nous invitons et encourageons les donateurs et les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les grands groupes et le secteur privé, à appuyer la mise en œuvre de stratégies mondiales en faveur de l'emploi.
- 46. Nous demandons aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies de continuer à coordonner leurs activités de manière cohérente afin d'aider les gouvernements qui le demandent à instituer des socles de protection sociale ou à les élargir, conformément à la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail, notamment en facilitant et en promouvant la coopération Sud-Sud.
- 47. Nous invitons les organismes et programmes des Nations Unies à redoubler d'efforts pour aider les pays à élaborer des politiques cohérentes et favorables à l'emploi et à l'entreprenariat, y compris des politiques macroéconomiques, et insistons sur le rôle que joue le Conseil économique et social en tant qu'instance mondiale pour l'examen de ces questions.
- 48. Nous encourageons toutes les parties prenantes à envisager de collaborer avec le système des Nations Unies pour créer un programme de jeunes volontaires sous les auspices des Volontaires des Nations Unies, et nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de partenariats plus forts avec et pour les jeunes, notamment en développant le volet jeunes des programmes pour l'emploi.
- 49. Nous soulignons qu'il importe que le plein emploi productif et le travail décent pour tous restent un thème transversal essentiel parmi les priorités de l'Organisation des Nations Unies.
- 50. Nous engageons les États Membres à examiner la question de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent dans les débats sur les priorités de développement pour l'après-2015.

Décision prise par le Conseil économique et social

140. Également à la 23^e séance, le 10 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des rapports ci-après au titre du point 2 de l'ordre du jour (débat de haut niveau) dans son ensemble : E/2012/63, E/2012/74 et E/2012/78. Voir la décision 2012/214 du Conseil.

Clôture du débat de haut niveau

- 141. Toujours à la 23^e séance, le 10 juillet, une déclaration a été faite par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.
- 142. À la même séance, le Président a fait une déclaration et déclaré le débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil clos.

13-23269 67

Chapitre V

Débat consacré aux activités opérationnelles

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3 de l'ordre du jour)

- 1. Le Conseil a examiné le point 3 de l'ordre du jour (Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement) et les alinéas a) (Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil) et b) (Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial) de sa 29^e à sa 34^e séance, les 13, 16 et 17 juillet 2012. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.29 à 34).
- 2. Le Conseil a également examiné le point 7 d) de l'ordre du jour (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies) à sa 33^e séance, le 17 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.23). Pour les décisions prises par le Conseil au titre du point 7 d) de l'ordre du jour, voir le chapitre VIII, section B.
- 3. À la 29^e séance, le 13 juillet, le Vice-Président du Conseil, Desra Percaya (Indonésie), a ouvert le débat consacré aux activités opérationnelles et fait une déclaration.
- 4. À la même séance, le Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, Nassir Abdulaziz Al-Nasser, a pris la parole devant le Conseil.
- 5. Toujours à la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration et présenté les rapports établis par le Secrétaire général au titre du point 3 a) de l'ordre du jour (A/67/93-E/2012/79 et A/67/94-E/2012/80).
- 6. À la 34^e séance, le 17 juillet, le Vice-Président (Indonésie) a informé le Conseil que le rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session serait présenté ultérieurement au Conseil pour examen (voir également décision 2011/215).

Décision prise par le Conseil

7. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2012/256.

Documents examinés par le Conseil en rapport avec le débat consacré aux activités opérationnelles

8. À sa 52^e séance, le 26 novembre 2012, sur la proposition du Vice-Président (Mexique), le Conseil a décidé de prendre note du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session (A/67/39).

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

- 9. Pour l'examen du point 3 a) de l'ordre du jour, le Conseil étaient saisi des versions préliminaires des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/67/93-E/2012/79);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2010 (A/67/94-E/2012/80).

Table ronde portant sur le thème « Perspectives des pays de programme : dialogue avec les représentants des pays de programme sur les progrès réalisés dans le renforcement de l'utilité, de l'efficacité et de l'efficience du système des Nations Unies depuis l'examen complet mené par l'Assemblée générale en 2007 »

- 10. À sa 29^e séance, le 13 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Perspectives des pays de programme : dialogue avec les représentants des pays de programme sur les progrès réalisés dans le renforcement de l'utilité, de l'efficacité et de l'efficience du système des Nations Unies depuis l'examen complet mené par l'Assemblée générale en 2007 », laquelle a été présidée par le Vice-Président et animée par Astrid Helle Ajamay, Directrice générale adjointe du Ministère royal norvégien des affaires étrangères.
- 11. Les intervenants suivants ont fait un exposé: Viviana Caro, Ministre de la planification et du développement de l'État plurinational de Bolivie; Isa Tuwaijri, Ministre du plan de la Libye; Julio Raudales, Ministre du plan et de la coopération internationale du Honduras; Somchit Inthamith, Vice-Ministre du plan et de l'investissement de la République démocratique populaire lao; et Admasu Gedamu, Directeur de la Direction des institutions des Nations Unies et de la coopération économique régionale du Ministère des finances et du développement économique de l'Éthiopie.
- 12. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Bangladesh, du Mexique, de la Fédération de Russie, de Cuba, de l'Indonésie, de la France, des États-Unis d'Amérique et de la Suisse et par les observateurs de l'Albanie, de la Suède et de l'Algérie.
- 13. L'animatrice a résumé brièvement les débats.

Table ronde portant sur le thème « Comment faire en sorte que l'action d'ensemble du système des Nations Unies pour le développement soit supérieure à la somme de ses éléments : le rôle de ses processus de coordination »

14. La table ronde tenue à la 30^e séance, le 13 juillet, s'est déroulée en deux séances sous la présidence de M. Percaya.

13-23269 69

Séance 1 : « Quelles sont les mesures nécessaires pour renforcer le processus du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le système de coordonnateurs résidents des Nations Unies en vue d'exploiter au mieux les synergies entre les entités des Nations Unies? »

- 15. La première séance a été animée par Werner Puschra, Directeur exécutif du Bureau de New York de la fondation Friedrich Ebert Stiftung.
- 16. Les intervenants suivants ont fait un exposé: Servacius Beda Likwelile, Secrétaire permanent adjoint du Ministère des finances de la République-Unie de Tanzanie; Anouparb Vongnorkeo, Directeur général adjoint du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao; et Walubita Imakando, Directeur de la coopération pour le développement et des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères de la Zambie.
- 17. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Allemagne, de Cuba, de la France et de la Chine et par l'observateur du Danemark.

Séance 2 : « Comment les entités du système des Nations Unies peuvent-elles exploiter au mieux les synergies dans le domaine des services administratifs au niveau des pays : problèmes et perspectives »

- 18. La deuxième séance a été animée par Jens Wandel, Administrateur assistant du Bureau de la gestion du PNUD et Coprésident du Réseau opérationnel et de financement commun du Groupe des Nations Unies pour le développement.
- 19. Les intervenants suivants ont fait un exposé : Antonio Pedro Monteiro Lima, Représentant permanent du Cap-Vert auprès de l'Organisation des Nations Unies; Albéric Kacou, Coordonnateur résident des Nations Unies en République-Unie de Tanzanie; et Christian Schornich, expert des pratiques de fonctionnement de l'ONU.
- 20. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de la République de Corée, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique.

Table ronde portant sur le thème « C'est en forgeant qu'on devient forgeron : enseignements tirés de l'initiative "Unis dans l'action" »

21. La table ronde tenue à la 32^e séance, le 16 juillet, s'est déroulée en deux séances présidées et animées par le Vice-Président (Indonésie).

Séance 1: « Conclusions de l'évaluation indépendante de l'initiative "Unis dans l'action" »

- 22. À la première séance, les intervenants suivants ont fait un exposé: Liliam Flores, Présidente du Groupe d'encadrement de l'évaluation; István Posta, membre du Groupe d'encadrement de l'évaluation (Corps commun d'inspection); et Belén Sanz, membre du Groupe d'encadrement de l'évaluation (Groupe des Nations Unies pour l'évaluation).
- 23. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Mexique, du Canada, de l'Indonésie, de la Fédération de

Russie, des Philippines et des États-Unis d'Amérique et par les observateurs du Mozambique et du Maroc.

Séance 2 : « Réussites et revers de l'initiative "Unis dans l'action" : réflexions en provenance de Tirana et de Montevideo »

- 24. À la deuxième séance, les intervenants suivants ont fait un exposé : Gazmend Turdi, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de l'Albanie; et Diego Cánepa, Vice-Secrétaire à la présidence uruguayenne, Président de l'Agence uruguayenne de coopération internationale et Président de la quatrième Conférence intergouvernementales sur l'initiative « Unis dans l'action », tenue à Montevideo en novembre 2011.
- 25. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de l'Australie, de l'Indonésie et de l'Allemagne et par les observateurs du Maroc et de la Norvège.
- 26. Le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

Décision prise par le Conseil

27. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2012/256.

Documents examinés par le Conseil en rapport avec le débat consacré aux activités opérationnelles

- 28. À sa 52^e séance, le 26 novembre 2012, sur la proposition du Vice-Président (Mexique), le Conseil a décidé de prendre note des rapports du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet (A/67/93-E/2012/79) et l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/67/94-E/2012/80).
- B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial
 - 29. Pour l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des services d'appui aux projets sur ses travaux en 2011 (E/2011/35);
 - b) Rapport de l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et des Directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour la

population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (E/2012/5);

- c) Rappel annuel du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2012 (E/2012/6);
- d) Rapport annuel du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour 2011 (E/2012/14);
- e) Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2012 [E/2012/34 (Part I)] et de sa session annuelle de 2012 [E/2012/34 (Part II)];
- f) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2012 : additif réunion conjoint des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial (E/2012/34 (Part I)/Add.1);
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2011 (E/2012/36);
- h) Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux à sa session annuelle de 2012 (E/2012/L.7).

Dialogue avec les directeurs exécutifs des fonds et programmes des Nations Unies

- 30. À sa 31° séance, le 16 juillet, le Conseil a tenu avec les directeurs exécutifs des fonds et programmes des Nations Unies un dialogue sur le thème « Le système des Nations Unies pour le développement est-il plus utile, plus efficace et plus efficient qu'il y a cinq ans? Quelles seront les priorités stratégiques pendant le prochain cycle de l'examen quadriennal complet? », lequel a été présidé et animé par son Vice-Président (Indonésie).
- 31. Les intervenants suivants ont fait un exposé: Helen Clark, Administratrice du PNUD; Anthony Lake, Directeur exécutif de l'UNICEF; Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes; Anne-Birgitte Albrectsen, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); et Amir Abdulla, Directeur exécutif adjoint du PAM.
- 32. Les intervenants suivants ont également fait un exposé: Jan Mattsson, Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS); et Noeleen Heyzer, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.
- 33. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, de l'Indonésie, de la France, des Pays-Bas, du Bangladesh, du Cameroun, des États-Unis d'Amérique, de la Chine, du Bélarus, de la Suisse, de l'Égypte et de l'Irlande et par les observateurs du Népal (au nom du Groupe des pays les moins avancés), de

l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Norvège et de la République démocratique populaire lao.

34. Le Vice-Président (Indonésie) a résumé les débats.

Dialogue avec les présidents des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies

- 35. À sa 33e séance, le 17 juillet, le Conseil a tenu un dialogue avec les présidents des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies sur le thème « Comment les conseils d'administration peuvent-ils favoriser le renforcement de la cohérence entre les politiques des fonds et programmes dans les domaines tels que l'établissement de rapports sur les résultats des programmes de développement, la programmation et les services administratifs au niveau des pays? », lequel a été présidé par le Vice-Président (Indonésie) et animé par Douglas Lindores, ancien Président du Conseil d'administration du PNUD.
- 36. Les intervenants suivants ont fait un exposé : Fernando Fernández-Arias, Vice-Président du Conseil d'administration d'ONU-Femmes; Shobhana K. Pattanayak, Président du Conseil d'administration du PAM; Macharia Kamau, Vice-Président du Conseil d'administration de l'UNICEF; et Candida Novak Hornakova, Vice-Présidente du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS.
- 37. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de Cuba, de la Finlande, du Bangladesh, de la Fédération de Russie, des Philippines, des États-Unis d'Amérique et du Canada et par les observateurs de la Tunisie et de l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).
- 38. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fait une déclaration.

Décision prise par le Conseil

39. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2012/215.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 3 b) de l'ordre du jour

40. À sa 34^e séance, le 17 juillet, sur la proposition de son Vice-Président (Indonésie), le Conseil a pris note des documents soumis au titre du point 3 b) (voir par. 29 ci-dessus). Voir la décision 2012/215.

Chapitre VI

Débat consacré aux questions de coordination

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond de 2011 (point 4 de l'ordre du jour)

- 1. Le Conseil a tenu le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2012 de sa 23^e à sa 28^e séance, du 10 au 12 juillet 2012. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.23 à 28).
- 2. Le Conseil a examiné le point 4 de l'ordre du jour (Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond de 2011) de sa 24^e à sa 26^e séance, les 10 et 11 juillet, et à sa 28^e séance, le 12 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.24 à 26 et 28).
- 3. Le Conseil a examiné le point 6 a) de l'ordre du jour (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) à ses 27^e et 28^e séances, le 12 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.27 et 28). Pour les décisions prises par le Conseil au titre du point 6 a) de l'ordre du jour, voir le chapitre VIII, section A.
- 4. Le Conseil a examiné le point 7 a) de l'ordre du jour (Rapports des organes de coordination) à sa 26° séance, le 11 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.26). Pour les décisions prises par le Conseil au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, voir le chapitre VIII, section B.
- 5. Le Conseil a examiné le point 10 de l'ordre du jour (Coopération régionale) à sa 23^e séance, le 10 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.23). Pour les décisions prises par le Conseil au titre du point 10 de l'ordre du jour, voir le chapitre VIII, section E.
- 6. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation (E/2012/66);
- b) Note du Secrétaire général sur la périodicité et la portée des futurs rapports sur l'application et le suivi intégrés et coordonnées des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (A/67/82-E/2012/64).
- 7. À la 23^e séance, le 10 juillet, le Vice-Président du Conseil, Mootaz Ahmadein Khalil (Égypte), a fait une déclaration liminaire.
- 8. À la 24^e séance, le 10 juillet, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales a fait un exposé liminaire.

Table ronde portant sur le thème « Mobiliser les partenariats pour le développement, y compris dans le domaine de l'éducation »

- 9. La table ronde tenue à la 24^e séance, le 10 juillet, a été présidée par le Vice-Président (Égypte) et animée par John Hendra, Sous-Secrétaire général chargé des politiques et des programmes d'ONU-Femmes.
- 10. À la suite d'une déclaration de l'animateur, les intervenants suivants ont fait un exposé : Robert Orr, Sous-Secrétaire général à la planification des politiques du Cabinet du Secrétaire général; Qian Tang, Sous-Directeur général pour l'éducation de l'UNESCO; et Martin Mogwanja, Directeur exécutif adjoint de l'UNICEF.
- 11. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par le représentant du Brésil et par l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela.
- 12. Des déclarations ont également été faites par Rebecca Winthrop, Directrice du Center for Universal Education du Brookings Institute, et les représentants de l'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil.
- 13. Le Vice-Président (Égypte) a résumé les débats.

Table ronde portant sur le thème « S'attaquer au problème de l'inadéquation de l'éducation et des compétences avec les emplois »

- 14. À sa 25^e séance, le 11 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « S'attaquer au problème de l'inadéquation de l'éduction et des compétences avec les emplois », présidée par son Vice-Président (Égypte) et animée par Sigrid Kaag, Administratrice assistante et Directrice du Bureau des relations extérieures et du plaidoyer du PNUD.
- 15. À la suite d'une déclaration du Vice-Président (Égypte), les intervenants suivants ont fait un exposé: Amr Ezzat Salama, Conseiller de l'Université américaine au Caire et ancien Ministre égyptien de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie; Andreas Koenig, Chef de la Section de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels et des marchés du travail de la Société allemande de coopération internationale; Abdalla Hamdok, Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Afrique (CEA); et Ron Bruder, fondateur et Président de la fondation Education for Employment.
- 16. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de l'Égypte, de la République de Corée et de l'Allemagne et par les observateurs de la République bolivarienne du Venezuela et de la Croatie.
- 17. Ont également participé au débat les représentants d'organismes des Nations Unies suivants : Christine Evans Klock, Directrice du Département de l'amélioration des compétences et de l'employabilité du BIT; et Philippe Kridelka, Directeur du Bureau de liaison de New York de l'UNESCO.
- 18. Le Vice-Président (Égypte) a résumé les débats.

Décision prise par le Conseil

19. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2012/2.

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation

- 20. À sa 28^e séance, le 12 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation » (E/2012/L.9), déposé par le Vice-Président (Égypte) à l'issue de consultations.
- 21. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2012/2 du Conseil.

76

Chapitre VII

Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (point 5 de l'ordre du jour)

- 1. Le Conseil a examiné le point 5 de l'ordre du jour (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe) de sa 35^e à sa 39^e séance, du 18 au 20 juillet 2012. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.35 à 39).
- 2. Conformément à la décision 2012/211 du Conseil, le débat consacré aux affaires humanitaires avait pour thème « Travailler en partenariat pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire dans un monde en mutation ».
- 3. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies (A/67/89-E/2012/77);
- b) Note verbale datée du 6 juillet 2012, adressée au Cabinet du Secrétaire général par la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/85).
- 4. À la 35^e séance, le 18 juillet, le Vice-Président du Conseil, Fernando Arias González (Espagne), a ouvert le débat consacré aux affaires humanitaires et fait une déclaration.
- 5. À la même séance, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence a fait une déclaration liminaire.

Table ronde portant sur le thème « Renforcer les capacités pour une prise de décisions fondée sur l'analyse des faits dans le domaine humanitaire »

- 6. À sa 36e séance, le 19 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Renforcer les capacités pour une prise de décisions fondée sur l'analyse des faits dans le domaine humanitaire », laquelle a été présidée par son vice-président (Espagne).
- 7. À la suite d'une déclaration du Vice-Président (Espagne), la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence Valerie Amos, qui animait la table ronde, a aussi fait une déclaration.
- 8. Les intervenants suivants ont fait un exposé: Samuel Lesuron Poghisio, Ministre kényan de l'information et de la communication; Hans Rosling, Président du Conseil d'administration de Gapminder; et Patrick Meier, Directeur de l'innovation sociale du Computing Research Institute de la Qatar Foundation.
- 9. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de la Suisse, du Canada, de l'Italie, d'El Salvador, du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Finlande, du Pakistan, de la Fédération de Russie et de l'Indonésie et par les observateurs de l'Algérie, de la Suède, de la République arabe syrienne, du Kenya, de la Norvège, de l'Estonie, de la Belgique et de Haïti.

- 10. L'observateur de l'Union européenne, un représentant de l'UNICEF et un représentant des milieux universitaires ont également pris part au débat.
- 11. Le Vice-Président (Espagne) a fait des observations finales.

Exposé sur les initiatives prises par le Comité permanent interorganisations pour rendre le système humanitaire plus efficace

- 12. À sa 37^e séance, le 19 juillet, le Conseil a entendu un exposé sur les initiatives prises par le Comité interorganisations pour rendre le système plus efficace, sous la présidence de son vice-président (Espagne).
- 13. À la suite d'une déclaration du Vice-Président, M^{me} Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, qui animait la séance, a fait une déclaration.
- 14. Les intervenants suivants ont fait un exposé: Francis George Nazario, Représentant permanent par intérim du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies; Martin Mogwanja, Directeur exécutif adjoint de l'UNICEF; et Joel Charny, Vice-Président chargé des politiques et pratiques humanitaires d'InterAction.
- 15. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de l'Espagne, de l'Allemagne, du Pakistan, des États-Unis, de la Suisse et de la Fédération de Russie et par les observateurs de la Roumanie, de l'Algérie et de la Suède.
- 16. L'observateur de l'Union européenne, le représentant du Comité international de la Croix-Rouge et l'ancien Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies au Soudan du Sud ont fait des déclarations.
- 17. Le Vice-Président (Espagne) a fait des observations finales.

Table ronde portant sur le thème « Des partenariats pour une aide humanitaire efficace à l'appui de l'action menée à l'échelle nationale, régionale et internationale »

- 18. À sa 38^e séance, le 20 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Des partenariats pour une aide humanitaire efficace à l'appui de l'action menée à l'échelle nationale, régionale et internationale », laquelle a été présidée par le Vice-Président (Espagne).
- 19. À la suite d'une déclaration du Vice-Président, M^{me} Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, a également fait une déclaration.
- 20. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : David Droga, Président exécutif de Droga5, et Bekele Geleta, Secrétaire général de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
- 21. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de la République dominicaine, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, du Royaume-Uni, de l'Australie, des États-Unis, de l'Indonésie, de la Suisse et de la République de Corée et par les observateurs du Kenya, de l'Algérie et de la Suède.

- 22. L'observateur de l'Union européenne et le représentant du PAM ont fait des déclarations.
- 23. Le Vice-Président (Espagne) a fait des observations finales.

Décision prise par le Conseil

24. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2012/3.

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

- 25. À sa 39^e séance, le 20 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (E/2012/L.11), déposé par son vice-président (Espagne) à l'issue de consultations.
- 26. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/3.
- 27. À la même séance, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence a fait des observations finales.
- 28. Également à la même séance, le Vice-Président (Espagne) a fait des observations finales et prononcé la clôture du débat consacré aux affaires humanitaires.

13-23269 **79**

Chapitre VIII

Débat consacré aux questions diverses

- 1. Le Conseil a tenu le débat consacré aux questions diverses de la session de fond de 2012 de sa 40^e à sa 49^e séance, du 23 au 27 juillet 2012. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.40 à 49).
- 2. À la 40^e séance, le 23 juillet, le Vice-Président du Conseil, Luis Alfonso de Alba (Mexique), a ouvert le débat consacré aux questions diverses et fait une déclaration.

Exposé des membres du Comité des politiques de développement

- 3. À sa 40^e séance, le 23 juillet, le Conseil a entendu un exposé présenté par les membres suivants du Comité des politiques de développement : Sakiko Fukuda-Parr, professeur d'affaires internationales à la New School; et Norman Girvan, chargé de recherche au Graduate Institute of International Relations de la University of the West Indies de la Trinité-et-Tobago.
- 4. Durant le débat qui a suivi, les membres du Comité des politiques de développement ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Bangladesh, du Japon et du Mexique et par le représentant de l'Organisation mondiale du tourisme.

A. Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

- 5. Le Conseil a examiné le point 6 de l'ordre du jour (Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) en même temps que les points 7 a) (Rapports des organes de coordination), 7 b) (Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015), 7 g) (Le tabac ou la santé) et 8 (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale) à sa 40^e séance, le 23 juillet, et en même temps que les points 6 a) (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) et 8 à sa 49^e séance, le 27 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.40 et 49).
- 6. Le Conseil a examiné le point 6 a) lors du débat consacré aux questions de coordination, à ses 27° et 28° séances, le 12 juillet, et en même temps que les points 6 et 8 à sa 49° séance, le 27 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.27, 28 et 49).
- 7. Le Conseil a examiné le point 6 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020) à ses 42^e et 48^e séances, les 24 et 27 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.42 et 48).
- 8. Pour l'examen du point 6, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Note du Secrétaire général sur la périodicité et la portée des futurs rapports sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (A/67/82-E/2012/64);

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/67/86-E/2012/71).
- 9. À la 40^e séance, le 23 juillet, le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (au titre du point 6 de l'ordre du jour).
- 10. À la 42^e séance, le 24 juillet, le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration liminaire [au titre du point 6 b)].

Décision prise par le Conseil

11. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2012/30 et la décision 2012/254.

Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

- 12. À sa 49e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 » (E/2012/L.32), déposé au titre des points 6 et 8 de l'ordre du jour par son vice-président (Mexique) à l'issue de consultations.
- 13. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/30.
- 14. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Bangladesh et le Vice-Président (Mexique) ont fait des déclarations (voir E/2012/SR.49).

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale

15. À sa 49^e séance, le 27 juillet, sur la proposition de son vice-président (Mexique), le Conseil a pris note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/67/86-E/2012/71). Voir la décision 2012/254.

1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

16. Pour l'examen du point 6 a), le Conseil était saisi du résumé de sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OIT et la CNUCED, établi par son président (A/67/81-E/2012/62).

Table ronde portant sur le thème « Mécanismes innovants de financement du développement »

- 17. À ses 27^e et 28^e séances, le 12 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Mécanismes innovants de financement du développement », laquelle a été présidée par le Vice-Président Mootaz Ahmadein Khalil (Égypte) et animée par Alexander Trepelkov, Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales.
- 18. À la 27° séance, les intervenants suivants ont fait un exposé : Syed A. Samad, Président exécutif du Conseil de l'investissement du Cabinet du Premier Ministre bangladais; Denis Broun, Directeur exécutif de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID); et, du Département des affaires économiques et sociales, David O'Connor, Chef du Service de l'analyse des politiques et des réseaux de la Division du développement durable, et Shari Spiegel, économiste hors classe de la Division de l'analyse des politiques de développement.
- 19. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Bangladesh, de l'Égypte, du Cameroun, de l'Équateur, de la France, de l'Allemagne et de la Chine et par l'observateur de l'État plurinational de Bolivie.
- 20. L'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration.
- 21. Le représentant du Conseil universitaire pour le système des Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également fait une déclaration.
- 22. À la 28^e séance, le Conseil a poursuivi le débat; le représentant de la France a fait une déclaration, et M. Spiegel, économiste hors classe, y a répondu.
- 23. À la même séance, le Vice-Président (Égypte) a résumé les débats et l'animateur a fait des observations finales.

Décision prise par le Conseil

24. Au titre du point 6 a), le Conseil a adopté la résolution 2012/31.

Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

- 25. À sa 49e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement » (E/2012/L.26), déposé par son vice-président (Mexique) à l'issue de consultations.
- 26. À la même séance, le Vice-Président (Mexique) a modifié oralement le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution en supprimant les mots « et espérant que l'Assemblée générale souscrira à ce dernier ».
- 27. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que modifié oralement. Voir E/RES/2012/31.
- 28. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a fait une déclaration (voir E/2012/SR.49).

2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

- 29. Pour l'examen du point 6 b), le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/67/88-E/2012/75);
- b) Partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session (E/2012/33).

Décision prise par le Conseil

30. Au titre du point 6 b), le Conseil a adopté la résolution 2012/26.

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

31. À la 42° séance, le 24 juillet, conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil, l'observateur de l'Algérie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » (E/2012/L.12). Le projet de résolution se lisait comme suit :

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2011/9 du 22 juillet 2011 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant également la résolution 66/213 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2011,

Rappelant en outre la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptés à l'issue de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée demandait à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif primordial du Programme d'action, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés,

Réaffirmant également la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2012 portant sur le thème « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux et en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

- 1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;
- 2. Rappelle le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) et demande qu'il soit pleinement et rapidement appliqué, et réaffirme à cet égard que la communauté internationale s'est engagée à aider les pays les moins avancés à parvenir au

développement durable, notamment en intégrant pleinement les mesures prioritaires du Programme d'action d'Istanbul dans son cadre d'action et en considérant que leur mise en œuvre allait de pair avec le suivi et l'application des dispositions du Document final de la Conférence relatives aux pays les moins avancés;

- 3. Se déclare gravement préoccupé des retombées multiples occasionnées par la persistance de la crise économique et financière mondiale sur les pays les moins avancés, dont une baisse brutale de la croissance de leur produit intérieur brut, qui passerait de 6,6 % durant les 10 dernières années à 4,9 % en 2011, et, à cet égard, souligne qu'il importe de fournir sans délai et sous la forme appropriée, un appui régional et international afin de compléter les efforts déployés par les pays les moins avancés en vue de renforcer leur résistance aux chocs économiques et de réduire leurs effets;
- 4. Conscient qu'il est essentiel de constituer une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services, de construire des infrastructures de qualité et de permettre un accès peu coûteux et fiable aux technologies si l'on veut que les pays les moins avancés renforcent leur résistance aux chocs, connaissent une croissance équitable et sans exclusive, éliminent la pauvreté et assurent le plein emploi productif et un travail décent à tous;
- 5. Prend acte des efforts déployés par les pays les moins avancés en vue de tendre vers le plein emploi et de garantir un travail décent à tous et s'inquiète du fait qu'ils ne sont pas encore parvenus, en dépit de ces efforts considérables, à créer un nombre suffisant d'emplois décents pour absorber la croissance de leur population active, essentiellement en raison des faibles changements structurels apportés aux secteurs à forte productivité, et, à cet égard, engage les partenaires de développement à renforcer leur appui financier et technique à ces pays afin qu'ils développent leurs capacités de production, mènent à bien leurs réformes structurelles et assurent un plein emploi productif et un travail décent à tous;
- 6. Demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul.
- 7. Demande aux partenaires de développement d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres, programmes et activités nationaux de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, en vue d'assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action d'Istanbul et d'honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles.
- 8. Trouve extrêmement préoccupante la diminution du montant de l'aide publique au développement octroyé aux pays les moins avancés en 2011, et demande donc aux pays donateurs d'honorer sans plus attendre l'engagement qu'ils ont pris de consacrer de 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut aux pays les moins avancés, et de déterminer l'affectation de cette aide en fonction des priorités de ces pays, en mettant particulièrement l'accent sur le développement de leur capacité de production;

- 9. Demande aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : capacité de production, agriculture, sécurité alimentaire et développement rural, commerce, produits de base, développement humain et social, crises multiples et nouveaux défis, mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités, et bonne gouvernance à tous les niveaux;
- 10. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en mettant en œuvre les programmes de coopération financière et technique appliqués à plus grande échelle, à intégrer le Programme d'action dans leurs programmes de travail, à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international et à rendre compte dans les rapports annuels qu'ils présenteront aux conseils d'administration des organismes des Nations Unies et au Conseil économique et social des progrès accomplis dans ce sens;
- 11. Demande aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;
- 12. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés;
- 13. Prend acte avec satisfaction de la décision prise par les conseils d'administration de divers organismes des Nations Unies d'intégrer les dispositions pertinentes du Programme d'action d'Istanbul dans les travaux du Secrétariat et de ses organes intergouvernementaux et, à cet égard, invite les organes directeurs de tous les autres fonds et programmes des Nations Unies et organisations multilatérales à suivre cet exemple sans plus attendre;
- 14. Prie à nouveau le Secrétaire général de prendre en compte les problèmes qui intéressent les pays les moins avancés dans tous les rapports qu'il présente sur des questions économiques, sociales, environnementales ou connexes, afin de suivre le développement de ces pays à l'échelle mondiale et d'éviter qu'ils ne soient marginalisés, tout en favorisant la poursuite de leur intégration à l'économie mondiale;
- 15. Remercie les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui considèrent les pays les moins avancés comme des pays vulnérables, invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à utiliser la catégorie des pays les moins avancés dans leur programme de travail et à apporter à ces derniers un appui adapté, et demande donc aux partenaires de développement de prendre davantage en compte les critères d'appartenance à la catégorie des pays les moins avancés pour attribuer l'aide au développement;
- 16. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies;
- 17. Prend note du travail accompli par le groupe de travail spécial à composition non limitée en vue d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, et

prend également note du rapport et des recommandations que le groupe de travail a présentés à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session;

- 18. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes;
- 19. Souligne qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour que la responsabilité des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul soit à double sens;
- 20. Réaffirme sa décision d'inclure dans son examen ministériel annuel de 2015 un bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul;
- 21. Rappelle que le Forum pour la coopération en matière de développement examinera le Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il passera en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques de développement;
- 22. Souligne qu'après 2015, le programme mondial de développement devra tenir dûment compte des priorités des pays les moins avancés en la matière, notamment celles énoncées dans le Programme d'action d'Istanbul, et à cet égard, demande aux pays développés d'augmenter encore la part de l'aide publique au développement qu'ils se sont engagés à consacrer aux pays les moins avancés dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, et invite les autres pays en développement à contribuer, dans la mesure de leurs possibilités, à la mise en œuvre du Programme d'action dans le cadre de la coopération Sud-Sud;
- 23. *Invite* les commissions et organisations régionales concernées des Nations Unies à faire tous les deux ans, à compter de 2013, le bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en étroite coordination avec les processus de suivi internationaux et nationaux et en coopération avec les banques de développement sous-régionales et régionales et les organisations intergouvernementales;
- 24. Demande aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux grands groupes et aux autres donateurs de contribuer dans les meilleurs délais au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, afin d'appuyer la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et de permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer à la réunion que le Conseil économique et social consacrera chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à d'autres réunions portant sur la question et, à cet égard, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;
- 25. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2013, au titre du point intitulé « Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.
- 32. À sa 48^e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/2012/L.29), que son vice-président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations sur le projet de résolution E/2012/L.12.

- 33. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir E/RES/2012/26.
- 34. Le projet de résolution ayant été adopté, le projet de résolution E/2012/L.12 a été retiré par ses auteurs.
- 35. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Népal (au nom du Groupe des pays les moins avancés) a fait une déclaration (voir E/2012/SR.48).

B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

- 36. Le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) à ses 26^e, 33^e, 40^e, 42^e, 43^e, 47^e et 48^e séances, les 11, 17, 23, 24, 26 et 27 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.26, 33, 40, 42, 43, 47 et 48).
- 37. Le Conseil a examiné le point 7 a) de l'ordre du jour (Rapports des organes de coordination) à ses 26° et 48° séances, les 11 et 27 juillet, en même temps que les points 6 (Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies), 7 b) (Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015), 7 g) (Le tabac ou la santé) et 8 (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale) à sa 40° séance, le 23 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.26, 40 et 48).
- 38. Le Conseil a examiné le point 7 c) de l'ordre du jour (Coopération internationale dans le domaine de l'informatique) en même temps que le point 13 b) (Science et technique au service du développement) à sa 43^e séance, le 24 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.43).
- 39. Le Conseil a examiné le point 7 d) de l'ordre du jour (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies) à sa 33° séance, le 17 juillet, en même temps que les points 13 k) (Les femmes et le développement) et 14 a) (Promotion de la femme) à sa 48° séance, le 27 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.33 et 48).
- 40. Le Conseil a examiné le point 7 e) de l'ordre du jour (Programme à long terme d'aide à Haïti) à ses 42^e et 47^e séances, les 24 et 26 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.42 et 47).
- 41. Le Conseil a examiné le point 7 f) de l'ordre du jour (Pays africains qui sortent d'un conflit) à ses 43° et 48° séances, les 24 et 27 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.43 et 48).
- 42. Le Conseil a examiné le point 7 g) de l'ordre du jour (Le tabac ou la santé) en même temps que les points 6 (Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies), 7 a) (Rapports des organes de coordination), 7 b) (Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015) et 8 (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée

- générale) à ses 40^{e} et 42^{e} séances, les 23 et 24 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.40 et 42).
- 43. À la 26^e séance, le 11 juillet, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a fait une déclaration liminaire (au titre du point 7 a) de l'ordre du jour).
- 44. À la 33^e séance, le 17 juillet, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-Femmes a fait une déclaration liminaire (au titre du point 7 d) de l'ordre du jour).
- 45. À la 40^e séance, le 23 juillet, les intervenants ci-après ont fait des déclarations liminaires : le Président du Comité du programme et de la coordination (Bénin) et le Directeur de l'Initiative pour un monde sans tabac de l'Organisation mondiale de la Santé (au titre des points 7 a) et 7 g), respectivement).
- 46. À la 42^e séance, le 24 juillet, les intervenants ci-après ont fait des déclarations liminaires : le Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (Canada) et le Ministre haïtien de la planification et de la coopération externe et son conseiller spécial (au titre du point 7 e) de l'ordre du jour).
- 47. À la même séance, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, qui est également Coordonnateur résident et Coordonnateur des opérations humanitaires en Haïti, a présenté au Conseil, par liaison vidéo, un point de la situation en Haïti (au titre du point 7 e) de l'ordre du jour).
- 48. À la 43^e séance, le 24 juillet, le Conseil a entendu un exposé du Président de la Commission de consolidation de la paix (Bangladesh) et la Sous-Secrétaire générale adjointe chargée du développement économique (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration liminaire (l'un et l'autre au titre du point 7 f) de l'ordre du jour).

1. Rapports des organes de coordination

- 49. Pour l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16);
- b) Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2011/12 (E/2012/67).

Décision prise par le Conseil

50. Au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2012/251.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 7 a) de l'ordre du jour

51. À sa 48^e séance, le 27 juillet, sur la proposition de son vice-président (Mexique), le Conseil a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16) et du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des

Nations Unies pour la coordination pour 2011/12 (E/2012/67). Voir la décision 2012/251 du Conseil.

2. Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

- 52. Pour l'examen du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des chapitres pertinents du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 (voir les fascicules correspondants du document A/67/6).
- 53. Le Conseil n'a pris aucune décision au titre du point 7 b) de l'ordre du jour.

3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

54. Aucune documentation préalable ni aucune proposition n'a été présentée au titre du point 7 c) de l'ordre du jour.

4. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

55. Pour l'examen du point 7 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2012/61).

Décision prise par le Conseil

56. Au titre du point 7 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2012/24.

Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

- 57. À sa 48^e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (E/2012/L.8), que son vice-président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations.
- 58. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir E/RES/2012/24.

5. Programme à long terme d'aide à Haïti

- 59. Pour l'examen du point 7 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2012/87);
- b) Lettre datée du 24 juillet 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2012/88).

Décision prise par le Conseil

60. Au titre du point 7 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2012/21.

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

- 61. À la 42^e séance, le 24 juillet, le représentant du Canada, en sa qualité de Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » (E/2012/L.16) et annoncé que l'Australie, les Bahamas, le Bénin, le Brésil, le Chili, Chypre, El Salvador, l'Espagne, les États-Unis, le Guatemala, Haïti, Israël, le Japon, le Luxembourg et le Mexique s'étaient portés coauteurs du projet de résolution.
- 62. À la 47^e séance, le 26 juillet, le représentant du Canada a annoncé que l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Pérou, la Roumanie, la Slovénie, la Suède et Trinité-et-Tobago s'étaient également portés coauteurs du projet de résolution.
- 63. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme (voir E/2012/SR.47).
- 64. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/21.

6. Pays africains qui sortent d'un conflit

65. Pour l'examen du point 7 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies (E/2012/76).

Table ronde sur l'apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud

- 66. À sa 43^e séance, le 24 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « L'apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud », présidée et animée par son vice-président (Égypte).
- 67. À l'issue des déclarations liminaires faites par le Vice-Président (Égypte) et la Sous-Secrétaire générale chargée du développement économique (Département des affaires économiques et sociales), Mary Jarvase Yak, Vice-Ministre des finances du Soudan du Sud, et Amanda Serumage, Chef d'équipe du Groupe chargé de la gouvernance démocratique (PNUD) au Soudan du Sud, ont fait des exposés.
- 68. Les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Égypte, du Bangladesh, de la Zambie, de l'Éthiopie, des États-Unis, du Cameroun, du Mexique, du Brésil et de l'Australie, ainsi que par les observateurs de la République-Unie de Tanzanie, de l'Ouganda, de la Norvège et du Soudan du Sud.
- 69. Le représentant de la FAO a aussi fait une déclaration.

Décision prise par le Conseil

70. Au titre du point 7 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2012/250.

Pays africains qui sortent d'un conflit

- 71. À sa 48^e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit » (E/2012/L.28), que son vice-président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations.
- 72. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 2012/250 du Conseil.

7. Le tabac ou la santé

- 73. Pour l'examen du point 7 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (E/2012/70);
- b) Déclarations présentées par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2012/NGO/ 108 à 110).

Décision prise par le Conseil

74. Au titre du point 7 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2012/4.

Cohérence de la lutte antitabac à l'échelle du système des Nations Unies

- 75. À sa 42^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Cohérence de la lutte antitabac à l'échelle du système des Nations Unies » (E/2012/L.18), que son vice-président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations.
- 76. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir E/RES/2012/4.

C. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale

- 77. Le Conseil a examiné le point 8 de l'ordre du jour (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale) en même temps que les points 6 (Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies), 7 a) (Rapports des organes de coordination), 7 b) (Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015) et 7 g) (Le tabac ou la santé) à sa 40^e séance, le 23 juillet, et en même temps que les points 6 et 6 a) (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) à sa 49^e séance, le 27 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.40 et 49).
- 78. Pour l'examen du point 8, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la périodicité et la portée des futurs rapports sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (A/67/82-E/2012/64).

79. À la 40^e séance, le 23 juillet, le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration liminaire.

Décision prise par le Conseil

80. Voir la résolution 2012/30 adoptée par le Conseil au titre des points 6 et 8 de l'ordre du jour. Voir les mesures prises par le Conseil au titre du point 6 (chap. VIII, sect. A).

D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

- 81. Le Conseil a examiné le point 9 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) en même temps que les points 10 (Coopération régionale) et 11 (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé) à ses 44° et 47° séances, les 25 et 26 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.44 et 47).
- 82. Pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/67/84-E/2012/68);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/67/64);
- c) Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/2012/47 et Corr.1).
- 83. À la 44^e séance, le 25 juillet, le représentant de l'Équateur a fait une déclaration liminaire en sa qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Décision prise par le Conseil

84. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2012/22 et la décision 2012/246.

Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

- 85. À la 44^e séance, le 25 juillet, le représentant de l'Équateur a présenté un projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2012/L.22) au nom des pays suivants : Algérie¹, Bélarus, Bolivie (État plurinational de)¹, Congo¹, Côte d'Ivoire¹, Cuba, El Salvador, Fidji¹, Madagascar¹, Nicaragua, Sainte-Lucie¹, Saint-Vincent-et-les Grenadines ¹, Sierra Leone¹, République arabe syrienne¹, Timor-Leste¹ et Venezuela (République bolivarienne du), auxquels s'est jointe l'Indonésie.
- 86. À sa 47^e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté ce projet de résolution à l'issue d'un vote enregistré, par 32 voix contre zéro, et 18 abstentions. Voir E/RES/2012/22. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Australie, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Lesotho, Libye, Malawi, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Pakistan, Philippines, Qatar, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Suisse, Turquie.

Ont voté contre:

Néant.

Se sont abstenus:

Allemagne, Argentine, Bulgarie, Canada, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni, Slovaquie, Ukraine.

87. Avant le vote, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Italie et des États-Unis et, après le vote, par ceux de l'Équateur, de l'Argentine et des États-Unis (voir E/2012/SR.47).

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

88. Également à sa 47^e séance, le 26 juillet, sur la proposition de son vice-président (Mexique), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/67/84-E/2012/68). Voir la décision 2012/246 du Conseil.

E. Coopération régionale

- 89. Le Conseil a examiné le point 10 de l'ordre du jour (Coopération régionale) pendant le débat consacré aux questions de coordination, à sa 23^e séance, le 10 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.23).
- 90. Le Conseil a également examiné le point 10 en même temps que les points 9 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux

¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil.

associés à l'Organisation des Nations Unies) et 11 (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé) à sa 44^e séance, le 25 juillet. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.44).

- 91. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes (E/2012/15 et Add.1 et 2);
- b) La situation économique en 2011-2012 de la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants (E/2012/16);
- c) Vue d'ensemble de la situation économique et sociale en Afrique en 2012 (E/2012/17);
- d) Résumé de l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 2012 (E/2012/18);
- e) Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives, 2011-2012 (E/2012/19);
- f) Résumé de l'Étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2011-2012 (E/2012/20).
- 92. À la 23^e séance, le 10 juillet, la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et Coordonnatrice des commissions régionales a fait une déclaration liminaire.

Dialogue avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le thème « Les perspectives régionales concernant la jeunesse et le développement »

- 93. Également à sa 23^e séance, le 10 juillet, le Conseil a tenu avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales un dialogue sur le thème « Les perspectives régionales concernant la jeunesse et le développement », présidé et animé par son vice-président (Égypte).
- 94. Des exposés ont été présentés par Noeleen Heyzer, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, sur le thème « La jeunesse en Asie et dans le Pacifique : l'âge de tous les possibles »; Sven Alkalaj, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), sur le thème « Les perspectives régionales concernant la jeunesse et le développement du point de vue de la région de la Commission économique pour l'Europe »; Rima Khalaf, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, sur le thème « Les perspectives régionales concernant la jeunesse et le développement du point de vue du monde arabe »; Alicia Bárcena, Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sur le thème « Les perspectives régionales concernant la jeunesse et le développement du point de vue de l'Amérique latine et des Caraïbes »; et Abdalla Hamdok,

Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Afrique, sur le thème « Jeunesse, gouvernance et leadership en Afrique ».

- 95. Les secrétaires exécutifs ont tenu un dialogue avec les représentants du Chili, de la Fédération de Russie, du Mexique, d'El Salvador, du Bangladesh, du Bélarus, du Brésil, du Ghana, du Cameroun, des États-Unis et de l'Égypte, ainsi qu'avec les observateurs de la Thaïlande, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République arabe syrienne, du Liban et de la Tunisie.
- 96. L'observateur de la Palestine a fait une déclaration.
- 97. Le représentant de la FAO a également fait une déclaration.

Décision prise par le Conseil

98. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2012/1 et 2012/34 à 2012/36 et les décisions 2012/229 et 2012/257.

Recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes

Demandes d'admission à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par la Tunisie, la Libye et le Maroc

- 99. À sa 23^e séance, le 10 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Demandes d'admission à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par la République de Tunisie, la Libye et le Royaume du Maroc », sur la recommandation de la CESAO (voir E/2012/15/Add.2, chap. I).
- 100. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir E/RES/2012/1.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 10 de l'ordre du jour

- 101. À sa 44^e séance, le 25 juillet, sur la proposition de son vice-président (Mexique), le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre du point 10 de l'ordre du jour (voir par. 91 ci-dessus). Voir la décision 2012/229 du Conseil.
- 102. Après l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis et du Canada, ainsi que par l'observateur d'Israël (voir E/2012/SR.44).

Lieu de la trente-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 103. À sa 52^e séance, le 26 novembre 2012, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Lieu de la trente-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes », déposé par le Vice-Président (Mexique).
- 104. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/34.

13-23269 **95**

Création de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

105. À sa 52^e séance, le 26 novembre 2012, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Création de la Conférence sur la science, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes » (E/2012/L.35), déposé par le Vice-Président, Luis-Alfonso de Alba (Mexique).

106. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/35.

Dimension régionale du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

107. À sa 52^e séance, le 26 novembre 2012, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Dimension régionale du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », déposé par le Vice-Président (Mexique).

108. À la même séance, l'attention du Conseil a été appelée sur l'état des incidences sur le budget-programme que le Secrétaire général a présenté en application de l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil (E/2012/L.38).

109. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/36.

Autres documents examinés par le Conseil au titre du point 10 de l'ordre du jour

110. À sa 52^e séance également, le 26 novembre 2012, sur la proposition du Vice-Président (Mexique), le Conseil a pris note de l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2012/15/Add.3). Voir la décision 2012/257.

F. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

111. Le Conseil a examiné le point 11 de l'ordre du jour (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé) en même temps que les points 9 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) et 10 (Coopération régionale) à sa 44^e séance, le 25 juillet, et à sa 47^e séance, le 26 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.44 et 47).

112. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y

compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/67/91-E/2012/13).

113. À la 44^e séance, le 25 juillet, la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a fait une déclaration liminaire.

Décision prise par le Conseil

114. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2012/23 et la décision 2012/247.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

- 115. À la 44e séance, le 25 juillet, l'observateur de l'Algérie a présenté un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (E/2012/L.21) au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que de la Turquie.
- 116. À la 47^e séance, le 26 juillet, l'observateur de l'Algérie a annoncé que la Palestine² se portait coauteur du projet de résolution.
- 117. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 45 voix contre 2, et 3 abstentions. Voir E/RES/2012/23. Les voix se sont réparties comme suit³:

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Lybie, Malawi, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre:

Canada, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus:

Australie, Cameroun, El Salvador.

- 118. Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), du Mexique et du Canada, ainsi que par l'observateur d'Israël (voir E/2012/SR.47).
- 119. À la même séance, l'observateur de la Palestine a fait une déclaration.

² Conformément à la résolution 52/250 de l'Assemblée générale.

³ La délégation de la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué qu'elle aurait voté pour le projet de résolution si elle avait été présente lors du vote.

Note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

120. Également à la 47^e séance, le 26 juillet, sur la proposition de son vice-président (Mexique), le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/67/91-E/2012/13). Voir la décision 2012/247 du Conseil.

G. Organisations non gouvernementales

- 121. Le Conseil a examiné le point 12 de l'ordre du jour (Organisations non gouvernementales) à sa 41^e séance, le 23 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.41). Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2012 [E/2012/32 (Part I)];
- b) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2012 [E/2012/32 (Part II)].

Décision prise par le Conseil

122. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2012/216 à 2012/227.

Rapport quadriennal présenté par le Mouvement international des femmes pour la paix Suzanne Moubarak

- 123. À sa 41^e séance, le 23 juillet, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de décision intitulé « Rapport quadriennal présenté par le Mouvement international des femmes pour la paix de Suzanne Moubarak » (E/2012/L.14).
- 124. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Voir la décision 2012/216 du Conseil.

Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Khmers Kampuchea-Krom Federation

125. À sa 41e séance, le 23 juillet, l'observateur du Viet Nam a présenté un projet de décision intitulé « Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Khmers Kampuchea-Krom Federation » au nom des pays suivants: El Salvador, Indonésie, Malaisie¹, Myanmar¹, Philippines, République démocratique populaire lao¹, Singapour¹, Thaïlande¹, ainsi que du Brunéi Darussalam¹, des Comores, de Cuba et du Nicaragua (E/2012/L.15).

126. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision, à l'issue d'un vote enregistré, par 27 voix contre 14, et 10 abstentions. Voir la décision 2012/217. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Chine, Comores, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Lesotho, Lybie, Mongolie, Nicaragua, Pakistan, Philippines, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre :

Allemagne, Bulgarie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus:

Australie, Bahamas, Burkina Faso, Chili, Japon, Mexique, Nigéria, Qatar, République de Corée, Zambie.

127. Avant le vote, les représentants de Cuba, de l'Indonésie, des Philippines, du Nicaragua et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations d'ordre général, ainsi que les observateurs de la République démocratique populaire la et de la République bolivarienne du Venezuela, et les représentants des États-Unis et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) ont pris la parole pour expliquer leur vote (voir E/2012/SR.41).

128. Après le vote, les représentants du Chili, du Japon, du Mexique et du Lesotho ont fait des déclarations pour expliquer leur vote. L'observateur du Viet Nam a fait une déclaration d'ordre général.

Recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2012

Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

129. À sa 41e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision, intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales » (voir E/2012/32 (Part I), chap. I projet de décision I), tel que modifié par sa décision 2012/216. Voir la décision 2012/218 du Conseil.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2012

130. À sa 41e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2012 » (voir E/2012/32 (Part I), chap. I). Voir la décision 2012/219 du Conseil.

13-23269 **99**

Recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2012

Demandes d'admission au statut consultatif et de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

131. À sa 41e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision, intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif et de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales » (voir E/2012/32 (Part II). chap. I, projet de décision II) tel que modifié par sa décision 2012/217. Voir la décision 2012/220 du Conseil.

Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Interfaith International

132. À sa 41e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Interfaith International » (voir E/2012/32 (Part II), chap. I, projet de décision II). Voir la décision 2012/221 du Conseil.

Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

133. À sa 41e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision, intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (voir E/2012/32 (Part II), chap. I, projet de décision III). Voir la décision 2012/222 du Conseil.

Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

134. À sa 41e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision, intitulé « Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (voir E/2012/32 (Part II), chap. I, projet de décision IV). Voir la décision 2012/223 du Conseil.

Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil

135. À sa 41e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision, intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (voir E/2012/32 (Part II), chap. I, projet de décision V). Voir la décision 2012/224 du Conseil.

Demandes de retrait du statut consultatif

136. À sa 41^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Demandes de retrait du statut consultatif » (voir E/2012/32 (Part II), chap. I, projet de décision VI). Voir la décision 2012/225 du Conseil.

Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2013 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

137. À sa 41e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision, intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2013 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » (voir E/2012/32 (Part II), chap. I, projet de décision VII). Voir la décision 2012/226 du Conseil.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2012

138. À sa 41e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision, intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2012 » (voir E/2012/32 (Part II), chap. I, projet de décision VIII). Voir la décision 2012/227 du Conseil.

H. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

139. Le Conseil a examiné le point 13 de l'ordre du jour (Questions relatives à l'économie et à l'environnement) à ses 43°, 45°, 48° et 49° séances, les 24, 25 et 27 juillet 2012. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.43, 45, 48 et 49). Pour son examen du point susmentionné, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la périodicité et la portée des futurs rapports sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (A/67/82-E/2012/64).

140. Le Conseil a examiné le point 13 b) (Science et technique au service du développement) en même temps que le point 7 c) (Coopération internationale dans le domaine de l'informatique) à sa 43^e séance, le 24 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.43).

141. Le Conseil a examiné les points 13 a) (Développement durable), c) (Statistique), d) (Établissements humains), e) (Environnement), f) (Population et développement), g) (Administration publique et développement), h) (Coopération internationale en matière fiscale), i) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions) et j) (Cartographie) à sa 45^e séance, le 25 juillet. Il s'est également penché sur les points 13 d) (Établissements humains) et 13 g) (Administration publique et développement) à sa 48^e séance, le 27 juillet. Il a aussi examiné les points 13 a) (Développement durable) et 13 h) (Coopération internationale en matière fiscale) à sa 49^e séance, le 27 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.45, 48 et 49).

- 142. Le Conseil a examiné le point 13 k) (Les femmes et le développement), en même temps que les points 7 d) (Transversalisation de la problématique hommesfemmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies) et 14 a) (Promotion de la femme) à sa 48^e séance, le 27 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.48).
- 143. À la 43° séance, le 24 juillet, des déclarations liminaires ont été faites au titre du point 13 b) par le représentant du Service de la science, de la technologie et des techniques de l'information et des communications de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED; le représentant de l'Union internationale des télécommunications; et le Président du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet et Président de la quinzième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement.
- 144. À la 45^e séance, le 25 juillet, les intervenants ci-après ont fait des déclarations liminaires : le Directeur du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à New York [au titre du point 13 d)]; un représentant de la Division de l'analyse des politiques du Département des affaires économiques et sociales [au titre du point 13 a)]; et le représentant du Bureau du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à New York [au titre du point 13 e)].

1. Développement durable

- 145. Pour l'examen du point 13 a), le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session (E/2012/33);
- b) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2012/NGO/114 à 116 et E/2012/NGO/118).

Décision prise par le Conseil

146. Au titre du point 13 a), le Conseil a adopté la résolution 2012/32.

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session

- 147. À sa 49^e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session » (E/2012/L.25) que le Vice-Président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations.
- 148. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture de l'état des incidences du projet de décision sur le budget-programme (voir E/2012/SR.49).
- 149. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/32.

2. Science et technique au service du développement

150. Pour l'examen du point 13 b), le Conseil était saisi des documents suivants :

102

- a) Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quinzième session (E/2012/31 et Corr.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/67/66-E/2012/49);
- c) Rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet (A/67/65-E/2012/48 et Corr.1);

Décision prise par le Conseil

151. Au titre du point 13 b), le Conseil a adopté les résolutions 2012/5 et 2012/6 ainsi que les décisions 2012/228 et 2012/258.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quinzième session

Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information

152. À sa 43^e séance, le 24 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information » (voir E/2012/31, chap. I, sect. A, projet de résolution I). Voir E/RES/2012/5.

Science et technique au service du développement

153. À sa 43^e séance également, le 24 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement » (voir E/2012/31, chap. I, sect. A, projet de résolution II). Voir E/RES/2012/6.

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa seizième session

154. À la 43^e séance également, le 24 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa seizième session » (voir E/2011/31, chap. I, sect. B). Voir la décision 2012/228.

Documents examinés par le Conseil économique et social en rapport avec la question sur la science et la technique au service du développement

155. À sa 52^e séance plénière, le 26 novembre 2012, le Conseil a pris note de l'additif au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (E/2012/49/Add.1). Voir la décision 2012/258.

3. Statistique

156. Pour l'examen du point 13 c), le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/2012/24).

Décision prise par le Conseil

157. Au titre du point 13 c), le Conseil a adopté la décision 2012/230.

Recommandation formulée dans le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-quatrième session

158. À sa 45^e séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-quatrième session » (voir E/2012/24, chap. I, sect. A). Voir la décision 2012/230 du Conseil.

4. Établissements humains

159. Pour l'examen du point 13 d), le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2012/65).

Décision prise par le Conseil

160. Au titre du point 13 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2012/27.

Établissements humains

161. À la 45° séance, le 25 juillet, l'observateur de l'Algérie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Établissements humains » (E/2012/L.13), qui se lisait comme suit :

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat1,

Saluant les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) visant à atteindre l'objectif de développement urbain durable et à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat;
- 2. Prend acte également du paragraphe 2 de la résolution 66/207 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a décidé de tenir en 2016 une troisième

conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);

- 3. Prend acte en outre de l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat qui se poursuit actuellement et qui vise à accroître la transparence, l'efficacité et la viabilité de son fonctionnement et à renforcer l'application du principe de responsabilité;
- 4. Estime que les progrès accomplis dans l'amélioration des conditions de vie des habitants de taudis n'ont pas été suffisants pour empêcher la multiplication des implantations sauvages dans les pays en développement et qu'il faut s'employer plus activement à réduire la fracture urbaine car le nombre absolu d'habitants de taudis est passé de 776,7 millions en 2000 à environ 827,6 millions en 2010, et demande à cet égard un redoublement d'efforts pour appuyer les plans nationaux visant à améliorer les conditions de vie des pauvres des zones urbaines et rurales dans les pays en développement;
- 5. Estime également que l'étalement des villes accentue la fracture urbaine, favorisant la ségrégation sociale en fonction de catégories économiques, ce qui se traduit par des écarts de richesse et de qualité de vie dans les différents quartiers des villes et des grandes agglomérations urbaines, les quartiers délabrés des centres-villes et les banlieues et, à cet égard, réaffirme que les institutions financières et les bailleurs de fonds internationaux doivent redoubler d'efforts pour appuyer les stratégies et plans nationaux visant à améliorer les conditions de vie des pauvres des zones urbaines et rurales dans les pays en développement;
- 6. Encourage les gouvernements à soutenir les travaux et les activités de coopération menés par ONU-Habitat, dans les limites de son mandat et dans la logique du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, sur les questions relatives aux villes et au changement climatique, ainsi que le rôle complémentaire qu'il joue, au sein du système des Nations Unies, dans les domaines ayant trait au changement climatique, en particulier dans le cadre des efforts qu'il déploie pour atténuer la vulnérabilité des villes au changement climatique, y compris en poursuivant ses activités normatives et en étendant son aide technique aux municipalités qui prennent au niveau local des mesures pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre d'origine urbaine et s'adapter au changement climatique, l'accent devant être mis sur les citadins vulnérables, les habitants des taudis, les pauvres des villes et les populations à risque;
- 7. Encourage les gouvernements, en fonction de leur situation et de leurs capacités, à privilégier des critères durables de planification et de construction, tenant compte d'un accès à l'eau propre et potable, à des services d'assainissement suffisants, à des services urbains et ruraux, à une gestion durable des déchets et à des modes de transport durables;
- 8. *Invite* les gouvernements à donner à la population, en particulier aux pauvres, la possibilité de participer à l'élaboration des politiques, des programmes et des projets relatifs à l'accès aux services de base, notamment le logement, et d'en bénéficier, et à répondre ainsi aux besoins des zones rurales et urbaines;
- 9. Se félicite de la contribution des initiatives régionales à la mobilisation des fonds publics pour l'assainissement des taudis, la construction de logements, les services de base et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;
- 10. Se déclare favorable à ce que soient associés, aux niveaux national et régional, aux préparatifs d'Habitat III les grands réseaux existants comme les associations des ministres du logement et du développement urbain de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, les comités nationaux d'Habitat, les associations des

villes et des autorités locales, les forums spécialisés sur l'habitat et les organisations de la société civile;

- 11. Rappelle la résolution 66/207 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée considère que le versement de contributions financières suffisantes et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat, et invite les institutions financières et les bailleurs de fonds internationaux à se montrer généreux envers ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions volontaires qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties intéressées, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée;
- 12. *Prie* le Secrétaire général de revoir comme il convient le montant de ressources alloué à ONU-Habitat dans le budget ordinaire afin de lui donner les moyens de mieux exécuter son mandat;
- 13. *Invite* les gouvernements à promouvoir une urbanisation durable, à renforcer le rôle des autorités nationales dans leurs politiques et programmes de développement et à envisager de faire une place aux villes et aux établissements urbains viables dans le programme des Nations Unies pour le développement au-delà de 2015, y compris à la gouvernance urbaine efficace et sans exclusive, à l'urbanisme et à l'architecture urbaine intégrés, aux politiques de création d'emplois et à l'accès équitable aux services de base;
- 14. Décide de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante-septième session, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat;
- 15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa session de fond de 2013 un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.
- 162. À sa 48e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Établissements humains » (E/2012/L.33), que le Vice-Président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations sur le projet de résolution E/2012/L.13.
- 163. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/27.
- 164. Le projet de résolution E/2012/L.33 ayant été adopté, le projet de résolution E/2012/L.13 a été retiré par ses auteurs.

5. Environnement

165. Pour l'examen du point 13 e), le Conseil était saisi du rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (A/67/25).

Décision prise par le Conseil

166. Au titre du point 13 e), le Conseil a adopté la décision 2012/231.

106

Rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire

167. À sa 45^e séance, le 25 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Mexique), le Conseil a pris note du rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (A/67/25). Voir la décision 2012/231.

6. Population et développement

168. Pour l'examen du point 13 f), le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième session (E/2012/25).

Décision prise par le Conseil

169. Au titre du point 13 f), le Conseil a adopté les décisions 2012/232 à 2012/234.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième session

Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

- 170. À sa 45^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 » (voir E/2012/25, chap. I, sect. A).
- 171. À la même séance, la Secrétaire a donné lecture de l'état des incidences du projet de décision sur le budget-programme (voir E/2012/SR.45).
- 172. À la même séance également, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a approuvé le projet de décision aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir la décision 2012/232.

Calendrier d'examen du rapport sur les tendances démographiques mondiales

173. À sa 45^e séance également, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, un projet de décision intitulé « Calendrier d'examen du rapport sur les tendances démographiques mondiales » (voir E/2012/5, chap. I, sect. A). Voir la décision 2012/233.

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session

174. À sa 45^e séance également, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, un projet de décision intitulé « Rapport de la

Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarantecinquième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session » (voir E/2012/25, chap. I, sect. A). Voir la décision 2012/234.

7. Administration publique et développement

- 175. Pour l'examen du point 13 g), le Conseil était saisi des documents ci-après :
- a) Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa onzième session (E/2012/44);
- b) Déclaration soumise par une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2012/NGO/77).

Décision prise par le Conseil

176. Au titre du point 13 g), le Conseil a adopté la résolution 2012/28 et la décision 2012/252.

Recommandation formulée dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa onzième session

177. À sa 45^e séance, le 25 juillet, le Vice-Président (Mexique) a fait une déclaration au sujet des consultations concernant la recommandation formulée dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa onzième session (E/2012/44).

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa onzième session

178. À sa 48e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa onzième session » (E/2012/L.23), que le Vice-Président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations.

179. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/28.

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité d'experts de l'administration publique

180. À sa 48^e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité d'experts de l'administration publique » (E/2012/L.27), que le Vice-Président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations.

181. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 2012/252.

8. Coopération internationale en matière fiscale

- 182. Pour l'examen du point 13 h), le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa septième session (E/2011/45);

108

b) Rapport du Secrétaire général sur le rôle et les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2012/8).

Décision prise par le Conseil

183. Au titre du point 13 h), le Conseil a adopté la résolution 2012/33 et la décision 2012/255.

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

184. À la 45° séance, le 25 juillet, l'observateur de l'Algérie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2012/L.20) qui se lisait comme suit :

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/69 du 11 novembre 2004 et 2011/23 du 27 juillet 2011,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et en transition,

Rappelant la requête qui lui a été adressée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement et le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tendant à ce qu'il examine la possibilité de renforcer les mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

Considérant que si chaque pays est responsable de son système fiscal, il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération et la participation de la communauté internationale à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

Considérant également qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale.

Prenant acte des activités menées au sein des organes multilatéraux concernés et des organisations régionales et sous-régionales compétentes, et conscient de la nécessité de promouvoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux chargés de la coopération en matière fiscale,

Se félicitant du débat sur la coopération internationale en matière fiscale qui a eu lieu le 15 mars 2012 au sein du Conseil économique et social,

Prenant note du rapport du Comité sur les travaux de sa septième session,

1. Se félicite des efforts que déploie le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil dans la résolution 2004/69, et engage le Comité à poursuivre ses efforts à cet égard;

- 2. Prend note de la version du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, révisée en 2011, et de sa parution en anglais et approuve les recommandations du Comité visant à ce que :
- a) La Convention puisse continuer d'être téléchargée sans autres formalités du site Web du Bureau du financement du développement du Secrétariat;
- b) Le texte soit traduit dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et publié dans lesdites langues dès que possible après la parution de la version en anglais;
- 3. Prend également note de la recommandation du Comité demandant au Conseil, « au cas où il déciderait d'adopter une résolution ou décision touchant la révision du Modèle de convention des Nations Unies, de s'enquérir de la position à ce sujet des États Membres afin d'indiquer plus clairement quels pays avaient adopté certaines interprétations, surtout lorsque les commentaires relevaient que la même disposition avait fait l'objet d'interprétations différentes » et, à cet égard, demande au Secrétariat de s'enquérir des positions des États Membres sur la base du volontariat et de les rendre publiques;
- 4. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le rôle et les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et considère qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue entre les autorités fiscales nationales sur les questions liées à la coopération internationale en matière fiscale;
- 5. Est conscient de la nécessité de poursuivre les consultations visant à étudier les diverses possibilités de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, y compris sur la question de la transformation du Comité en un organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil économique et social;
- 6. Souligne qu'il importe que le Comité renforce sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques;
- 7. Demande au Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social des progrès accomplis pour ce qui est de renforcer les travaux du Comité et sa collaboration avec les organes multilatéraux concernés ainsi que les organisations régionales et sous-régionales compétentes;
- 8. *Décide* de tenir durant le premier semestre de 2013 une réunion d'une journée en vue d'examiner la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération;
- 9. Engage son président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion;
- 10. Salue les travaux du Bureau du financement du développement visant à organiser, dans le cadre de son mandat, un programme de renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale destiné aux ministères des finances et aux autorités fiscales nationales des pays en développement afin de les doter de régimes fiscaux plus efficaces et plus performants pour favoriser les niveaux d'investissements publics et privés souhaités et lutter contre l'évasion fiscale et demande au Bureau de poursuivre ses travaux dans ce domaine, en collaboration avec les autres parties prenantes;
- 11. Souligne la nécessité de mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat;

110

- 12. Demande une nouvelle fois aux États Membres, aux organismes compétents et à d'autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération fiscale internationale établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.
- 185. À sa 49e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2012/L.30), que le Vice-Président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations sur le projet de résolution E/2012/L.20.
- 186. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/33.
- 187. Le projet de résolution E/2012/L.30 ayant été adopté, le projet de résolution E/2012/L.20 a été retiré par ses auteurs.
- 188. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de l'Algérie a fait une déclaration (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) (voir E/2012/SR.49).

Dates et projet d'ordre du jour de la huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

- 189. À sa 49^e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates et projet d'ordre du jour de la huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2012/L.19), que le Vice-Président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations.
- 190. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 2012/255.

9. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

191. À sa 45^e séance, le 25 juillet, le Conseil a été informé qu'aucune documentation préalable ni aucune proposition n'avait été présentée au titre du point 13 i) de l'ordre du jour.

10. Cartographie

192. Pour l'examen du point 13 j), le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa première session (E/2011/46).

Décision prise par le Conseil

193. Au titre du point 13 j), le Conseil a adopté les décisions 2012/235 et 2012/259 à 2012/262.

Recommandation figurant dans le rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa première session

Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et dates de sa deuxième session

194. À sa 45^e séance, le 25 juillet, sur la recommandation du Groupe d'experts, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et dates de sa deuxième session » (voir E/2011/46, chap. I, sect. A). Voir la décision 2012/235.

Recommandation formulée dans le rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa deuxième session

Rapport du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et dates de la troisième session

195. À sa 52° séance, le 26 novembre 2012, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, un projet de décision intitulé « Rapport du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et dates de la troisième session » (E/2012/46, chap. I, sect. A). Voir la décision 2012/259.

Recommandation formulée dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-septième session

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et dates de la vingt-huitième session

196. À sa 52° séance, le 26 novembre 2012, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Groupe d'experts, un projet de décision intitulé « Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et dates de la vingt-huitième session » (voir E/2012/90, sect. I). Voir la décision 2012/260.

Dates et lieu de la dixième session de la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques

197. À sa 52^e séance, le 26 novembre 2012, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates et lieu de la dixième session de la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques » (E/2012/L.37), déposé par le Vice-Président (Mexique).

198. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 2012/261.

112

Rapport de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

199. À sa 53^e séance plénière, le 20 décembre 2012, sur la proposition du Vice-Président (Indonésie), le Conseil a pris note du rapport de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/CONF.101/144). Voir la décision 2012/262.

11. Les femmes et le développement

- 200. Pour l'examen du point 13 k), le Conseil était saisi des documents ci-après :
- a) Sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session (E/2012/27 et Corr.1);
- b) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2012/NGO/111 à 113).
- 201. Le Conseil n'a pris aucune décision au titre du point 13 k).

I. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

- 202. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme) à ses 46° et 48° séances, les 26 et 27 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.46 et 48).
- 203. Le Conseil a examiné le point 14 a) (Promotion de la femme) en même temps que les points 7 d) (Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies) et 13 k) (Les femmes et le développement) à sa 48^e séance, le 27 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.48).
- 204. Le Conseil a examiné les points 14 b) (Développement social), 14 c) (Prévention du crime et justice pénale), 14 d) (Stupéfiants), 14 e) (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), 14 f) (Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban), 14 h) (Instance permanente sur les questions autochtones) et 14 i) (Confidentialité des données génétiques et non-discrimination) à sa 46e séance, le 26 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.46).
- 205. Le Conseil a examiné le point 14 g) (Droits de l'homme) à ses 46^e et 48^e séances, les 26 et 27 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.46 et 48).
- 206. À sa 46° séance, le 26 juillet, le Conseil a entendu les déclarations liminaires prononcées par le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales [au titre du point 14 b)]; le Président du Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice [au titre du point 14 c)]; le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants [au titre du

- point 14 d)]; et un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme [au titre du point 14 g)].
- 207. À la même séance, le Chef de secrétariat et Chef du service interinstitutions de la Division des relations extérieures du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève a présenté un rapport oral [au titre du point 14 e)].
- 208. À la même séance également, le Vice-Président (Mexique) a invité le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones à faire une déclaration.
- 209. À sa 48^e séance, le 27 juillet, le Conseil a entendu la déclaration faite par la Présidente de la Commission de la condition de la femme, sur l'invitation du Vice-Président (Mexique).

1. Promotion de la femme

- 210. Pour l'examen du point 14 a), le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session (E/2012/27);
- b) Note du Secrétariat sur les résultats des quarante-neuvième et cinquantième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/2012/4);
- c) Déclaration présentée par une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2012/NGO/120).

Décision prise par le Conseil

211. Au titre du point 14 a), le Conseil a adopté la résolution 2012/25 et les décisions 2012/248, 2012/249 et 2012/253.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Mettre fin aux mutilations génitales féminines

- 212. À sa 48e séance, le 27 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, un projet de décision intitulé « Mettre fin aux mutilations génitales féminines » (voir E/2012/27, chap. I, sect. A). Voir la décision 2012/248.
- 213. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Burkina Faso a fait une déclaration (E/2012/SR.48).

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

214. À sa 48e séance, le 27 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (voir E/2012/27, chap. I, sect. B) par 30 voix contre 2, avec 18 abstentions. Voir E/RES/2012/25. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde,

114

Indonésie, Iraq, Lesotho, Libye, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Pakistan, Philippines, Qatar, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Turquie, Zambie.

Ont voté contre:

Canada, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus:

Allemagne, Australie, Bulgarie, Cameroun, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Nigéria, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

- 215. Avant le vote, les représentants des États-Unis et de l'Égypte ont fait des déclarations. Après le vote, le représentant du Canada a fait une déclaration (voir E/2012/SR.48).
- 216. À la même séance, les observateurs d'Israël et de la Palestine ont pris la parole.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-septième session

- 217. À sa 48e séance, le 27 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-septième session » (voir E/2012/27, chap. I, sect. C). Voir la décision 2012/249.
- 218. Avant l'adoption du projet de décision, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'une rectification apportée au document E/2012/27 (voir E/2012/27/Corr.1).
- 219. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration (voir E/2012/SR.48).

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 a) de l'ordre du jour

220. À sa 48° séance, le 27 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Mexique), le Conseil a pris note de la note du Secrétariat transmettant les résultats des quarante-neuvième et cinquantième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/2012/4). Voir la décision 2012/253.

2. Développement social

- 221. Pour l'examen du point 14 b), le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/67/61-E/2012/3);
- b) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquantième session (E/2012/26 et Corr.1);

c) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2012/NGO/101 à 107 et E/2012/NGO/119).

Décision prise par le Conseil

222. Au titre du point 14 b), le Conseil a adopté les résolutions 2012/7 à 2012/11 ainsi que la décision 2012/236.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquantième session

Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

223. À sa 46^e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social » (voir E/2012/26, chap. I, sect. A, projet de résolution I). Voir E/RES/2012/7.

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

224. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (voir E/2012/26, chap. I, sect. A, projet de résolution II). Voir E/RES/2012/8.

Élimination de la pauvreté

225. À sa 46^e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Élimination de la pauvreté » (voir E/2012/26, chap. I, sect. A, projet de résolution III). Voir E/RES/2012/9.

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

226. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » (voir E/2012/26, chap. I, sect. A, projet de résolution IV). Voir E/RES/2012/10.

Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement

227. À sa 46^e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement » (voir E/2012/26, chap. I, sect. A, projet de résolution V). Voir E/RES/2012/11.

116 13-23269

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante et unième session

228. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante et unième session » (voir E/2012/26, chap. I, sect. B). Voir la décision 2012/236.

3. Prévention du crime et justice pénale

- 229. Pour l'examen du point 14 c), le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingtième session (E/2011/30/Add.1);
- b) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt et unième session (E/2012/30 et Corr.1 et 2);
- c) Rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2012/69).

Décision prise par le Conseil

230. Au titre du point 14 c), le Conseil a adopté les résolutions 2012/12 à 2012/19 ainsi que les décisions 2012/237 à 2012/239 et 2012/253.

Recommandations formulées dans les rapports de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale portant respectivement sur la reprise de sa vingtième session et sur les travaux de sa vingt et unième session

Stratégie pour la période 2012-2015 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

231. À sa 46^e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Stratégie pour la période 2012-2015 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (voir E/2011/30/Add.1, chap. I, sect. A). Voir E/RES/2012/12.

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingtième session

232. À sa 46^e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingtième session » (voir E/2011/30/Add.1, chap. I, sect. B). Voir la décision 2012/237.

Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus

233. À sa 46^e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de

résolution intitulé « Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus » (voir E/2012/30, chap. I, sect. A, projet de résolution I). Voir E/RES/2012/13.

Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues

234. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues » (voir E/2012/30, chap. I, sect. A, projet de résolution II). Voir E/RES/2012/14.

Principes et lignes directrices des Nations Unies concernant l'accès à l'assistance juridique en matière pénale

235. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Principes et lignes directrices des Nations Unies concernant l'accès à l'assistance juridique en matière pénale » (voir E/2012/30, chap. I, sect. A, projet de résolution III). Voir E/RES/2012/15.

Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille

236. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille » (voir E/2012/30, chap. I, sect. A, projet de résolution IV). Voir E/RES/2012/16.

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

237. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » (voir E/2012/30, chap. I, sect. A, projet de résolution V). Voir E/RES/2012/17.

Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques

238. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques » (voir E/2012/30, chap. I, sect. B, projet de résolution I). Voir E/RES/2012/18.

118 13-23269

Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

239. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution, intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » (voir E/2012/30, chap. I, sect. B, projet de résolution II). Voir E/RES/2012/19.

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session

240. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé «Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session » (voir E/2012/30, chap. I, sect. C, projet de décision I). Voir la décision 2012/238.

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

241. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice » (voir E/2012/30, chap. I, sect. C, projet de décision II). Voir la décision 2012/239.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 c) de l'ordre du jour

242. À sa 48° séance, le 27 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Mexique), le Conseil a pris note du rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2012/69). Voir la décision 2012/253.

4. Stupéfiants

- 243. Pour l'examen du point 14 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-quatrième session (E/2011/28/Add.1);
- b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/2012/28);
- c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités en 2011.

Décision prise par le Conseil

244. Au titre du point 14 d), le Conseil a adopté la résolution 2012/12 ainsi que les décisions 2012/240 à 2012/242.

Recommandations formulées dans les rapports de la Commission des stupéfiants portant sur la reprise de sa cinquante-quatrième session et la reprise de sa cinquante-cinquième session

Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015

245. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé « Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015 » (voir E/2011/28/Add.1, chap. I, sect. A).

246. À la même séance, le Conseil a été informé que le texte du projet était identique à celui d'un projet qu'il avait adopté précédemment, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir E/2011/30/Add.1, chap. I, sect. A, et par. 231 ci-dessus). En conséquence, le Conseil a été informé que les deux textes seraient fusionnés. Voir E/RES/2012/12.

Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-quatrième session

247. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-quatrième session » (voir E/2011/28/Add.1, chap. I, sect. B). Voir la décision 2012/240.

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session

248. À sa 46e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session » (voir E/2012/28, chap. I, sect. A, projet de décision I). Voir la décision 2012/241.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011

249. À sa 46^e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants » (voir E/2012/28, chap. I, sect. A, projet de décision II). Voir la décision 2012/242.

5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

250. Le Conseil n'a pris aucune décision au titre de ce point.

6. Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

251. Aucune documentation préalable ni aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point.

7. Droits de l'homme

- 252. Pour l'examen du point 14 g), le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (E/2011/22);
- b) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions (E/2012/22);
- c) Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2012/51 et Corr.1);
 - d) Rapport du Comité des droits de l'enfant (A/67/41);
- e) Déclaration présentée par une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2012/NGO/100).

Décision prise par le Conseil

253. Au titre du point 14 g), le Conseil a adopté la résolution 2012/29 et la décision 2012/253.

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

- 254. À sa 48e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels » (E/2012/L.24), que le Vice-Président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations.
- 255. À la même séance, l'attention du Conseil a été appelée sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/2012/L.24 contenu dans le document E/2012/L.31.
- 256. À la même séance également, le Vice-Président (Mexique) a révisé oralement le projet de résolution comme suit :
- a) Le membre de phrase « par laquelle elle a engagé le processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et reconnaissant à cet égard qu'une solution à long terme au problème de l'arriéré de rapports des États parties au Pacte peut être trouvée dans ce contexte, » a été ajouté à la fin du deuxième alinéa du préambule;
- b) À la fin du cinquième alinéa du préambule, l'expression « à cet égard » a été remplacée par le membre de phrase « pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail ».

L'alinéa susmentionné tel que modifié se lit comme suit :

Se félicitant des efforts accomplis par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail, en particulier de sa décision de consacrer, à titre temporaire, deux séances à l'examen des rapports périodiques des États parties afin d'accélérer cet examen et de réduire l'arriéré actuel, et encourageant le Comité à poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail.

- 257. À la 48^e séance également, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Voir E/RES/2012/29.
- 258. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et du Japon ont fait des déclarations (voir E/2012/SR.48).

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 g) de l'ordre du jour

- 259. À sa 48^e séance, le 27 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Mexique), le Conseil a pris note des documents ci-après :
- a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (E/2011/22);
- b) Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2012/51 et Corr.1);
 - c) Rapport du Comité des droits de l'enfant (A/67/41).

Voir la décision 2012/253 du Conseil.

8. Instance permanente sur les questions autochtones

260. Pour l'examen du point 14 h), le Conseil était saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa onzième session (E/2012/43).

Décision prise par le Conseil

261. Au titre du point 14 h), le Conseil a adopté les décisions 2012/243 à 2012/245.

Recommandations formulées dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa onzième session

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Jeunes autochtones : identité, défis et espoir : articles 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »

262. À sa 46° séance, le 26 juillet, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème "Jeunes autochtones: identité, défis et espoir: articles 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones" » (voir E/2012/43, chap. I, sect. A, projet de décision I). Voir la décision 2012/243.

Lieu et dates de la douzième session de l'Instance permanente

263. À sa 46° séance, le 26 juillet, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu et dates de la douzième session de l'Instance permanente » (voir E/2012/43, chap. I, sect. A, projet de décision II). Voir la décision 2012/244.

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire de sa douzième session

264. À sa 46° séance, le 26 juillet, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire de sa douzième session » (voir E/2012/43, chap. I, sect. A, projet de décision III). Voir la décision 2012/245.

9. Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

265. Pour l'examen du point 14 i), le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant un rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination (E/2011/108).

Décision prise par le Conseil

266. Au titre du point 14 i), le Conseil a adopté la résolution 2012/20.

Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

267. À sa 46e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Confidentialité des données génétiques et non-discrimination » (E/2012/L.17), que le Vice-Président (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations.

268. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir E/RES/2012/20.

Chapitre IX

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

- 1. Le Conseil a examiné à la reprise de sa session d'organisation la question des élections, de la présentation de candidatures, de la confirmation des candidatures et des nominations (point 4 de l'ordre du jour) à ses 10° et 11° séances, les 26 et 27 avril 2012. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.10 et 11). Pour son examen, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Ordre du jour annoté de sa session d'organisation et de la reprise de sa session d'organisation pour 2012 (E/2012/2 et Add.1);
- b) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil économique et social (E/2012/9);
- c) Note du Secrétaire général sur la présentation de sept candidatures au Comité du programme et de la coordination (E/2012/9/Add.1);
- d) Note du Secrétaire général sur l'élection de 13 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2012/9/Add.2);
- e) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2012/9/Add.3) et notices biographiques des candidats (E/2012/9/Add.4);
- f) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2012/9/Add.5);
- g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (E/2012/9/Add.6);
- h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 17 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/2012/9/Add.7);
- i) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2012/9/Add.8);
- j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/2012/9/Add.9);
- k) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2012/9/Add.10);
- 1) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (E/2012/9/Add.11);
- m) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2012/9/Add.12);

- n) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par les gouvernements (E/2012/9/Add.13).
- 2. Le Conseil a examiné à sa session de fond la question des élections, de la présentation de candidatures, de la confirmation des candidatures et des nominations au titre du point 1 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation) à sa 49° séance, le 26 juillet 2012. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2012/SR.49). Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Note du Secrétaire général sur la nomination des 24 membres du Comité des politiques de développement (E/2012/9/Add.14);
- b) Note du Secrétaire général sur l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2012/9/Add.15).
- 3. Le Conseil a examiné à la reprise de sa session de fond la question des élections, de la présentation de candidatures, de la confirmation des candidatures et des nominations au titre du point 1 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation). Il l'a examinée à ses 52^e et 53^e séances, les 26 novembre et 20 décembre 2012. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.52 et 53).

Décision prise par le Conseil

- 4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2012/201 A.
- 5. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2012/201 B, C et D.

Chapitre X

Questions d'organisation

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation de 2012 le 10 janvier et du 7 au 10 février 2012 (1^{re} à 3^e séances), la reprise de sa session d'organisation de 2012 les 26 et 27 avril et le 7 juin 2012 (10^e à 12^e séances), sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED les 12 et 13 mars 2012 (4^e à 7^e séances), sa réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale le 15 mai 2012 (8^e et 9^e séances), sa session de fond de 2012 du 2 au 27 juillet 2012 (13^e à 49^e séances) et la reprise de sa session de fond de 2012 les 24 septembre et 22 octobre, du 26 novembre au 20 décembre 2012, et le 28 janvier 2013 (50^e à 54^e séances). Toutes ces réunions ont été tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.1 à 54).

A. Session d'organisation

Ouverture de la session

- 2. À la 1^{re} séance, le 10 janvier 2012, le Président du Conseil pour 2011, Lazarous Kapambwe (Zambie), a ouvert la session et fait une déclaration.
- 3. À la même séance, après son élection par acclamation, le Président du Conseil pour 2012, Miloš Koterec (Slovaquie), a fait une déclaration.
- 4. À la même séance également, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole.

Élections du Bureau

- 5. Également à sa 1^{re} séance, conformément à l'alinéa k) du paragraphe 2 de sa résolution 1988/77, le Conseil a élu par acclamation Maged Abdelaziz (Égypte), Desra Percaya (Indonésie) et Juan Pablo de Laiglesia (Espagne) à la vice-présidence pour 2012.
- 6. À la même séance, le Conseil a été informé que l'élection du Vice-Président à choisir dans le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes aurait lieu à une date ultérieure.
- 7. À sa 2^e séance, le 7 février, le Conseil a élu par acclamation Luis Alfonso de Alba (Mexique) à la vice-présidence pour 2012.
- 8. À sa 10^e séance, le 26 avril, conformément à l'article 22 de son règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation Fernando Arias (Espagne) à la vice-présidence, en remplacement de Juan Pablo de Laiglesia (Espagne) pour la durée du mandat restant à courir.
- 9. À sa 12^e séance, le 7 juin, conformément à l'article 22 de son règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation Mootaz Ahmadein Khalil (Égypte) à la vice-présidence du Conseil pour la durée du mandat restant à courir de Maged Abdelaziz (Égypte).

Ordre du jour

10. À sa 1^{re} séance, le 10 janvier, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session d'organisation de 2012, qui a été publié sous la cote E/2012/2 (voir annexe I).

Décision prise par le Conseil

11. À sa session d'organisation de 2012, le Conseil a adopté huit décisions concernant des questions d'organisation. Voir les décisions 2012/202 à 2012/209.

Date prévue pour la tenue de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED

12. À sa 2^e séance, le 7 février 2012, le Conseil a décidé que sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 12 et 13 mars 2012. Voir la décision 2012/202.

Date prévue pour la tenue de la réunion du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

13. À sa 2^e séance, le 7 février 2012, le Conseil a décidé que la réunion d'une journée en vue d'examiner la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération, se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 mars 2012, en même temps que sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED. Voir la décision 2012/203.

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social

14. À la 2^e séance, le 7 février 2012, la Secrétaire du Conseil a donné lecture des modifications orales apportées à l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2012 du Conseil et à la liste préliminaire des documents qui seraient présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour (voir E/2012/1, sect. I). À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2012, tel que modifié oralement. Voir la décision 2012/204.

Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2013

15. À sa 2^e séance, le 7 février 2012, le Conseil a pris note de la liste des questions à inscrire à son programme de travail pour 2013 et de la liste préliminaire des documents afférents à chaque point de l'ordre du jour (voir E/2012/1, sect. II). Voir la décision 2012/205.

Organisation des travaux de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social

- 16. À sa 2^e séance, le 7 février 2012, le Conseil a décidé d'organiser les travaux de sa session de fond de 2012 comme suit :
 - a) Le débat de haut niveau se tiendrait du lundi 2 juillet au lundi 9 juillet;

- b) Le débat consacré aux questions de coordination se tiendrait du mardi 10 juillet au jeudi 12 juillet;
- c) Le débat consacré aux activités opérationnelles se tiendrait du vendredi 13 juillet au mardi 17 juillet;
- d) La réunion informelle conjointe relevant des débats consacrés aux activités opérationnelles et aux affaires humanitaires sur la question de la transition de la phase des secours à celle du développement (voir par. 6 de la résolution 58/114 de l'Assemblée générale) se tiendrait le mercredi 18 juillet au matin;
- e) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendrait du mercredi 18 juillet après-midi au vendredi 20 juillet;
- f) Le débat général se tiendrait du lundi 23 juillet au matin du vendredi 27 juillet;
- g) Les travaux de la session de fond de 2012 du Conseil prendraient fin le vendredi 27 juillet après-midi.

Voir la décision 2012/206.

Sujet du débat thématique de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social

17. À sa 2^e séance, le 7 février 2012, le Conseil a décidé que le sujet de la discussion thématique du débat de haut niveau de sa session de fond de 2012 serait « Politiques macroéconomiques aux fins de la capacité de production, de la création d'emplois, du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pouvant contribuer à une croissance économique durable, équitable et profitant à tous et à l'élimination de la pauvreté ». Voir la décision 2012/207.

Débat de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles

18. À sa 2° séance, le 7 février 2012, le Conseil a décidé que les travaux du débat de sa session de fond de 2012 consacré aux activités opérationnelles devraient porter sur les préparatifs de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et sur l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et de la résolution 2011/7 du Conseil. Voir la décision 2012/208.

Lieu et dates de la vingt-septième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

- 19. À sa 2^e séance, le 7 février 2012, à la demande du Secrétariat, le Conseil a décidé que :
- a) La dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 31 juillet au 9 août 2012;

b) La vingt-septième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 30 juillet et le 10 août 2012.

Voir la décision 2012/209.

B. Reprise de la session d'organisation

20. À la reprise de sa session d'organisation de 2012, le Conseil était saisi de l'ordre du jour de la session et de la documentation afférente (E/2012/2/Add.1, E/2012/9 et Add.1 à 13 et E/2012/L.2 à 4).

Décision prise par le Conseil

21. À la reprise de sa session d'organisation de 2012, le Conseil a adopté trois décisions. Voir les décisions 2012/210 à 2012/212.

Thème du débat de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale

- 22. À sa 10^e séance, le 26 avril, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thème du débat de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale » (E/2012/L.2).
- 23. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Voir la décision 2012/210.

Thème du débat de fond de 2012 du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires

- 24. À sa 10^e séance, le 26 avril, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré aux affaires humanitaires que le Conseil économique et social organisera à sa session de fond en 2012 » (E/2012/L.3).
- 25. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Voir la décision 2012/211.

Réunion du Conseil économique et social concernant le passage de la phase des secours aux activités de développement

- 26. À sa 10^e séance, le 26 avril, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Réunion du Conseil économique et social concernant le passage de la phase des secours aux activités de développement » (E/2012/L.4).
- 27. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Voir la décision 2012/212.

C. Session de fond

Ouverture de la session

28. À la 13^e séance, le 2 juillet 2012, le Président du Conseil a ouvert la session.

Mesures prises par le Conseil économique et social

29. À sa session de fond de 2012, le Conseil a adopté une décision concernant les questions d'organisation. Voir la décision 2012/213.

Ordre du jour et autres questions d'organisation

- 30. À sa 13^e séance, le 2 juillet, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond de 2012. Il était saisi des documents suivants :
- a) Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2012 (E/2012/100);
- b) Projet de programme de travail pour la session de fond de 2012 (E/2012/L.5);
- c) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la session de fond de 2012 (E/2012/L.6; voir aussi E/2012/L.6/Rev.1 pour l'état actualisé de la documentation);
- d) Demandes d'organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social (E/2012/82).
- 31. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2012 (voir annexe I) et approuvé le programme de travail de la session. Il a également pris note de la liste des documents afférents à la session. Voir la décision 2012/213.

Demandes d'organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil

32. À sa 13^e séance, le 2 juillet, le Conseil a approuvé la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (voir E/2012/82) tendant à ce que les organisations qui souhaitent être entendues au sujet des questions inscrites à l'ordre du jour de la session de fond de 2012 le soient au titre du point 2. Voir la décision 2012/213.

D. Reprise de la session de fond

33. Le Conseil a tenu la reprise de sa session de fond de 2012 les 24 septembre, 22 octobre, 26 novembre et 20 décembre 2012, et le 28 janvier 2013 (50° à 54° séances). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2012/SR.50 à 54).

Ordre du jour

34. Le Conseil a repris l'examen des points 1, 3, 3 a), 10, 13 b) et 13 j) de l'ordre du jour à sa 52^e séance, le 26 novembre 2012 (voir E/2012/SR.52), des points 1 et 13 j) de l'ordre du jour à sa 53^e séance, le 20 décembre 2012 (voir E/2012/SR.53) et du point 1 de l'ordre du jour à sa 54^e séance, le 28 janvier 2013 (voir E/2012/SR.54).

Décision prise par le Conseil

35. Au titre du point 1 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation), le Conseil a adopté la résolution 2012/37, les décisions 2012/201 C et D et la décision 2012/263. Au titre des points 3 (Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement) et 3 a) de l'ordre du jour (Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil), le Conseil a adopté la décision 2012/256. Au titre du point 10 de l'ordre du jour (Coopération régionale), le Conseil a adopté les résolutions 2012/34 à 2012/36 et la décision 2012/257. Au titre du point 13 b) de l'ordre du jour (Science et technique au service du développement), le Conseil a adopté la décision 2012/258. Au titre du point 13 j) de l'ordre du jour (Cartographie), le Conseil a adopté les décisions 2012/259 à 2012/262.

États membres du Conseil économique et social qui seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

- 36. À sa 53^e séance, le 20 décembre 2012, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « États membres du Conseil économique et social qui seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix », déposé par le Vice-Président (Indonésie).
- 37. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir E/2012/SR.53). Voir E/RES/2012/37.

Sujet du débat thématique de 2013 du Conseil économique et social

- 38. À sa 54^e séance, le 28 janvier 2013, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Sujet du débat thématique de 2013 du Conseil économique et social » (E/2012/L.40), déposé par son président, Miloš Koterec (Slovaquie).
- 39. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir E/2012/SR.54). Voir la décision 2012/263.

Réunion ministérielle extraordinaire et table ronde sur le thème « Un système multilatéral ouvert à tous, renforcé et efficace pour réaliser le développement durable – quelles mesures faut-il prendre? »

- 40. À sa 50^e séance, le 24 septembre 2012, le Conseil a tenu une réunion ministérielle extraordinaire et une table ronde sur le thème « Un système multilatéral ouvert à tous, renforcé et efficace pour réaliser le développement durable quelles mesures faut-il prendre? ». La séance était présidée par le Président du Conseil, Miloš Koterec (Slovaquie).
- 41. Le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire, qui a été suivie par une déclaration du Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, Vuk Jeremić (Serbie).
- 42. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a prononcé une allocution.
- 43. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a également fait une déclaration.

- 44. La table ronde était animée par David Steven, associé principal de recherche au Center on International Cooperation de l'Université de New York.
- 45. L'animateur a fait une déclaration, qui a été suivie par des exposés présentés par les intervenants ci-après: Gert Rosenthal, Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies et ancien Président du Conseil économique et social; Timothy Wirth, Président de la Fondation pour les Nations Unies; et Munir Akram, ancien Président du Conseil.
- 46. Un débat interactif s'en est suivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux questions posées par l'animateur et réagi aux observations formulées par Miroslav Lajčák, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie; José Manuel García-Margallo, Ministre des affaires étrangères de l'Espagne; Paul Magnette, Ministre de la coopération pour le développement de la Belgique; Arvin Boolell, Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce extérieur de Maurice; Maxine McClean, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Barbade; Juan Manuel Gómez-Robledo Verduzco, Sous-Secrétaire aux affaires multilatérales et aux droits de l'homme du Mexique; Luis Alberto Figueiredo Machado, Vice-Ministre des affaires étrangères du Brésil; Somaya Saad, Sous-Ministre des affaires pour les affaires économiques internationales de l'Égypte; Sayeeda Hussain Warsi, Ministre d'État principale aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Nerissa Cook, Sous-Secrétaire d'État adjointe pour les organisations internationales des États-Unis d'Amérique; Aizaz Ahmad Chaudhry, Secrétaire suppléant au Ministère des affaires étrangères du Pakistan; et Yusra Khan, Représentant permanent adjoint de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations
- 47. Le Commissaire au développement de l'Union européenne, Andris Piebalgs, a également fait une déclaration.
- 48. À la 50^e séance également, dans le cadre du dialogue ministériel, des déclarations ont été prononcées par Frederick Mitchell, Ministre des affaires étrangères et de l'immigration des Bahamas (au nom de la Communauté des Caraïbes); Narayan Kaji Shrestha, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Népal; Pascal Canfin, Ministre du développement de la France; Sheikh Ahmad bin Muhammad Al-Thani, Ministre d'État du Qatar; Edgars Rinkēvičs, Ministre des affaires étrangères de la Lettonie; Christian Friis Bach, Ministre de la coopération pour le développement du Danemark; Heikki Holmås, Ministre du développement international de la Norvège; Erkki Tuomioja, Ministre des affaires étrangères de la Finlande; Patali Champika Ranawaka, Ministre de l'énergie de Sri Lanka; María Ángela Holguín, Ministre des affaires étrangères de la Colombie; Dipu Moni, Ministre des affaires étrangères du Bangladesh; Richard Marles, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Australie; María Fernanda Espinosa, Ministre du patrimoine de l'Équateur; Didier Burkhalter, Ministre des affaires étrangères de la Suisse; Désiré Guedon, Ministre délégué de l'économie, de l'emploi et du développement durable du Gabon; Gennady Gatilov, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie; Erines Otorbaev, Vice-Ministre des affaires étrangères du Kirghizistan; María Rubiales de Chamorro, Vice-Ministre des affaires étrangères du Nicaragua; Valentin Rybakov, Assistant du Président en matière de politique étrangère du Bélarus; Staffan de Mistura, Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Italie; Vesna Batistić Kos, Directrice générale des

affaires multilatérales et internationales au Ministère des affaires étrangères de la Croatie; Rubén Darío Molina, Directeur général du Ministère des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela; Pablo Tettamanti, Directeur général pour les organisations multilatérales de l'Argentine; Aizaz Ahmad Chaudhry, Secrétaire suppléant au Ministère des affaires étrangères du Pakistan; Gökçen Kaya, Directrice générale des affaires économiques multilatérales au Ministère des affaires étrangères de la Turquie; Navtej Jarna, Secrétaire suppléant au Ministère des affaires étrangères de l'Inde; Peter Silberberg, Ministre plénipotentiaire et Chef du Département de l'économie de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies; Yuriy Vitrenko, Représentant permanent adjoint de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies; Pieter Vermeulen, Directeur principal du Département des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud; Alfredo Chuquihuara, Représentant permanent adjoint du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies; Sul Kyung-hoon, Représentant permanent adjoint de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies; Katsuhiko Takahashi, Ministre à la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies; et George Olufemi, Conseiller spécial auprès du Ministre des affaires étrangères du Nigéria.

- 49. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a également fait une déclaration.
- 50. L'animateur de la table ronde, M. Steven, a réagi aux déclarations faites au cours du dialogue ministériel.
- 51. Le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration au nom du Secrétaire général adjoint et le Président du Conseil a prononcé un discours de clôture.

Séance conjointe du Conseil et de la Deuxième Commission sur le thème « Perspectives de l'économie mondiale »

- 52. À sa 51^e séance, le 22 octobre 2012, le Conseil a tenu une séance conjointe avec la Deuxième Commission sur les « Perspectives de l'économie mondiale », coprésidée par George Wilfred Talbot, Président de la Deuxième Commission et Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Luis-Alfonso de Alba, Vice-Président du Conseil économique et social et Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- 53. Le Président de la Deuxième Commission a fait une déclaration liminaire en sa qualité de coprésident de la séance, à la suite de quoi l'orateur invité, Rob Vos, Directeur de la Division de l'analyse des politiques de développement (Département des affaires économiques et sociales) a fait un exposé, auquel Peter Pauly, responsable du Projet LINK, Professeur et Vice-Doyen de l'École de gestion Rotman de l'Université de Toronto, a été le premier à réagir.
- 54. À la suite d'observations faites par les experts, Andrew Burns de la Banque mondiale et Moazam Mahmood de l'Organisation internationale du Travail, la Sous-Secrétaire générale chargée du développement économique (Département des affaires économiques et sociales) a posé des questions.

- 55. Un débat interactif s'est engagé, au cours duquel les représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Maroc et de l'Allemagne ont formulé des observations et posé des questions.
- 56. Le représentant de l'Union européenne a également formulé des observations et posé des questions.
- 57. À la 51^e séance également, des questions ont été posées par deux représentants du Projet LINK réunion du Groupe d'experts du Département des affaires économiques et sociales sur l'économie mondiale.
- 58. L'orateur invité et les experts ont réagi aux observations formulées et répondu aux questions posées.
- 59. Le Vice-Président du Conseil (Mexique) a prononcé un discours de clôture en sa qualité de coprésident de la séance.

Annexe I

Ordres du jour de la session d'organisation de 2012, de la reprise de cette session et de la session de fond de 2012

Ordre du jour de la session d'organisation de 2012 et de la reprise de cette session

Adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance, le 10 janvier 2012

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Programme de travail de base du Conseil.
- 4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Ordre du jour de la session de fond de 2012

Adopté par le Conseil à sa 13^e séance, le 2 juillet 2012

- 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 2. Débat de haut niveau :
 - a) Dialogue de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales;
 - b) Forum pour la coopération en matière de développement;
 - c) Examen ministériel annuel

Thème : « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux et en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »;

d) Débat thématique

Thème : « Politiques macroéconomiques aux fins de la capacité de production, de la création d'emplois, du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pouvant contribuer à une croissance économique durable, équitable et profitant à tous et à l'élimination de la pauvreté ».

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;

b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial.

Débat consacré aux questions de coordination

- 4. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond de 2011.
- 6. Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat consacré aux questions diverses

- 6. Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
- 7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015;
 - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - d) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
 - e) Programme à long terme d'aide à Haïti;
 - f) Pays africains qui sortent d'un conflit;
 - g) Le tabac ou la santé.
- 8. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale.
- 9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

- 10. Coopération régionale :
 - Thème : « Les perspectives régionales concernant la jeunesse et le développement ».
- 11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
- 12. Organisations non gouvernementales.
- 13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistiques;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Population et développement;
 - g) Administration publique et développement;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale;
 - i) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;
 - j) Cartographie;
 - k) Les femmes et le développement.
- 14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention de la criminalité et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
 - g) Droits de l'homme;
 - h) Instance permanente sur les questions autochtones;
 - i) Confidentialité des données génétiques et non-discrimination.

Annexe II

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur^a pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité

Organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution 2011 (XX) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution 52/6 de l'Assemblée générale)

Société andine de développement (résolution 67/101 de l'Assemblée générale)

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution 57/30 de l'Assemblée générale)

Association des États de la Caraïbe (résolution 53/5 de l'Assemblée générale)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution 61/44 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 54/5 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Initiative de l'Europe centrale (résolution 66/111 de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de sécurité collective (résolution 59/50 de l'Assemblée générale)

Fonds commun pour les produits de base (résolution 60/26 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

^a L'article 79 du Règlement intérieur intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales » dispose que : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations. »

Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution 54/10 de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution 56/92 de l'Assemblée générale)

Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (résolution 62/77 de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération des États arabes du Golfe (résolution 62/78 de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution 53/216 de l'Assemblée générale)

Communauté d'Afrique de l'Est (résolution 58/86 de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution 55/161 de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (résolution 59/51 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Conférence de la Charte de l'énergie (résolution 62/75 de l'Assemblée générale)

Banque eurasienne de développement (résolution 62/76 de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasienne (résolution 58/84 de l'Assemblée générale)

Union européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (résolution 64/122 de l'Assemblée générale)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (résolution 67/102 de l'Assemblée générale)

GUAM (résolution 58/85 de l'Assemblée générale)

Conférence de La Haye de droit international privé (résolution 60/27 de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution 58/314 de l'Assemblée générale)

Conférence ibéro-américaine (résolution 60/28 de l'Assemblée générale)

Commission de l'océan Indien (résolution 61/43 de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution 55/160 de l'Assemblée générale)

Autorité intergouvernementale pour le développement (résolution 66/112 de l'Assemblée générale)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (résolution 57/31 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (résolution 64/123 de l'Assemblée générale)

Cour pénale internationale (résolution 58/318 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de droit du développement (résolution 56/90 de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (résolution 63/133 de l'Assemblée générale)

Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (résolution 64/121 de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution 56/91 de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution 58/83de l'Assemblée générale)

Comité international olympique (résolution 64/3 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Agence internationale pour les énergies renouvelables (résolution de 66/110 l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/6 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution 57/32 de l'Assemblée générale)

Groupe de la Banque islamique de développement (résolution 61/259 de l'Assemblée générale)

Institut italo-latino-américain (résolution 62/74 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Association latino-américaine d'intégration (résolution 60/25 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Fonds de l'OPEP pour le développement international (résolution 61/42 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation des États des Caraïbes orientales (résolution 59/52 de l'Assemblée générale)

Organisation de la coopération islamique^b (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Palestine (résolution 52/250 de l'Assemblée générale)

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (résolution 64/124 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (résolution 62/73 de l'Assemblée générale)

Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution 59/48 de l'Assemblée générale)

Association sud-asiatique de coopération régionale (résolution 59/53 de l'Assemblée générale)

Centre du Sud (résolution 63/131 de l'Assemblée générale)

Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution 59/49 de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Union des nations de l'Amérique du Sud (résolution 66/109 de l'Assemblée générale)

Université pour la paix (résolution 63/132 de l'Assemblée générale)

Union économique et monétaire ouest-africaine (résolution 66/113 de l'Assemblée générale)

^b En juin 2011, l'Organisation de la Conférence islamique a décidé de se renommer Organisation de la coopération islamique.

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participants à titre permanent

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Organisation asiatique de la productivité (décision 1980/114 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Partenariat mondial pour l'eau (décision 2005/233 du Conseil)

Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (décision 2003/312 du Conseil)

Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la micro-algue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (décision 2006/204 du Conseil)

Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (décision 2006/244 du Conseil)

Académie internationale de lutte contre la corruption (décision 2011/269 du Conseil)

Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (décision 2003/221 du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Union économique et monétaire ouest-africaine (décision 2005/233 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Fondation des déserts du Monde (décision 2004/231 du Conseil)

Participation à titre spécial

Conseil africain de comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes (décision 1987/161 du Conseil)

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Annexe III

Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et apparentés

Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2012	Composition en 2013ª	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne	Allemagne	2014
Argentine	Australie	2013
Australie	Bélarus	2014
Bahamas	Brésil	2014
Bangladesh	Bulgarie	2013
Bélarus	Burkina Faso	2014
Brésil	Cameroun	2013
Bulgarie	Chine	2013
Burkina Faso	Cuba	2014
Cameroun	El Salvador	2014
Canada	Équateur	2013
Chili	Espagne	2014
Chine	Éthiopie	2014
Comores	Fédération de Russie	2013
Cuba	Finlande	2013
Égypte	France	2014
El Salvador	Gabon	2013
Équateur	Inde	2014
Espagne	Indonésie	2014
États-Unis d'Amérique	Irlande	2014
Éthiopie	Japon	2014
Fédération de Russie	Lettonie	2013
Finlande	Lesotho	2014
France	Libye	2014
Gabon	Malawi	2013
Ghana	Mexique	2013
Inde	Nicaragua	2013
Indonésie	Nigéria	2014
Iraq	Pakistan	2013
Irlande	Qatar	2013
Italie	République de Corée	2013
Japon	République dominicaine	2014
Lettonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Lesotho	et d'Irlande du Nord	2013
Libye	Sénégal	2013
Malawi	Suisse	2013

Composition en 2012	Composition en 2013 ^a	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Mexique	Turquie	2014
Mongolie		
Nicaragua		
Nigéria		
Pakistan		
Pays-Bas		
Philippines		
Qatar		
République de Corée		
République dominicaine		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Rwanda		
Sénégal		
Slovaquie		
Suisse		
Turquie		
Ukraine		
Zambie		

 $^{^{\}it a}$ Les 18 sièges demeurés vacants seront pour vus par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique^b

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 2012	Composition en 2013	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne	Allemagne	2016
Arménie	Australie	2013
Australie	Barbade	2016
Botswana	Botswana	2013
Cameroun	Bulgarie	2016
Chine	Cameroun	2013
Colombie	Chine	2016
Cuba	Colombie	2013
États-Unis d'Amérique	Cuba	2015
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2015
Hongrie	Fédération de Russie	2016
Italie	Hongrie	2015
Japon	Italie	2013
Maroc	Japon	2016
Mexique	Maroc	2013
Mongolie	Mongolie	2015
Niger	Niger	2015
Norvège	Norvège	2013
Oman	Oman	2015
Pays-Bas	République dominicaine	2016
République tchèque	République tchèque	2015
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	2015
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
et d'Irlande du Nord	et d'Irlande du Nord	2016
Suriname		

^b À sa 10^e séance, le 26 avril 2012, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016 (voir décision 2012/201 A).

Commission de la population et du développement c

(47 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition à la quarante-cinquième session	Composition à la quarante-sixième session	Mandat venant à expiration à la clôture de la session de
Algérie	Algérie	2015
Allemagne	Allemagne	2013
Angola	Angola	2014
Bangladesh	Bangladesh	2013
Bélarus	Bélarus	2013
Belgique	Belgique	2013
Brésil	Brésil	2013
Chine	Chine	2014
Colombie	Côte d'Ivoire	2013
Côte d'Ivoire	Cuba	2013
Croatie	Égypte	2016
Cuba	El Salvador	2015
El Salvador	Équateur	2015
Équateur	Espagne	2016
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2014
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2014
Finlande	Gabon	2015
Gabon	Géorgie	2015
Géorgie	Ghana	2014
Ghana	Guatemala	2014
Guatemala	Haïti	2013
Haïti	Hongrie	2014
Hongrie	Inde	2014
Inde	Indonésie	2013
Indonésie	Iran (République islamique d')	2015
Iran (République islamique d')	Israël	2013
Israël	Jamaïque	2014
Jamaïque	Japon	2016
Japon	Luxembourg	2014
Kazakhstan	Malaisie	2014
Kenya	Malawi	2014
Luxembourg	Norvège	2016
Malaisie	Ouganda	2016
Malawi	Pakistan	2013
Ouganda	Philippines	2014
Pakistan	Portugal	2015
Pays-Bas	République démocratique du Congo	
Philippines	République de Moldova	2016
Portugal	République-Unie de Tanzanie	2016
République démocratique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	2010
du Congo	et d'Irlande du Nord	2014

Composition à la quarante-cinquième session	Composition à la quarante-sixième session	Mandat venant à expiration à la clôture de la session de
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Rwanda	2013
et d'Irlande du Nord	Sainte-Lucie	2014
Rwanda	Sénégal	2014
Sainte-Lucie	Suisse	2013
Sénégal	Turkménistan	2015
Suisse	Turquie	2014
Tunisie		
Turkménistan		

À ses 10^e et 52^e séances, les 26 avril et 26 novembre 2012, le Conseil a élu les 10 États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la quarante-septième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa cinquantième session, en 2017 : Belgique, Brésil, Danemark, Madagascar, Mexique, Oman, Pays-Bas, Suisse, Tchad et Uruguay (voir décisions 2012/201 A et C). À la 52^e séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la quarante-septième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa cinquantième session, en 2017 (voir décision 2012/201 C). À la même séance, il a été rappelé au Conseil qu'il restait deux sièges vacants à pourvoir au sein de la Commission (l'un par un membre des États d'Asie et du Pacifique et l'autre par un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes), pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016 (voir décision 2011/201 C).

Commission du développement social^{d, e}

(46 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition à la cinquantième session	Composition à la cinquante et unième session	Mandat venant à expiration à la clôture de la session de
Albanie	Albanie	2013
Allemagne	Allemagne	2016
Andorre	Andorre	2015
Argentine	Autriche ^f	2015
Arménie	Bangladesh	2015
Bangladesh	Bélarus	2016
Brésil	Brésil	2013
Burkina Faso	Burkina Faso	2015
Cameroun	Cameroun	
Chine	Chine	2013
Cuba	Cuba	2015
Égypte	Égypte	2015
El Salvador	Équateur	2016
Espagne	El Salvador ^h	
États-Unis d'Amérique	Espagne	
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	2016
Fédération de Russie	Éthiopie	
France	Fédération de Russie	
Gabon	Gabon	2013
Ghana	Haïti	
Guatemala	Iran (République islamique d')	
Haïti	Italie	
Iran (République islamique d')	Japon	2016
Italie	Lesotho	
Japon	Libéria	2016
Lesotho	Maurice	2013
Maurice	Mauritanie	2016
Mexique	Mexique	
Népal	Mongolie	
Nigéria	Népal	
Pakistan	Nigéria	
Pays-Bas	Pays-Bas	2013
Pérou	Pérou	2015
Philippines	Philippines	
Qatar	Qatar	
République de Corée	République de Corée	
Sénégal	République dominicaine ^g	
Soudan	Soudan	
Suède	Suède	
Suisse	Suisse	

13-23269 **149**

Composition à la cinquantième session	Composition à la cinquante et unième session	Mandat venant à expiration à la clôture de la session de
Venezuela (République bolivarienne du)	Ukraine ⁱ	2015
Viet Nam	bolivarienne du)	2013
Zimbabwe	Viet Nam	2015 2015

- ^d À sa 10^e séance, le 26 avril 2012, le Conseil a élu les 12 États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session, en 2017 : Argentine, Brésil, Chili, Chine, Finlande, Koweït, Madagascar, Malawi, Ouganda, Pakistan, Pologne et République démocratique du Congo (voir décision 2012/201 A). À la même séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session, en 2017 (voir décision 2012/201 A). Toujours à la même séance, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013; d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016; et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et prenant fin, l'un à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2015, et l'autre à la clôture de sa cinquante-quatrième session, en 2016 (voir décision 2012/201 A).
- è À sa 53° séance, le 20 décembre 2012, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013; d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016; et d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la première séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2017 (voir décision 2012/201 D).
- f Élue à la 53e séance, le 20 décembre 2012, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2015, pour pourvoir un siège vacant à la Commission (voir décision 2012/201 D).
- g Élue à la 10e séance, le 26 avril 2012, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016, pour pourvoir un siège vacant à la Commission (voir décision 2012/201 A).
- Élu à la 52° séance, le 26 novembre 2012, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016, pour pourvoir un siège vacant à la Commission (voir décision 2012/201 C).
- ⁱ Élue à la 10^e séance, le 26 avril 2012, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2015, pour pourvoir un siège vacant à la Commission (voir décision 2012/201 A).

Commission de la condition de la femme^j

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition à la cinquante-sixième session		indat venant à expiration à la clôture a session de
Allemagne	Allemagne	. 2013
Argentine	Argentine	. 2014
Bangladesh	Bangladesh	
Bélarus	Bélarus	
Belgique	Belgique	
Chine	Brésil	
Colombie	Chine	
Comores	Colombie	
Cuba	Comores	
El Salvador	Cuba	
Érythrée	El Salvador	
Espagne	Espagne	
Estonie	Estonie	
États-Unis d'Amérique	États-Unis	2016
Fédération de Russie	Fédération de Russie	
Gambie	Finlande	
Géorgie	Gambie	
Guinée	Géorgie	
Haïti	Guinée	
Inde	Indonésie	
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	
Iraq	Iraq	
Israël	Israël	
Italie	Italie	
Jamaïque	Jamaïque	
Japon	Japon	
Libéria	Libéria	
Libye	Libye	2013
Malaisie	Malaisie	
Mauritanie	Malawi	
Mongolie	Mauritanie	
Nicaragua	Mongolie	. 2013
Pays-Bas	Nicaragua	
Philippines	Niger	
République centrafricaine	Pays-Bas	
République de Corée	Philippines	
République démocratique	République centrafricaine	
du Congo	République de Corée	. 2014
République dominicaine	République démocratique	2015
Rwanda	du Congo	2015
Sénégal	République dominicaine	. 2016

Composition à la cinquante-sixième session	·	Aandat venant à expiration à la clôture e la session de
Suède	Rwanda	2013
Swaziland	Swaziland	2014
Thaïlande	Thaïlande	2015
Uruguay	Uruguay	2014
Zimbabwe	Zimbabwe	

j À sa 10^e séance, le 26 avril 2012, le Conseil a élu les 11 États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2017 : Allemagne, Bélarus, Burkina Faso, Équateur, Israël, Japon, Lesotho, Ouganda, Pakistan, Paraguay et Suisse (voir décision 2012/201 A).

Commission des stupéfiants

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 2012	à	lat venant expiration décembre
Afghanistan	Afghanistan	2015
Algérie	Algérie	2015
Allemagne	Allemagne	2015
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2013
Australie	Australie	2013
Autriche	Autriche	2015
Bélarus	Bélarus	2013
Belgique	Belgique	2013
Bolivie (État plurinational de)	Bolivie (État plurinational de)	2013
Brésil	Brésil	2013
Cameroun	Cameroun	2015
Canada	Canada	2013
Chili	Chili	2013
Chine	Chine	2015
Colombie	Colombie	2013
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	2013
Danemark	Danemark	2015
Espagne	Égypte ^k	2015
États-Unis	Espagne	2015
Fédération de Russie	États-Unis	2015
France	Fédération de Russie	2013
Ghana	France	2013
Guatemala	Ghana	2013
Hongrie	Guatemala	2015
Inde	Hongrie	2015
Iran (République islamique d')	Inde	2013
Israël	Iran (République islamique d')	2015
Italie	Israël	2015
Japon	Italie	2015
Mexique	Japon	2015
Myanmar	Mexique	2015
Namibie	Myanmar	2013
Pakistan	Namibie	2015
Pays-Bas	Pakistan	2015
Pérou	Pays-Bas	2015
Pologne	Pérou	2015
République de Corée	Pologne	2015
République démocratique	République de Corée	2015
populaire lao	République démocratique	
République démocratique du Congo	populaire lao	2013
République-Unie de Tanzanie	République démocratique du Congo	2015

Composition en 2012	·	andat venant à expiration 31 décembre
Roumanie	République-Unie de Tanzanie	2015
Royaume-Uni	Roumanie	. 2013
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Royaume-Uni	. 2013
Sierra Leone	Saint-Vincent-et-les Grenadines	. 2015
Suriname	Sierra Leone	. 2013
Swaziland	Suriname	. 2015
Thaïlande	Swaziland	. 2013
Turkménistan	Thaïlande	. 2015
Turquie	Turkménistan	. 2015
Ukraine	Turquie	. 2015
Uruguay	Ukraine	. 2015
Zimbabwe	Uruguay	
	Zimbabwe	

^k Élue à la 10^e séance, le 26 avril 2012, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, pour pourvoir un siège vacant à la Commission (voir décision 2012/201 A).

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2012	à	dat venant expiration décembre
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2014
Algérie	Algérie	2014
Allemagne	Allemagne	2014
Angola	Arabie saoudite	2015
Arabie saoudite	Argentine	2015
Argentine	Autriche	2014
Autriche	Bahamas	2015
Bélarus	Bélarus	2015
Bénin	Brésil	2015
Brésil	Cameroun	2015
Cameroun	Chine	2014
Canada	Colombie	2014
Chili	Croatie	2014
Chine	Cuba	2014
Colombie	Émirats arabes unis	2014
Croatie	États-Unis	2015
Cuba	Fédération de Russie	2014
Émirats arabes unis	Ghana	2015
États-Unis	Indonésie	2015
Fédération de Russie	Iran (République islamique d')	2015
Inde	Italie	2014
Iran (République islamique d')	Japon	2014
Italie	Kenya	2014
Japon	Maurice	2014
Kenya	Mexique	2015
Maurice	Namibie	2015
Mexique	Nigéria	2015
Nigéria	Norvège	2015
Ouganda	Ouganda	2014
Pakistan	Pakistan	2015
Philippines	Pérou	2015
République démocratique	République de Corée	2015
du Congo	République démocratique	
Royaume-Uni	du Congo	2014
Saint-Vincent-et-les Grenadines	République tchèque	2015
Sierra Leone	Royaume-Uni	2015
Thaïlande	Sierra Leone	2014
Tunisie	Suisse	2015
Turquie	Thaïlande	2014
Ukraine	Tunisie	2014
Uruguay	Uruguay	2014

${\bf Commission} \ {\bf du} \ {\bf d\'{e}veloppement} \ {\bf durable}^l$

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition à la vingtième session	Composition à la vingt et unième session	à e. à l	Mandat venant à expiration à la clôture de la session de	
Algérie	Algérie		2013	
Allemagne	Allemagne		2014	
Angola	Angola		2014	
Antigua-et-Barbuda	Arabie saoudite		2014	
Arabie saoudite	Argentine		2015	
Arménie	Arménie		2014	
Australie	Australie		2015	
Bahamas	Bahamas		2013	
Bélarus	Bélarus		2013	
Belgique	Belgique		2014	
Bénin	Bénin		2013	
Botswana	Botswana		2014	
Brésil	Brésil		2014	
Chine	Bulgarie		2015	
Colombie	Chine		2015	
Congo	Congo		2014	
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire		2013	
Cuba	Cuba		2015	
Danemark	Danemark		2013	
El Salvador	El Salvador		2014	
Érythrée	Espagne		2014	
Espagne	États-Unis		2015	
États-Unis	France		2013	
Éthiopie	Guinée équatoriale		2014	
Fédération de Russie	Haïti		2015	
France	Hongrie		2015	
Guinée équatoriale	Indonésie		2014	
Indonésie	Iran (République islamique d').		2015	
Israël	Irlande		2015	
Italie	Israël		2014	
Japon	Italie		2014	
Kazakhstan	Japon		2014	
Kirghizistan	Kazakhstan		2013	
Lesotho	Kenya		2015	
Lettonie	Lesotho		2014	
Liban	Lettonie		2013	
Luxembourg	Liban		2014	
Malaisie	Libéria		2015	
Maurice	Malaisie		2013	
Mexique	Mexique		2014	
Mongolie	Mongolie		2013	

Composition à la vingtième session		Mandat venant à expiration à la clôture e la session de
Monténégro	Monténégro	2014
Nicaragua	Nicaragua	
Nigéria	Norvège	
Norvège	Ouganda	2015
Panama	Pakistan	
Pays-Bas	Panama	2013
Pérou	Pays-Bas	2013
Philippines	Pérou	2013
Royaume-Uni	Royaume-Uni	2015
Thaïlande	Soudan	2015
Togo	Thaïlande	2013
Ukraine	Togo	2013

À sa 10^e séance, le 26 avril 2012, le Conseil a élu les 15 États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet à la réunion d'organisation de la vingt-deuxième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa vingt-quatrième session, en 2016 : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Islande, Inde, Mali, Mauritanie, Mongolie, Portugal, République tchèque, Tadjikistan et Viet Nam (voir décision 2012/201 A). À la même séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet à la réunion d'organisation de la vingt-deuxième session de la Commission, en 2013, et prenant fin à la clôture de sa vingt-quatrième session, en 2016 (voir décision 2012/201 A).

Commission de la science et de la technique au service du développement $^{m, n}$

(43 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Arabie saoudite Autriche 2014 Autriche 2016 Brésil Brésil 2016 Brésil Bulgarie 2014 Chili Cameroun 2016 Chine Chili 2016 Costa Rica Chine 2016 Cuba Costa Rica 2016 El Salvador Cuba 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2016 France Fédération de Russie 2016 Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2016 Ghana France 2016 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Ina (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') 2014 Jamaïque Let	Composition en 2012	à à à	lat venant expiration la clôture session de
Arabie saoudite Autriche 2014 Autriche 2016 Brésil 2016 Brésil 2016 Bulgarie 2016 Chili Cameroun 2016 Chine Chili 2016 Costa Rica Chine 2016 Cuba Costa Rica 2016 El Salvador Cuba 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Érédération de Russie États-Unis d'Amérique 2014 Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2014 Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2016 Guinée équatoriale Hongrie 2016 Hongrie Inde 2014 Hongrie Inde 2014 Inan (République islamique d') Japon 2014 Israel Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Leso	Afrique du Sud	Allemagne ^o	2016
Brésil Brésil 2016 Bulgarie 2014 Chili Cameroun 2016 Chine Chili 2016 Costa Rica Chine 2016 Cuba Costa Rica 2016 El Salvador Cuba 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Érdération de Russie États-Unis d'Amérique 2016 Frinlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Lesotho Malte 2016 Mali Mexique 2016 Mali Mexique 2016 Maurice Oman 2016 </td <td>Arabie saoudite</td> <td></td> <td>2014</td>	Arabie saoudite		2014
Bulgarie Bulgarie 2014 Chili Cameroun 2016 Chine Chili 2016 Costa Rica Chine 2014 Cuba Costa Rica 2016 El Salvador Cuba 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2014 Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2016 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Iran (République islamique d') Japon 2014 Iran (République islamique d') Japon 2014 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2014 Mali Mavique 2014 Mali Mexique 2014 Malie	Autriche	Autriche	2016
Chili Cameroun 2016 Chine Chili 2016 Costa Rica Chine 2014 Cuba Costa Rica 2016 El Salvador 2014 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2014 Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2014 Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2011 Israël Lestoho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Mali Maurice 2014 Mali Mexique 2016 Malte Nigéria 2016 Maurice Oman	Brésil	Brésil	2016
Chili Cameroun 2016 Chine Chili 2016 Costa Rica Chine 2014 Cuba Costa Rica 2016 El Salvador Cuba 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2016 Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2016 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Inde 1na (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2011 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2014 Mali Mexique 2014 Mali Mexique 2016 Maurice Oman 2016 Oman <t< td=""><td>Bulgarie</td><td>Bulgarie</td><td>2014</td></t<>	Bulgarie	Bulgarie	2014
Costa Rica Chine 2016 Cuba Costa Rica 2016 El Salvador Cuba 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2016 Finlande Fédération de Russie 2016 Finlande 2016 2016 France 5016 2016 Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jesotho Malte 2014 Lestonie Malte 2014 Mali Mexique 2014 Mali Mexique 2016 Malte Nigéria 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou <	=	Cameroun	2016
Cuba Costa Rica 2016 El Salvador Cuba 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2016 Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Inde Iran (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Lesotho Malte 2014 Lettonie Mali Mexique 2014 Mali Mexique 2016 Mali Mexique 2016 Malie Nigéria 2016 Maurice Oman 2016 Oman 2016 Pérou <t< td=""><td>Chine</td><td>Chili</td><td>2016</td></t<>	Chine	Chili	2016
Cuba Costa Rica 2016 El Salvador Cuba 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2016 Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Inde Iran (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Lesotho Malte 2014 Lettonie Mali Mexique 2014 Mali Mexique 2016 Mali Mexique 2016 Malie Nigéria 2016 Maurice Oman 2016 Oman 2016 Pérou <t< td=""><td>Costa Rica</td><td>Chine</td><td>2014</td></t<>	Costa Rica	Chine	2014
El Salvador Cuba 2014 États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2016 Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Inde 1ran (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lestoho Malte 2014 Mali Mexique 2014 Mali Mexique 2016 Maurice Oman 2016 Oman 2016 Pérou 2014 Pérou Portugal 2016 Portugal République democratique du Congo République dominicaine 2014 Répub	Cuba		2016
États-Unis d'Amérique El Salvador 2014 Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2014 Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Inde 1ran (République islamique d') 1apon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2014 Mali Mexique 2014 Mali Mexique 2014 Maurice Oman 2016 Oman 2016 2016 Pérou 2016 2016 Pakistan Philippines 2016 Pérou Portugal 2016 Portugal République democratique du Congo République dominicaine 2016 République démocratique du Congo	El Salvador		2014
Fédération de Russie États-Unis d'Amérique 2014 Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Inde Iran (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2012 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2014 Mali Mexique 2014 Mali Mexique 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou 2014 Pakistan Philippines 2014 Pérou 2014 Pérou 2014 Pérou 2014 Pérou 2014 Pérou 2014 Pérou 2014 République dém	États-Unis d'Amérique		2014
Finlande Fédération de Russie 2016 France Finlande 2016 Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Inde Iran (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2016 Mali Mexique 2016 Malte Nigéria 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou 2016 Pakistan Philippines 2016 Pérou Portugal 2016 Prorugal République centrafricaine 2016 Portugal République dominicaine 2014 République démocratique du Congo République dominicaine 2014 République dominicaine Republique de Tanzanie <	-		2014
Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Inde Iran (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2014 Mali Mexique 2014 Mali Mexique 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou 2016 Pakistan Philippines 2014 Pérou 2014 2016 Pérou Portugal 2016 République démocratique du Congo République dominicaine 2016 </td <td></td> <td><u>*</u></td> <td>2016</td>		<u>*</u>	2016
Ghana France 2014 Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Inde Iran (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2014 Mali Mexique 2014 Mali Mexique 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou 2016 Pakistan Philippines 2014 Pérou 2014 2016 Pérou Portugal 2016 République démocratique du Congo République dominicaine 2016 </td <td>France</td> <td>Finlande</td> <td>2016</td>	France	Finlande	2016
Guinée équatoriale Hongrie 2014 Hongrie Inde 2014 Inde Iran (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2014 Mali Mexique 2014 Mali Mexique 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou 2014 Pakistan Philippines 2014 Pérou Portugal 2016 Pérou Portugal 2016 Portugal République centrafricaine 2016 Portugal République dominicaine 2014 République dominicaine République-Unie de Tanzanie 2014 République-Unie de Tanzanie Sri Lanka 2016 Slovaquie Suisse 2016 Sri Lanka Tunisie 2014	Ghana		2014
Hongrie Inde 2014 Inde Iran (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2016 Lettonie Maurice 2012 Mali Mexique 2016 Malte Nigéria 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou 2014 Pakistan Philippines 2014 Pérou Portugal 2016 Philippines République centrafricaine 2016 Portugal République dominicaine 2014 République démocratique du Congo République-Unie de Tanzanie 2014 République-Unie de Tanzanie Sri Lanka 2016 Slovaquie Suisse 2016 Sri Lanka Togo 2014 Suède Tunisie 2014	Guinée équatoriale		2014
Inde Iran (République islamique d') 2014 Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2012 Lettonie Maurice 2014 Mali Mexique 2016 Malie Nigéria 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou 2014 Pakistan Philippines 2014 Pérou Portugal 2016 Pérou Portugal 2016 Portugal République centrafricaine 2016 Portugal République dominicaine 2014 République dominicaine République-Unie de Tanzanie 2014 République-Unie de Tanzanie Sri Lanka 2016 Slovaquie Suisse 2016 Sri Lanka Togo 2014 Suède Tunisie 2014	-		2014
Iran (République islamique d') Japon 2016 Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2016 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2014 Lettonie Maurice 2014 Mali Mexique 2016 Malte Nigéria 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou 2014 Pakistan Philippines 2014 Pérou Portugal 2016 Philippines République centrafricaine 2016 Portugal République dominicaine 2014 République démocratique du Congo République-Unie de Tanzanie 2014 République-Unie de Tanzanie Sri Lanka 2016 Slovaquie Suisse 2016 Sri Lanka Togo 2014 Suède Tunisie 2014	_		2014
Israël Lesotho 2014 Jamaïque Lettonie 2016 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2014 Lettonie Maurice 2016 Mali Mexique 2016 Malte Nigéria 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou 2016 Pakistan Philippines 2014 Pérou Portugal 2016 Pérou Portugal 2016 Portugal République centrafricaine 2016 Portugal République dominicaine 2016 République dominicaine République dominicaine 2016 République-Unie de Tanzanie Sri Lanka 2016 Slovaquie Suède 2016 Sri Lanka Togo 2014 Suède Tunisie 2014	Iran (République islamique d')		2016
Jamaïque Lettonie 2014 Jordanie Libéria 2016 Lesotho Malte 2014 Lettonie Maurice 2014 Mali Mexique 2016 Malte Nigéria 2016 Maurice Oman 2016 Oman Pérou 2014 Pakistan Philippines 2014 Pérou Portugal 2016 Philippines République centrafricaine 2016 Portugal République dominicaine 2016 République dominicaine République dominicaine 2014 République dominicaine Republique-Unie de Tanzanie 2014 République-Unie de Tanzanie Sri Lanka 2016 Slovaquie Suisse 2016 Sri Lanka Togo 2014 Suède Tunisie 2014		÷	2014
JordanieLibéria2016LesothoMalte2014LettonieMaurice2014MaliMexique2016MalteNigéria2016MauriceOman2016OmanPérou2014PakistanPhilippines2016PérouPortugal2016PhilippinesRépublique centrafricaine2016PortugalRépublique dominicaine2014République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2014SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014	Jamaïque		2014
LesothoMalte2014LettonieMaurice2014MaliMexique2016MalteNigéria2016MauriceOman2016OmanPérou2014PakistanPhilippines2016PérouPortugal2016PhilippinesRépublique centrafricaine2016PortugalRépublique dominicaine2014République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2014SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014	÷	Libéria	2016
LettonieMaurice2014MaliMexique2016MalteNigéria2016MauriceOman2016OmanPérou2014PakistanPhilippines2016PérouPortugal2016PhilippinesRépublique centrafricaine2016PortugalRépublique dominicaine2016République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2016République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2016SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2016Sri LankaTogo2016SuèdeTunisie2016			2014
MaliMexique2016MalteNigéria2016MauriceOman2016OmanPérou2014PakistanPhilippines2016PérouPortugal2016PhilippinesRépublique centrafricaine2016PortugalRépublique dominicaine2014République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République dominicaineRwanda2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2014SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014			2014
MalteNigéria2016MauriceOman2016OmanPérou2014PakistanPhilippines2016PérouPortugal2016PhilippinesRépublique centrafricaine2016PortugalRépublique dominicaine2014République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République dominicaineRwanda2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014	Mali		2016
MauriceOman2016OmanPérou2014PakistanPhilippines2016PérouPortugal2016PhilippinesRépublique centrafricaine2016PortugalRépublique dominicaine2014République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République dominicaineRwanda2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2016SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2016SuèdeTunisie2016	Malte		2016
OmanPérou2014PakistanPhilippines2014PérouPortugal2016PhilippinesRépublique centrafricaine2016PortugalRépublique dominicaine2014République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République dominicaineRwanda2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2016SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014	Maurice		2016
PakistanPhilippines2014PérouPortugal2016PhilippinesRépublique centrafricaine2016PortugalRépublique dominicaine2014République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République dominicaineRwanda2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2016SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2016SuèdeTunisie2016	Oman		2014
PérouPortugal2016PhilippinesRépublique centrafricaine2016PortugalRépublique dominicaine2014République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République dominicaineRwanda2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2014SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014	Pakistan		2014
PhilippinesRépublique centrafricaine2016PortugalRépublique dominicaine2014République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République dominicaineRwanda2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2014SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014			2016
PortugalRépublique dominicaine2014République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République dominicaineRwanda2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2014SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014		_	2016
République démocratique du CongoRépublique-Unie de Tanzanie2014République dominicaineRwanda2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2014SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014		± ±	
République dominicaineRwanda2014République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2014SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014	e		2014
République-Unie de TanzanieSri Lanka2016RwandaSuède2014SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014			2014
RwandaSuède2014SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014			2016
SlovaquieSuisse2016Sri LankaTogo2014SuèdeTunisie2014			2014
Sri Lanka Togo 2014 Suède Tunisie 2014			2016
Suède Tunisie	_		2014
		•	2014
Suisse Turquie 2014	Suisse	Turquie	2014

Composition en 2012	Composition en 2013	Mandat venant à expiration à la clôture de la session de
Togo Tunisie	Zambie	2016
Turquie		

m À sa 49e séance, le 27 juillet 2012, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016 (voir décision 2012/201 B).

13-23269 **159**

ⁿ À sa 53^e séance, le 20 décembre 2012, le Conseil a en outre reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016 (voir décision 2012/201 D).

é Élue à la 53e séance, le 20 décembre 2012, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016, pour pourvoir un poste vacant à la Commission (voir décision 2012/201 D).

Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique^p

(53 membres)

Afrique du Sud Malawi Algérie Mali Angola Maroc Bénin Maurice Botswana Mauritanie Burkina Faso Mozambique Burundi Namibie Cameroun Niger Cap-Vert Nigéria Comores Ouganda

Congo République centrafricaine

Côte d'Ivoire République démocratique du Congo Djibouti République-Unie de Tanzanie

Égypte Rwanda

Érythrée Sao Tomé-et-Principe

Éthiopie Sénégal Gabon Seychelles Gambie Sierra Leone Ghana Somalie Guinée Soudan Guinée-Bissau Swaziland Guinée équatoriale Tchad Kenya Togo Lesotho Tunisie Libéria Zambie Libye Zimbabwe Madagascar

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe^q

(56 membres)

Islande

Israël

Italie

Kazakhstan Albanie Allemagne Kirghizistan Andorre Lettonie Arménie Liechtenstein Autriche Lituanie Azerbaïdjan Luxembourg Bélarus Malte Belgique Monaco Bosnie-Herzégovine Monténégro Bulgarie Norvège Canada Ouzbékistan Chypre Pays-Bas Croatie Pologne Danemark Portugal Espagne République de Moldova Estonie République tchèque Etats-Unis d'Amérique Roumanie Ex-République yougoslave Royaume-Uni de Grande-Bretagne de Macédoine et d'Irlande du Nord Fédération de Russie Saint-Marin Finlande Serbie France Slovaquie Géorgie Slovénie Grèce Suède Hongrie Suisse Irlande Tadjikistan

Turkménistan

Turquie Ukraine

^q Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes^r

(44 membres)

Allemagne Honduras Antigua-et-Barbuda Italie Argentine Jamaïque Bahamas Japon Barbade Mexique Belize Nicaragua Bolivie (État plurinational de) Panama Brésil Paraguay Pays-Bas Canada Chili Pérou Colombie Portugal

Costa Rica République de Corée Cuba République dominicaine

Dominique Royaume-Uni de Grande-Bretagne

El Salvador et d'Irlande du Nord

Équateur Sainte-Lucie Espagne Saint-Kitts-et-Nevis

Etats-Unis d'Amérique Saint-Vincent-et-les Grenadines

France Suriname

Grenade Trinité-et-Tobago

Guatemala Uruguay

Guyana Venezuela (République bolivarienne du)

Haïti

Membres associés (9)

Anguilla Antilles néerlandaises
Aruba Îles Turques et Caïques
Îles Caïmanes Îles Vierges américaines

Îles Vierges britanniques Porto Rico

Montserrat

⁷ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique^s

(53 membres)

Afghanistan Nauru Arménie Népal

Australie Nouvelle-Zélande Azerbaïdjan Ouzbékistan Bangladesh Pakistan Bhoutan Palaos

Brunéi Darussalam Papouasie-Nouvelle-Guinée

Cambodge Pays-Bas Chine Philippines

Etats-Unis d'Amérique République de Corée

Fédération de Russie République démocratique populaire lao Fidji République populaire démocratique

France de Corée

Géorgie Royaume-Uni de Grande-Bretagne

Îles Marshall et d'Irlande du Nord

Îles Salomon Samoa Inde Singapour Indonésie Sri Lanka Iran (République islamique d') Tadjikistan Japon Thaïlande Kazakhstan Timor-Leste Kirghizistan Tonga Kiribati Turkménistan Malaisie Turquie Tuvalu Maldives Micronésie (États fédérés de) Vanuatu Mongolie Viet Nam

Myanmar

Membres associés (9)

Commonwealth des îles Mariannes Macao (Chine) septentrionales Nioué

Guam Nouvelle-Calédonie Hong Kong (Chine) Polynésie française Îles Cook Samoa américaines

Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

(17 membres)

Arabie saoudite

Bahreïn

Égypte

Émirats arabes unis

Iraq

Jordanie

Koweït

Liban

Livai

Libye

Maroc

Oman

Palestine

Qatar

République arabe syrienne

Soudan

Tunisie

Yémen

Comités permanents

Comité du programme et de la coordination^t

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2012	Composition en 2013	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Antigua-et-Barbuda	Antigua-et-Barbuda	2013
Algérie	Algérie	
Argentine	Argentine	2014
Bélarus	Bélarus	
Bénin	Bénin	2013
Brésil	Brésil	2014
Bulgarie	Bulgarie	2014
Cameroun	Cameroun	2014
Chine	Chine	2013
Comores	Cuba	2014
Cuba	Érythrée	2013
Érythrée	Guinée	2014
Fédération de Russie	Guinée-Bissau	2014
France	Iran (République islamique d')	2014
Guinée	Italie	2014
Guinée-Bissau	Japon	2013
Haïti	Kazakhstan	2014
Iran (République islamique d')	Malaisie	2014
Israël	Pakistan	2014
Italie	République de Corée	2013
Japon	République de Moldova	2014
Kazakhstan	Uruguay	2014
Malaisie	Zimbabwe	2014
Namibie		
Pakistan		
République de Corée		
République de Moldova		
Uruguay		
Venezuela (République bolivarienne du)		
Zimbabwe		

A ses 10°, 49° et 52° séances, les 26 avril, 27 juillet et 26 novembre 2012, le Conseil a présenté la candidature du Botswana, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, de la France, du Pérou et de la République-Unie de Tanzanie en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015 (voir décisions 2012/201 A, B et C). À la 52° séance, il a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre issu des États d'Europe occidentale et autres États en vue de son élection par l'Assemblée pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015 (voir décision 2012/201 C). À la même séance, il a également reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de quatre membres issus des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée et venant à expiration le 31 décembre 2014 (voir décision 2012/201 C).

Comité chargé des organisations non gouvernementales

(19 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014

Belgique

Bulgarie

Burundi

Chine

Cuba

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

Inde

Israël

Kirghizistan

Maroc

Mozambique

Nicaragua

Pakistan

Pérou

Sénégal

Soudan

Turquie

Venezuela (République bolivarienne du)

Organes d'experts

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses

(30 membres)

Afrique du Sud Italie Allemagne Japon Argentine Kenya Australie Maroc Autriche Mexique Belgique Norvège Brésil Pays-Bas Canada Pologne Chine Portugal

Espagne République de Corée États-Unis d'Amérique République tchèque

Fédération de Russie Royaume-Uni de Grande-Bretagne

Finlande et d'Irlande du Nord

France Suède Inde Suisse

Iran (République islamique d')

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

(36 membres)

Afrique du Sud Japon
Allemagne Kenya
Argentine Nigéria
Australie Norvège

Autriche Nouvelle-Zélande

Belgique Pays-Bas
Brésil Pologne
Canada Portugal
Chine Qatar

Danemark République de Corée Espagne République tchèque

États-Unis d'Amérique Royaume-Uni de Grande-Bretagne

Fédération de Russie et d'Irlande du Nord

Finlande Sénégal
France Serbie
Grèce Suède
Iran (République islamique d') Ukraine
Irlande Zambie

Italie

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication"

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2012	à	dat venant expiration décembre
Allemagne ^v	Allemagne	2014
Argentine	Argentine	2014
Bénin	Botswana	2014
Botswana	Brésil	2015
Brésil	Cameroun	2015
Cameroun	Équateur	2014
Croatie	Fédération de Russie	2014
Égypte	Kirghizistan	2014
Équateur	Libye	2015
Fédération de Russie	Maurice	
Kirghizistan	Nigéria	2014
Nigéria	Pérou	2014
Pérou ^v	Swaziland	2014
Pologne	Tunisie	2014
République-Unie de Tanzanie		
Saint-Kitts-et-Nevis		
Swaziland		
Tunisie		

^u À sa 10^e séance, le 26 avril 2012, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de 1 membre à choisir parmi les États d'Afrique, de 4 membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, de 2 membres à choisir parmi les États d'Europe orientale et de 2 membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015 (voir décision 2012/201 A). À la même séance, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de 4 membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et de 1 membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012; et de 1 membre à choisir parmi les États d'Afrique, de 2 membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et de 8 membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014 (voir décision 2012/201 A).

v Élus à la 10e séance, le 26 avril 2012, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014, afin de pourvoir des sièges vacants au Groupe de travail intergouvernemental (voir décision 2012/201 A).

Comité des politiques de développement

(24 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015

José Antonio Alonso (Espagne)

Nouria Benghabrit-Remaoun (Algérie)

Giovanni Andrea Cornia (Italie)

Diane Elson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Sakiko Fukuda-Parr (Japon)

Norman Girvan (Jamaïque)

Ann Harrison (États-Unis d'Amérique)

Stephan Klasen (Allemagne)

Keun Lee (République de Corée)

Lu Aiguo (Chine)

Wahiduddin Mahmud (Bangladesh)

Thandika Mkandawire (Suède)

Adil Najam (Pakistan)

Léonce Ndikumana (Burundi)

José Antonio Ocampo Gaviria (Colombie)

Tea Petrin (Slovénie)

Patrick Plane (France)

Victor Polterovich (Fédération de Russie)

Pilar Romaguera (Chili)

Onalenna Selolwane (Botswana)

Claudia Sheinbaum Pardo (Mexique)

Madhura Swaminathan (Inde)

Zenebewerke Tadesse (Éthiopie)

Dzodzi Tsikata (Ghana)

Comité d'experts de l'administration publique

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013

Peter Anyang' Nyong'o (Kenya)

Rowena G. Bethel (Bahamas)

Vitoria Dias Diogo (Mozambique)

Joseph Dion Ngute (Cameroun)

Mikhail Dmitriev (Fédération de Russie)

Meredith Edwards (Australie)

Walter Fust (Suisse)

Hao Bin (Chine)

Mushtaq Khan (Bangladesh)

Pan Suk Kim (République de Corée)

Francisco Longo Martinez (Espagne)

Hyam Nashash (Jordanie)

Paul Oquist (Nicaragua)

Marta Oyhanarte (Argentine)

Odette Ramsingh (Afrique du Sud)

Siripurapu Kesava Rao (Inde)

Margaret Saner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Valeria Termini (Italie)

Luis Aguilar Villanueva (Mexique)

Gwendoline Williams (Trinité-et-Tobago)

Susan L. Woodward (États-Unis d'Amérique)

Philip Yeo Liat Kok (Singapour)

Najat Zarrouk (Maroc)

Jan Ziekow (Allemagne)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 2012 et 2013	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Aslan Abashidze (Fédération de Russie)	2014
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte)	2016
Clément Atangana (Cameroun).	2014
María Virginia Bras Gomes (Portugal) ^w	2014
Jun Cong (Chine)	2016
Chandrashekhar Dasgupta (Inde)	2014
Zdzislaw Kedzia (Pologne)	2016
Azzouz Kerdoun (Algérie)	2014
Mikel Mancisidor (Espagne).	2016
Jaime Marchán Romero (Équateur)	2014
Sergei Martynov (Bélarus)	
Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	2016
Lydia Carmelita Ravenberg (Suriname)	2016
Renato Zerbini Ribeiro Leão (Brésil)	2014
Waleed Sa'di (Jordanie)	2016
Nicolaas Jan Schrijver (Pays-Bas)	2016
Heisoo Shin (République de Corée)	2014
Álvaro Tirado Mejía (Colombie)	2014

^w Élue à la 49^e séance, le 27 juillet 2012, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2014, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission d'Eibe Riedel (Allemagne).

Instance permanente sur les questions autochtones

(16 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013

Huit experts élus par le Conseil

Eva Biaudet (Finlande)

Megan Davis (Australie)

Paimaneh Hasteh (République islamique d'Iran)

Simon William M'Viboudoulou (Congo)

Andrey A. Nikiforov (Fédération de Russie)

Álvaro Esteban Pop Ac (Guatemala)

Viktoria Tuulas (Estonie)^x

Bertie Xavier (Guyana)

Huit experts désignés par le Président du Conseil

Mirna Cunningham Kain (Nicaragua)

Raja Devashish Roy (Bangladesh)

Dalee Sambo Dorough (États-Unis d'Amérique)

Edward John (Canada)

Anna Naikanchina (Fédération de Russie)

Paul Kanyinke Sena (Kenya)

Valmaine Toki (Nouvelle-Zélande)

Saúl Vicente Vásquez (Mexique)

^x Élue à la 10^e séance, le 26 avril 2012, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2013, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission d'Helen Kaljuläte) (voir décision 2012/201 A).

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

(25 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition jusqu'au 30 juin 2013

Kwame Adjei-Djan (Ghana)

Sae Joon Ahn (République de Corée)

Farida Amjad (Pakistan)

Keiji Aoyama (Japon)

Bernell L. Arrindell (Barbade)

Noureddine Bensouda (Maroc)

Claudine Devillet (Belgique)

El Hadj Ibrahima Diop (Sénégal)

Amr El Monayer (Égypte)

Juerg Giraudi (Suisse)

Mansor Hassan (Malaisie)

Liselott Kana (Chili)

Anita Kapur (Inde)

Wolfgang Karl Lasars (Allemagne)

Tizhong Liao (Chine)

Henry John Louie (États-Unis d'Amérique)

Julia Martínez Rico (Espagne)

Enrico Martino (Italie)

Robin Oliver (Nouvelle-Zélande)

Ifueko Omoigui Okauru (Nigéria)

Iskra Georgieva Slavcheva (Bulgarie)

Stig B. Sollund (Norvège)

Marcos Aurélio Pereira Valadão (Brésil)

Ronald Peter van der Merwe (Afrique du Sud)

Armando Lara Yaffar (Mexique)

174

Organes apparentés

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2012	à	dat venant expiration décembre
Albanie	Albanie	2014
Allemagne	Antigua-et-Barbuda	2013
Antigua-et-Barbuda	Belgique ^v	2014
Autriche	Bulgarie	2015
Bélarus	Canada	2015
Canada	Chine	2013
Cap-Vert	Colombie	2013
Chine	Cuba	2014
Colombie	Danemark	2015
Congo	Djibouti	2015
Cuba	Égypte	2015
El Salvador	Estonie	2013
Espagne	États-Unis d'Amérique	2014
Estonie	Fédération de Russie	2013
États-Unis d'Amérique	Finlande	2013
Fédération de Russie	France	2015
Finlande	Gambie	2014
Gambie	Ghana	2015
Haïti	Grèce ^y	2014
Inde	Guyana	2015
Indonésie	Haïti	2014
Japon	Inde	2014
Kazakhstan	Indonésie	2013
Kenya	Iran (République islamique d')	2015
Malawi	Irlande ^y	2013
Namibie	Israël ^y	2013
Norvège	Kenya	2014
Pakistan	Namibie	2013
Pays-Bas	Norvège	2014
Portugal	Pakistan	2015
Qatar	République centrafricaine	2015
République de Corée	République de Corée	2014
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	République démocratique	
et d'Irlande du Nord	du Congo	2015
Somalie	Suède	2015
Suède	Suisse	2013
Tunisie	Thaïlande	2015

(Voir note page suivante)

(Note du tableau)

^y À sa 10^e séance, le 27 avril 2011, le Conseil a élu la Belgique, la Grèce, l'Irlande, Israël et la Suisse, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2013, afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission de l'Espagne, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Autriche, respectivement (voir décision 2012/201 A).

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(87 membres)

Afrique du Sud Jordanie Algérie Kenya Allemagne Lesotho Argentine Liban Australie Luxembourg Autriche Madagascar Azerbaïdjan^z Maroc Bangladesh Mexique Belgique Monténégro Bénin Mozambique Brésil Namibie Bulgarie Nicaragua Cameroun Nigéria Canada Norvège

Chili Nouvelle-Zélande

Chine Ouganda
Colombie Pakistan
Congo Pays-Bas
Costa Rica Philippines
Côte d'Ivoire Pologne
Croatie Portugal

Chypre République de Corée

Danemark République démocratique du Congo

Djibouti République de Moldova Égypte République-Unie de Tanzanie

Équateur Roumanie

Espagne Royaume-Uni de Grande-Bretagne

Estonie et d'Irlande du Nord

États-Unis d'Amérique Rwandaz Saint-Siège Éthiopie Ex-République yougoslave de Macédoine Serbie Fédération de Russie Slovénie Finlande Somalie France Soudan Suède Ghana Grèce Suisse Thaïlande Guinée Hongrie Togo Inde Tunisie Iran (République islamique d') Turkménistan Irlande Turquie

Israël Venezuela (République bolivarienne du)

Italie Yémen Japon Zambie

(Voir note page suivante)

 $(Note\ du\ tableau)$

^z Élus à la 10^e séance, le 26 avril 2012, aux deux nouveaux sièges du Comité exécutif, conformément à la résolution 66/134 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2011 (voir décision 2012/201 A).

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2012	Mand Composition en 2013 à expiration le 31 d	at venant décembre
Afrique du Sud	Allemagne	2015
Antigua-et-Barbuda	Angola	2015
Argentine	Argentine	2013
Australie	Bangladesh	2013
Bangladesh	Bélarus	2013
Bélarus	Brésil	2014
Brésil	Bulgarie	2015
Burkina Faso	Chine	2013
Cameroun	Congo	2015
Canada	Djibouti	2013
Chine	El Salvador	2013
Danemark	Espagne	2015
Djibouti	États-Unis d'Amérique	2013
El Salvador	Éthiopie	2015
Estonie	Fédération de Russie	2014
États-Unis d'Amérique	Fidji	2015
Fédération de Russie	France	2015
Grèce	Guatemala	2015
Inde	Indonésie	2014
Indonésie	Iran (République islamique d')	2015
Israël	Irlande ^{aa}	2013
Italie	Japon	2015
Japon	Lesotho	2015
Libéria	Libéria	2014
Luxembourg	Maroc	2014
Maroc	Nicaragua	2014
Nicaragua	Niger	2015
Norvège	Norvège	2013
Pakistan	Nouvelle-Zélande ^{aa}	2014
Qatar	Pakistan	2015
République de Corée	Pays-Bas ^{aa}	2013
République démocratique du Congo	Portugal ^{aa}	2014
République tchèque	République de Corée	2014
Rwanda	République tchèque	2013
Suède	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	2012
Suisse	et d'Irlande du Nord ^{aa}	2014
	Suède	2014

(Voir note page suivante)

13-23269 **179**

(Note du tableau)

^{aa} À sa 10^e séance, le 26 avril 2012, le Conseil a élu l'Irlande, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Portugal et le Royaume-Uni, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2013, afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission du Luxembourg, du Canada, du Danemark, d'Israël et de la Grèce, respectivement (voir décision 2012/201 A).

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes^{bb}

(41 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2012	Mando Composition en 2013 à expiration le 31 d	t venant écembre	
Dix-sept membres élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1 ^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015			
Argentine	Algérie	2015	
Bangladesh	Brésil	2015	
Brésil	Djibouti	2015	
Canada	Émirats arabes unis	2015	
Côte d'Ivoire	Fédération de Russie	2015	
El Salvador	Gabon	2015	
Estonie	Gambie	2015	
Fédération de Russie	Îles Salomon	2015	
Inde	Irlande	2015	
Lesotho	Lettonie	2015	
Libye	Malawi	2015	
Malaisie	Maldives	2015	
Nouvelle-Zélande	Philippines	2015	
Pakistan	Suisse	2015	
République démocratique du Congo	Thaïlande	2015	
République-Unie de Tanzanie	Uruguay	2015	
Timor-Leste	Venezuela (République		
THHOI-LCSIC			
Timor-Leste	bolivarienne du	2015	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013	bolivarienne du		
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola	bolivarienne du	2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert	bolivarienne du	2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola	bolivarienne du	2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo	bolivarienne du	2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine	bolivarienne du	2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo	Angola Australie ^{cc} Autriche ^{cc} Belgique ^{cc}	2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique	bolivarienne du ois ans prenant effet le 10 novembre 2010 Angola Australie ^{cc} Autriche ^{cc} Belgique ^{cc} Cap-Vert	2013 2013 2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique Éthiopie	bolivarienne du	2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique Éthiopie Finlande	bolivarienne du	2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique Éthiopie Finlande Grenade	Angola Australie ^{cc} Autriche ^{cc} Belgique ^{cc} Cap-Vert Chine Congo Éthiopie	2013 2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique Éthiopie Finlande Grenade Hongrie Indonésie	bolivarienne du ois ans prenant effet le 10 novembre 2010 Angola Australie ^{cc} Autriche ^{cc} Belgique ^{cc} Cap-Vert Chine Congo Éthiopie Grenade	2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique Éthiopie Finlande Grenade Hongrie	bolivarienne du ois ans prenant effet le 10 novembre 2010 Angola Australie ^{cc} Autriche ^{cc} Belgique ^{cc} Cap-Vert Chine Congo Éthiopie Grenade Hongrie	2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique Éthiopie Finlande Grenade Hongrie Indonésie Japon	bolivarienne du ois ans prenant effet le 10 novembre 2010 Angola	2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique Éthiopie Finlande Grenade Hongrie Indonésie Japon Kazakhstan	bolivarienne du ois ans prenant effet le 10 novembre 2010 Angola Australie ^{cc} Autriche ^{cc} Belgique ^{cc} Cap-Vert Chine Congo Éthiopie Grenade Hongrie Indonésie Japon Kazakhstan	2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de troet venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique Éthiopie Finlande Grenade Hongrie Indonésie Japon Kazakhstan Nigéria	bolivarienne du pis ans prenant effet le 10 novembre 2010 Angola Australie ^{cc} Autriche ^{cc} Belgique ^{cc} Cap-Vert Chine Congo Éthiopie Grenade Hongrie Indonésie Japon Kazakhstan Nigéria	2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique Éthiopie Finlande Grenade Hongrie Indonésie Japon Kazakhstan Nigéria Pays-Bas Pérou	bolivarienne du pis ans prenant effet le 10 novembre 2010 Angola Australie ^{cc} Autriche ^{cc} Belgique ^{cc} Cap-Vert Chine Congo Éthiopie Grenade Hongrie Indonésie Japon Kazakhstan Nigéria Pérou	2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013	
Dix-huit membres élus pour un mandat de tro et venant à expiration le 31 décembre 2013 Angola Cap-Vert Chine Congo États-Unis d'Amérique Éthiopie Finlande Grenade Hongrie Indonésie Japon Kazakhstan Nigéria Pays-Bas	bolivarienne du pis ans prenant effet le 10 novembre 2010 Angola Australie ^{cc} Autriche ^{cc} Belgique ^{cc} Cap-Vert Chine Congo Éthiopie Grenade Hongrie Indonésie Japon Kazakhstan Nigéria	2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013 2013	

		Mandat venant
Composition en 2012	Composition en 2013	à expiration le 31 décembre

Quatre pays contributeurs élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 10 novembre 2010 et venant à expiration le 31 décembre 2013, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

Espagne	Espagne	2013
Norvège	États-Unis d'Amérique ^{dd}	2013
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Norvège	2013
et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Suède	et d'Irlande du Nord	2013

Deux pays contributeurs élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 10 novembre 2010 et venant à expiration le 31 décembre 2013, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

Arabie saoudite Mexique

bb Pour les directives régissant la composition du Conseil d'administration, voir les paragraphes 60 à 63 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil.

Membres des groupes régionaux, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil

èc à sa 10e séance, le 26 avril 2012, le Conseil a élu l'Australie, l'Autriche et la Belgique, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2013, afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et de la Finlande, respectivement (voir décision 2012/201 A).

Membres choisis parmi les 10 principaux pays contributeurs, conformément aux dispositions du paragraphe 61 a) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

dd Élus à la 10^e séance, le 26 avril 2012, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2013, afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de la Suède (voir décision 2012/201 A).

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondialee

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2012 et 2013			
Membres élus à e	lat venant expiration décembre	Membres élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Australie	2013	Afrique du Sud	2013
Burkina Faso	2012	Allemagne	2013
Chine	2014	Arabie saoudite	2013
Cuba	2013	Belgique	2014
Espagne	2012	Brésil	2014
Fédération de Russie	2012	Cameroun	2013
France	2012	Canada	2013
Guatemala	2014	États-Unis d'Amérique.	2012
Inde	2012	Finlande	
Iran (République islamique d') .	2012	Ghana	2014
Japon	2014	Haïti	2013
Maroc	2013	Jordanie	2012
Norvège	2013	Kenya	2012
République de Corée	2013	Mexique	2012
République tchèque	2014	Philippines	2012
Royaume-Uni de Grande-		Slovaquie	2014
Bretagne et d'Irlande		Suède	2014
du Nord	2014	Tunisie	2014
Soudan	2013		
Zambie	2014		

ee À ses 10° et 53° séances, les 26 avril et 20 décembre 2012, le Conseil a élu les six États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015 : Fédération de Russie, Inde, Iraq, Pays-Bas, Sierra Leone et Suisse (voir décisions 2012/201 A et D). À la 10° séance, le Conseil a élu l'Espagne et le Pakistan pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2013, afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission de la Norvège et de la République de Corée, respectivement (voir décision 2012/201 A).

Organe international de contrôle des stupéfiants

(13 membres élus pour un mandat de cinq ans)

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

Composition du 2 mars 2012 au 1 ^{er} mars 2017	Mandat venant à expiration le 1 ^{er} mars
Hamid Ghodse (République islamique d'Iran)	2017
Wayne Hall (Australie)	2017
David T. Johnson (États-Unis d'Amérique)	2017
Galina Aleksandrovna Korchagina (Fédération de Russie)	2015
Marc Moinard (France)	2015
Jorge Montaño (Mexique)	2017
Lochan Naidoo (Afrique du Sud)	2015
Rajat Ray (Inde)	2015
Ahmed Kamal Eldin Samak (Égypte)	
Werner Sipp (Allemagne)	
Viroj Sumyai (Thaïlande)	
Francisco Thoumi (Colombie) ^{ff}	2015
Raymond Yans (Belgique)	

Élu à la 11^e séance, le 27 avril 2012, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1^{er} mars 2015, afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de Camilo Uribe Granja (Colombie) (voir décision 2012/201 A).

184 13-23269

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population⁸⁸

(10 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2012

Bangladesh

Égypte

Ghana

Guatemala

Jamaïque

Malaisie

Nicaragua

Norvège

République tchèque

République-Unie de Tanzanie

Pour les règles régissant l'attribution du Prix, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale. À ses 10°, 49°, 52° et 53° séances, les 26 avril, 27 juillet, 26 novembre et 20 décembre 2012, le Conseil a élu le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, le Danemark, la Grenade, la Jamaïque et la République tchèque pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015 (voir décisions 2012/201 A à D). À la 53° séance, il a reporté à une date ultérieure l'élection, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015, de deux membres parmi les États d'Afrique et de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique (voir décision 2012/201 D).

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

(22 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2012		andat venant à expiration 31 décembre
Allemagne	Allemagne	2013
Bangladesh	Bangladesh	2013
Botswana	Belgique	2015
Brésil	Brésil	2014
Canada	Canada ^{hh}	2014
Chine	Chine	
Congo	Congo	2014
Djibouti	Djibouti	2013
Égypte	Égypte	2013
El Salvador	Guyana	
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2013
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2013
Inde	Inde	2013
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2014
Japon	Japon	2015
Mexique	Mexique	2013
Norvège	Norvège	2014
Pologne	Pologne	2015
Portugal	Royaume-Uni de Grande-Bretagn	e
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	et d'Irlande du Nord	2015
et d'Irlande du Nord	Sierra Leone	2015
Suède	Suisse	2015
Togo	Zimbabwe	2015

hh à sa 52e séance, le 26 novembre 2012, le Conseil a élu l'Australie pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2014, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission du Canada (voir décision 2012/201 C).

186 13-23269

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains $(ONU-Habitat)^{ii}$

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 2012	Composition en 2013	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Afghanistan	Afrique du Sud	2015
Afrique du Sud	Albanie	2014
Albanie	Algérie	2014
Algérie	Allemagne	2015
Allemagne	Antigua-et-Barbuda	
Antigua-et-Barbuda	Arabie saoudite	
Arabie saoudite	Argentine	
Argentine	Bahreïn	2015
Arménie	Bangladesh	2016
Bahreïn	Bénin	2016
Bangladesh	Brésil	2015
Brésil	Burkina Faso	2015
Burkina Faso	Chili	2014
Chili	Chine	2016
Chine	Colombie ^{jj}	2016
Congo	Congo	2015
Côte d'Ivoire	El Salvador ^{ij}	2016
Cuba	Espagne ^{jj}	2016
Espagne	États-Unis d'Amérique	
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2014
Éthiopie	Finlande	2014
Fédération de Russie	Gabon	2014
Finlande	Grenade	2014
France	Haïti	
Gabon	Inde	
Grenade	Indonésie	2014
Guatemala	Iran (République islamique d')	
Haïti	Israël	
Inde	Italie	2015
Indonésie	Japon	2014
Iran (République islamique d')	Jordanie	
Israël	Lesotho	2015
Italie	Madagascar	2016
Japon	Mali	2014
Jordanie	Mexique	
Lesotho	Maroc	
Mali	Mozambique	
Mexique	Nigéria	
Mozambique	Ouganda	
Nigéria	Pakistan	

Composition en 2012	à e	at venant xpiration décembre
Norvège	République centrafricaine	2014
Pakistan	République de Corée	2016
République centrafricaine	République-Unie de Tanzanie	2015
République de Corée	Somalie	2016
République tchèque	Sri Lanka	2016
République-Unie de Tanzanie	Suède	2014
Rwanda	Thaïlande	2015
Soudan	Turquie	2014
Suède	Venezuela (République	
Thaïlande	bolivarienne du)	2014
Tunisie		
Turquie		
Venezuela (République bolivarienne du)		

ii À sa 10e séance, le 26 avril 2012, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016, de deux membres parmi les États d'Europe orientale, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États (voir décision 2012/201 A). À la même séance, il a été rappelé au Conseil qu'il restait cinq sièges vacants à pourvoir au Conseil d'administration : deux à pourvoir par des membres des États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015; et trois à pourvoir par des membres des États d'Europe occidentale et autres États, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration, pour deux d'entre eux, le 31 décembre 2012, et pour le troisième, le 31 décembre 2015 (voir décision 2011/201 E). À sa 53^e séance, le 20 décembre 2012, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012; de deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015; et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale et de quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016 (voir décision 2012/201 D).

188 13-23269

ji Élus à la 53^e séance, le 20 décembre 2012, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016, pour pourvoir des sièges vacants (voir décision 2012/201 D).

Autres organes subsidiaires

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum est composé de tous les États Membres de l'ONU et des États membres des institutions spécialisées (voir la résolution 2000/35 du Conseil économique et social).

Inde

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix kt

(31 membres élus pour un mandat de deux ans, le cas échéant)

Composition du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012

Sept membres choisis par le Conseil de sécurité Chine Colombie États-Unis d'Amérique Fédération de Russie France Maroc Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Sept membres choisis par le Conseil économique et social^{ll} Chili Égypte Espagne République de Corée Rwanda Ukraine Zambie Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'ONU et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont le Fonds pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes (choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux) Canada Japon Norvège Pays-Bas Suède Cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions de l'ONU (choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux) Bangladesh

Composition du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012

Népal

Nigéria

Pakistan

Sept membres élus par l'Assemblée générale

Bénin

Brésil

Croatie

El Salvador

Indonésie

Tunisie

Uruguay

<sup>Pour les directives régissant la composition du Comité d'organisation, voir les paragraphes 4
à 6 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution 1646 (2005) du Conseil.</sup>

À sa 53° séance, le 20 décembre 2012, conformément à sa résolution 2012/37, le Conseil a élu la Bulgarie, le Danemark, l'Indonésie, le Népal et la Tunisie pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2014 ou à la date où ces États cesseront d'être membres du Conseil, si celle-ci intervient avant. À la même séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2014 (voir décision 2012/201 D).